



# Alimenter le potentiel

Rapport annuel 2025

hydroOne

## Profil de la Société

### Hydro One Limited (TSX: H)

Hydro One Limited, par l'entremise de ses filiales en propriété exclusive, est le plus important fournisseur de services de transport et de distribution d'électricité de l'Ontario, comptant 1,5 million de précieux clients, doté d'un actif de 39,7 milliards de dollars au 31 décembre 2025 et ayant enregistré en 2025 des produits annuels de 9 milliards de dollars.

Notre équipe, composée d'environ 9 600 employés qualifiés et dévoués, bâtit et entretient avec fierté un réseau électrique sûr et fiable qui est essentiel au soutien de collectivités vigoureuses et prospères. En 2025, Hydro One a investi 3,4 milliards de dollars dans ses réseaux de transport et de distribution et elle a soutenu l'économie en y injectant 3,0 milliards de dollars par l'achat de biens et de services.

Nous sommes attachés aux collectivités où nous vivons et travaillons par des projets axés sur l'investissement communautaire, la durabilité et la diversité.

Les actions ordinaires de Hydro One Limited sont inscrites à la cote de la TSX et certains des billets à moyen terme de Hydro One Inc. sont inscrits à la cote de la NYSE. Il est possible d'obtenir des renseignements additionnels à [www.Hydroone.com](http://www.Hydroone.com), à [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) ou à [www.sec.gov](http://www.sec.gov).



Le présent rapport contient des énoncés prospectifs, au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables, qui sont fondés sur les attentes, les estimations, les prévisions et les projections actuelles à l'égard de nos activités et du secteur dans lequel nous les exerçons, et inclut des opinions et des hypothèses formulées par la direction de Hydro One. Ces énoncés portent notamment sur ce qui suit : les stratégies et les priorités de la Société pour l'avenir, notamment les résultats et les répercussions anticipés; l'engagement de la Société envers les collectivités; l'engagement de la Société à garantir une culture de la sécurité, y compris les progrès réalisés par Hydro One vers l'atteinte de son objectif qui consiste à éviter entièrement les décès accidentels et les blessures graves ayant des conséquences sur la qualité de vie; les plans d'investissement de Hydro One pour améliorer la fiabilité de ses réseaux de transport et de distribution et procurer une capacité de croissance aux réseaux électriques, y compris la ligne de transport St. Clair et la ligne de transport entre Bowmanville et la région du Grand Toronto, de même que l'incidence de ces lignes de transport; les investissements continus de la Société à l'égard de son modèle de partenariat financier avec les Premières Nations; les divers projets d'aménagement et de construction de la Société et le dénouement prévu de ces projets ainsi que les occasions de développement économique qui en découleront; la progression de la Société vers l'atteinte de ses cibles en matière de durabilité ainsi que l'évolution de sa stratégie en matière de durabilité; le moment auquel les dividendes seront versés et le montant de ceux-ci; l'intention de la Société de réduire autant que possible ses coûts d'emprunt; ainsi que les liens collaboratifs et les ententes de partenariat que la Société a établis avec les collectivités autochtones. Les verbes au futur et au conditionnel servent à repérer ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont pas une garantie du rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Certains facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats ainsi exprimés, sous-entendus ou prévus par les énoncés prospectifs, y compris certaines hypothèses utilisées dans la formulation de ces énoncés, sont exposés dans les documents que Hydro One Limited et Hydro One Inc. ont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et qui peuvent être consultés sur SEDAR+, à [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com). Nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et nous nous dégageons de toute obligation de le faire, sauf si la loi nous y contraint.

Tous les nombres indiqués dans le présent document sont approximatifs et ont été arrondis à la décimale près.

Message de notre

## président et chef de la direction

**Au moment d'écrire cette lettre, mon regard est tourné vers les résultats vigoureux qu'a affichés Hydro One en 2025 et l'élan qu'ils lui donnent en ce début de 2026. La demande d'électricité en Ontario est croissante et s'accompagne du besoin de pouvoir compter sur un réseau électrique plus résilient et plus fiable.**



**David Lebeter**

Président et chef de la direction

Hydro One continue de jouer un rôle prépondérant pour relever ce défi, soit celui de construire, d'entretenir et d'exploiter un réseau de transport et de distribution capable de répondre aux besoins actuels et futurs de ses clients. Notre stratégie témoigne de cette responsabilité qui nous incombe et nos clients, nos partenaires, nos solutions et notre croissance forment nos piliers. Ensemble, ceux-ci dictent la façon dont nous alimentons le potentiel des gens, des entreprises et des collectivités partout dans la province.

### La sécurité d'abord

La sécurité demeure la pierre angulaire de nos activités et l'étalon de mesure de notre réussite. En 2025, l'attention que nous avons continuellement portée à la sécurité nous a permis d'afficher des résultats vigoureux, notamment d'enregistrer 20 mois consécutifs sans blessure grave ni accident mortel dû à l'énergie élevée et avec un très faible taux de blessures à signaler, ce qui a permis à Hydro One de se hisser dans le premier quartile parmi ses homologues en ce qui concerne ses résultats en matière de sécurité. Sachant que nos efforts sont toujours en cours, nous avons mis à jour notre plan en matière de santé et de sécurité pour l'harmoniser avec les pratiques exemplaires de l'industrie et y intégrer la rétroaction de notre personnel de première ligne. Je suis persuadé que nous sommes sur la bonne voie en ce qui concerne la prévention totale des décès accidentels et des blessures graves ayant des conséquences sur la qualité de vie.

### Résilience et réponse

Par les gestes que nous posons, nous prouvons à nos clients qu'ils peuvent compter sur Hydro One lors d'événements météorologiques extrêmes et de pannes, particulièrement dans les moments où ils ont le plus besoin de nous. Le 28 mars 2025, une tempête de verglas historique a balayé l'Ontario et privé de courant plus de 620 000 habitants, soit environ 42 pour cent de nos clients. Nos équipes ont réagi immédiatement. Plus de 4 800 employés, soutenus par 30 entreprises de distribution locales ainsi que par des partenaires des services publics du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec, se sont mobilisés pour rétablir le courant. Cette réponse extraordinaire témoigne des compétences, du dévouement et du travail d'équipe qui constituent les meilleurs atouts de Hydro One.

En décembre, au retour des tempêtes hivernales, nos équipes se sont de nouveau mobilisées, raccourcissant ou annulant leurs congés en famille pour rétablir le courant aussitôt que possible et atténuer les incidences des pannes sur les festivités de fin d'année.

Afin de rendre encore plus efficaces les efforts de reconstruction après la tempête de verglas du mois de mars, Hydro One a mis sur pied la Subvention de 2025 pour la reconstruction après la tempête de verglas, offrant une subvention pouvant atteindre 10 000 \$ aux collectivités et aux municipalités autochtones qui ont été touchées par la tempête.

### Alimenter la croissance

En 2025, nous avons poursuivi nos travaux pour concrétiser le plan énergétique intégré du gouvernement, qui présente une stratégie unifiée à long terme qui vise à garantir à la province une énergie abordable, sûre, fiable et propre capable d'alimenter sa croissance économique jusqu'en 2050.

Nous avons procédé à la première pelletée de terre dans le cadre du projet de ligne de transport St. Clair, un projet de 472 millions de dollars qui doit être réalisé en partenariat avec des Premières Nations et qui ajoutera une capacité d'environ 450 mégawatts au réseau dans le sud-est de l'Ontario et soutiendra la fabrication de batteries de véhicules électriques et l'agriculture dans la région.

En plus des lignes de transport existantes de notre portefeuille, nous avons été désignés pour aménager une nouvelle ligne de transport de 500 kV qui reliera Bowmanville à la région du Grand Toronto. Avec 14 lignes de transport qui en sont à divers stades d'aménagement ou de construction, nous sommes bien positionnés pour faire croître de façon importante notre portefeuille d'infrastructures essentielles, ce qui se traduira par des occasions de développement économique et de la prospérité partout dans la province. Nous menons ce projet en collaboration avec nos partenaires autochtones et les collectivités concernées, avec l'appui de nos fournisseurs canadiens. En 2025, plus de 90 pour cent de nos achats ont été effectués auprès d'entreprises canadiennes.



## Durabilité

Malgré notre excellente performance en 2025, le maintien de fondations solides est essentiel afin que nous puissions continuer d'obtenir des résultats qui satisferont nos clients et nos actionnaires. Les 14 lignes de transport attribuées à Hydro One seront toutes construites en collaboration avec des Premières Nations conformément à notre modèle de partenariat financier selon une participation 50-50. Par ailleurs, nous continuons de stimuler le développement économique local en privilégiant les fournisseurs canadiens. En 2025, plus de 90 pour cent de nos dépenses d'approvisionnement annuelles ont été engagées auprès d'entreprises situées en Ontario ou ailleurs au Canada.

Nous poursuivons par ailleurs notre progression vers l'atteinte de nos cibles en matière de développement durable et, en 2025, pour la quatrième année consécutive, nos dépenses d'approvisionnement auprès d'entreprises autochtones ont dépassé notre cible en la matière, soit au moins cinq pour cent de l'ensemble de nos dépenses d'ici 2026. Alors que nous construisons, entretenons et exploitons le réseau électrique, nous sommes soucieux de notre empreinte carbone. À la fin de 2025, 57 pour cent de notre parc de berlines et de VUS était désormais composé de véhicules électriques ou hybrides. La conversion de notre parc de véhicules, ainsi que l'attention que nous portons à notre propre efficacité énergétique et à la gestion des émissions de SF6, devrait nous permettre d'atteindre notre objectif de réduction de 30 pour cent des émissions de gaz à effet de serre provenant de nos activités d'exploitation d'ici 2030.

Du personnel engagé est essentiel au maintien d'une excellente performance à long terme, ce qui s'est par ailleurs concrétisé dans le cadre de notre campagne « Power to Give » de 2025, dans le cadre de laquelle les employés ont amassé une somme totale record de 2 millions de dollars et ont cumulé plus de 5 200 heures de bénévolat pour soutenir les collectivités et les causes qui les tenaient à cœur partout en Ontario.

En 2026, nous continuerons à faire évoluer notre stratégie en matière de durabilité afin de nous concentrer sur les aspects qui nous procurent la valeur la plus élevée pour notre entreprise et pour les collectivités que nous servons, sans perdre de vue les priorités en matière de durabilité qui font partie intégrante de notre stratégie d'entreprise.

## Santé financière

Nos résultats vigoureux sont propulsés par un bilan solide. À la fin de 2025, notre ratio des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation par rapport à la dette (FTAÉ/dette) s'établissait à 14,2, ce qui nous a permis de continuer de réinvestir dans nos activités d'exploitation et de réduire autant que possible nos coûts d'emprunt sans devoir émettre des titres de capitaux propres. Nous sommes conscients que chaque dollar que nous dépensons provient de nos clients. Ainsi, nous avons élargi considérablement notre programme de productivité, ce qui nous a permis de réaliser des économies de 254 millions de dollars. Nos efforts disciplinés nous ont permis d'atteindre un solide rendement total pour les actionnaires annuel de 27 pour cent grâce à un cours de l'action en hausse et une augmentation de six pour cent de nos dividendes trimestriels, qui ont atteint 33,31 cents par action en mai. Nous avons redonné 166 millions de dollars à nos clients grâce à notre mécanisme de partage des bénéfices, ce qui permet de limiter les hausses futures de tarifs.

Hydro One est la figure de proue de l'électrification de l'Ontario, qui promet aux prochaines générations un avenir meilleur et plus lumineux. Je suis fier de ce que nous avons accompli ensemble et j'ai confiance en ce que nous réserve l'avenir. J'aimerais remercier nos employés pour leur dévouement, ainsi que nos clients, partenaires et actionnaires pour la confiance qu'ils portent en nous. Ensemble, nous alimentons le potentiel.

Je vous prie d'agréer mes plus sincères salutations.  
David

# Rapport financier

## Table des matières

- 4 Rapport de gestion
- 62 États financiers consolidés
- 66 Notes afférentes aux états financiers consolidés
- 118 Renseignements sur la Société et à l'intention des actionnaires

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés et les notes y afférentes de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (conjointement, les « états financiers consolidés »). Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis.

La Société a préparé le présent rapport de gestion conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aux termes du régime d'information multinational conclu entre les États-Unis et le Canada, la Société a le droit de préparer le présent rapport de gestion conformément aux obligations d'information des lois et règlements sur les valeurs mobilières du Canada, qui peuvent être différentes de celles des États-Unis. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion au 31 décembre 2025 et pour l'exercice clos à cette date est fondée sur l'information dont dispose la direction au 12 février 2026.

Le présent rapport de gestion comprend des mesures financières déterminées et des ratios financiers qui ne sont pas reconnus par les PCGR des États-Unis, mais que la direction utilise pour évaluer le rendement de la Société et de ses entreprises. Puisqu'il est possible que ces mesures financières déterminées et ces ratios financiers n'aient pas de définition normalisée selon les PCGR des États-Unis, les résultats pourraient ne pas être comparables aux mesures financières et ratios financiers semblables présentés par d'autres entités. Ces mesures et ratios ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la Société présentée conformément aux PCGR des États-Unis. Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR » pour un complément d'information sur ces mesures et un rapprochement avec les mesures conformes aux PCGR des États-Unis les plus directement comparables.

Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

**POINTS SAILLANTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET STATISTIQUES**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2025	2024	Variation
Produits	9 041	8 484	6,6 %
Achats d'électricité	4 486	4 143	8,3 %
Produits, déduction faite des achats d'électricité <sup>1</sup>	4 555	4 341	4,9 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration	1 206	1 308	(7,8) %
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	1 111	1 066	4,2 %
Charges de financement	679	621	9,3 %
Charge d'impôts sur le bénéfice	219	181	21,0 %
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One</b>	<b>1 339</b>	<b>1 156</b>	<b>15,8 %</b>
Résultat de base par action ordinaire	2,23 \$	1,93 \$	15,5 %
Résultat dilué par action ordinaire	2,23 \$	1,92 \$	16,1 %
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	2 695	2 534	6,4 %
Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE) <sup>1</sup>	2 630	2 275	15,6 %
FPAE annualisés sur la dette nette <sup>1</sup>	14,2 %	13,4 %	0,8 %
Investissements en capital	3 366	3 063	9,9 %
Actifs mis en service	2 901	2 463	17,8 %
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	21 398	20 659	3,6 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	33 294	31 523	5,6 %
<b>Aux 31 décembre</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	
Ratio de la dette nette sur la structure du capital <sup>1</sup>	59,5 %	58,4 %	

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**VUE D'ENSEMBLE**

Par l'entremise de sa filiale en propriété exclusive, Hydro One Inc., Hydro One est la plus importante société de transport et de distribution d'électricité en Ontario. Hydro One, qui possède et exploite la quasi-totalité du réseau de transport d'électricité de l'Ontario, est le plus important distributeur d'électricité de la province en fait de clients décomptés. Hydro One Inc. est propriétaire des activités réglementées de transport et de distribution de la Société. Hydro One distribue de l'électricité de façon sûre et fiable à environ 1,5 million de clients ontariens ainsi qu'à des clients industriels d'envergure et à des services publics municipaux. Par l'entremise de ses filiales, Hydro One Inc. est propriétaire et exploitante d'un réseau de lignes de transport à haute tension d'environ 30 000 kilomètres et d'un réseau de lignes de distribution principales à basse tension d'environ 126 000 kilomètres. Hydro One compte trois secteurs : i) le transport; ii) la distribution; et iii) les autres activités.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la Société :

Exercices clos les 31 décembre	2025	2024
Transport	27 %	27 %
Distribution	72 %	72 %
Autres activités	1 %	1 %

Après les ajustements au titre du recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la Société, déduction faite des achats d'électricité<sup>1</sup> pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 :

Exercices clos les 31 décembre	2025	2024
Transport	53 %	52 %
Distribution	46 %	47 %
Autres activités	1 %	1 %

Aux 31 décembre 2025 et 2024, les secteurs de Hydro One représentaient la proportion suivante de l'actif total de la Société :

Aux 31 décembre	2025	2024
Transport	60 %	59 %
Distribution	38 %	38 %
Autres activités	2 %	3 %

**Secteur du transport**

Les activités de l'entreprise de transport de Hydro One consistent à détenir et à exploiter le réseau de transport de la Société, lequel représente environ 91 % (90 % en 2024) de la capacité de transport de l'Ontario selon la composante réseau des besoins en revenus<sup>2</sup> approuvés par la Commission de l'énergie de l'Ontario (« CEO »)<sup>3</sup>. Au 31 décembre 2025, l'entreprise de transport de la Société est formée d'un réseau de transport exploité par les filiales à tarifs réglementés de Hydro One Inc., Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »), une participation d'environ 80 % (100 % en 2024) dans Chatham x Lakeshore Limited Partnership (« CLLP »), une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP ») et une participation d'environ 55 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »). La participation d'environ 80 % de la Société dans CLLP a été réduite à approximativement 70 % en janvier 2026, puis à 50 % en février 2026. Le secteur du transport comprend également la participation minoritaire d'environ 48 % de Hydro One Networks dans East-West Tie Limited Partnership (« EWT LP ») (se reporter à la rubrique « Autres événements – EWT LP »). L'entreprise de transport de la Société est une entreprise à tarifs réglementés qui tire des produits principalement de la facturation de tarifs de transport qui sont assujettis à l'approbation de la CEO.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2025	2024
Électricité transportée <sup>1</sup> (MWh)	145 587 496	140 417 171
Base tarifaire (en millions de dollars)	17 256	16 335
Investissements en capital (en millions de dollars)	2 097	1 860
Actifs mis en service (en millions de dollars)	1 543	1 431

<sup>1</sup> L'électricité transportée s'entend du volume total d'électricité transportée en Ontario par toutes les sociétés de transport d'électricité.

Aux 31 décembre	2025	2024
Lignes de transport couvrant la province (kilomètres de circuit)	30 479	29 935

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

<sup>2</sup> La composante réseau des besoins en revenus est la partie des besoins en revenus de transport de Hydro One attribuée aux actifs qui sont utilisés pour le bénéfice commun de tous les clients de Hydro One et des clients autres que ceux de Hydro One dans la province.

<sup>3</sup> Hydro One possède et exploite environ 94 % du réseau de transport de l'Ontario selon le total des besoins en revenus approuvés par la CEO.

## Secteur de la distribution

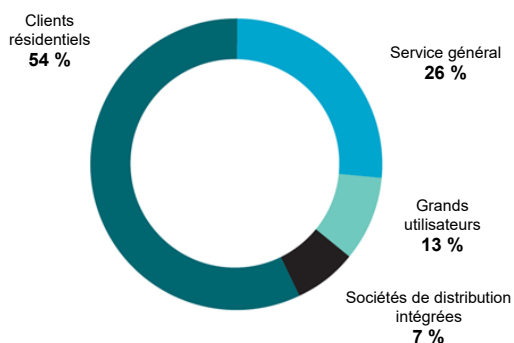
L'entreprise de distribution de Hydro One, la plus vaste de l'Ontario, est formée de réseaux de distribution exploités par les filiales à tarifs réglementés de Hydro One Inc., Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remotes »). L'entreprise de distribution de la Société tire des produits principalement de la facturation de tarifs de distribution qui sont assujettis à l'approbation de la CEO, ainsi que des montants engagés pour recouvrer les coûts liés aux achats d'électricité.

Pour les exercices clos les 31 décembre	2025	2024
Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	33 294	31 523
Électricité distribuée par les lignes de Hydro One (GWh) <sup>1</sup>	43 283	41 445
Base tarifaire (en millions de dollars)	10 788	10 184
Investissements en capital (en millions de dollars)	1 252	1 185
Actifs mis en service (en millions de dollars)	1 338	1 017

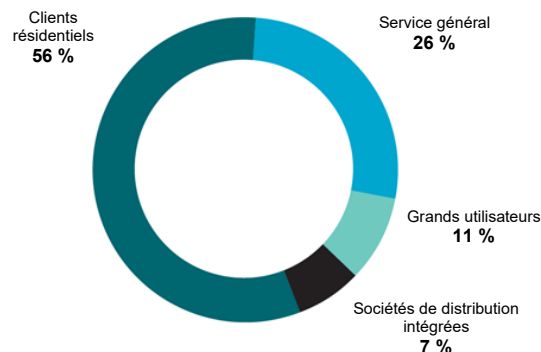
<sup>1</sup> Les unités distribuées par les lignes de Hydro One représentent la totalité des exigences du réseau de distribution et incluent l'électricité distribuée aux consommateurs qui achètent leur électricité directement auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE »).

Aux 31 décembre	2025	2024
Total des lignes de distribution couvrant la province (kilomètres de circuit)	126 179	125 533
Clients du secteur de la distribution (nombre de clients)	1 520 883	1 514 690

### Produits tirés de la distribution en 2025



### Produits tirés de la distribution en 2024



## Secteur Autres activités

Le secteur Autres activités de Hydro One englobe principalement l'entreprise de télécommunications de la Société, qui fournit des services de télécommunications de soutien aux entreprises de transport et de distribution de la Société, ainsi que certaines activités du siège social.

L'entreprise de télécommunications est exploitée par Acronym Solutions Inc. (« Acronym »), filiale en propriété exclusive de Hydro One. En plus de soutenir les entreprises réglementées de Hydro One, Acronym offre une gamme complète de solutions de technologie de l'information (« TI ») et de communication dans différentes catégories (notamment Internet et réseautique, Sécurité, voix et collaboration, Infonuagique et Gestion des TI), qui vont au-delà de son réseau de fibres optiques, dans un marché commercial concurrentiel. Acronym n'est pas réglementée par la CEO, mais elle est inscrite auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes à titre d'entreprise non dominante dotée d'installations qui fournit des services de télécommunications à haut débit en Ontario, avec des connexions à Montréal (Québec), à Buffalo (New York) et à Detroit (Michigan).

Le secteur Autres activités de Hydro One comprend également l'actif d'impôts différés découlant de la réévaluation de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande lorsque la Société est passée du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral au moment du premier appel public à l'épargne de la Société en 2015. Puisque l'actif d'impôts différés n'a pas à être partagé avec les contribuables, la Société considère qu'il ne fait pas partie des actifs des secteurs réglementés du transport et de la distribution, et il est inclus dans le secteur Autres activités. De plus, le secteur Autres activités de Hydro One comprend Aux Energy Inc., une filiale en propriété exclusive qui fournit des solutions en matière d'énergie à des clients commerciaux et industriels, Ontario Charging Network LP, une filiale en propriété exclusive (une coentreprise en 2024) qui possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario sous la marque Ivy Charging Network, ainsi que certaines activités du siège social, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés.

## **PRINCIPAUX FACTEURS AFFECTANT LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION**

### **Produits tirés du transport**

Les produits tirés du transport proviennent principalement des tarifs de transport réglementés approuvés par la CEO, qui sont facturés en fonction de la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction, à la mise à niveau, à la prolongation et au soutien d'un réseau de transport ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande prévue maximale et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la Société. La demande d'électricité de pointe dépend surtout des conditions météorologiques et de la conjoncture économique. Les produits tirés du transport comprennent également les produits d'exportation associés au transport d'électricité vers des marchés situés à l'extérieur de l'Ontario, ainsi que les produits accessoires associés à la prestation de services d'entretien aux producteurs d'électricité et à l'usage des emprises par des tiers.

### **Produits tirés de la distribution**

Les produits tirés de la distribution comprennent surtout les tarifs de distribution réglementés approuvés par la CEO ainsi que le recouvrement des coûts liés aux achats d'électricité. Les tarifs de distribution sont établis de manière à générer les produits nécessaires à la construction et au soutien du réseau de distribution locale ayant une capacité suffisante pour répondre à la demande des clients actuels et des nouveaux clients et procurant un rendement réglementé sur l'investissement de la Société. Par conséquent, les produits tirés de la distribution dépendent des tarifs de distribution, des coûts liés aux achats d'électricité et de la quantité d'électricité que la Société distribue. Les produits tirés de la distribution comprennent également un montant de produits provenant de services auxiliaires de distribution, comme les frais liés à l'utilisation commune des poteaux de distribution de Hydro One par les secteurs des télécommunications et de la câblodistribution ainsi que des produits divers comme les pénalités de retard.

### **Coûts liés aux achats d'électricité**

Les coûts liés aux achats d'électricité sont engagés par l'entreprise de distribution et représentent le coût de l'électricité achetée par la Société et livrée aux clients dans le territoire des services de distribution de Hydro One. Ces coûts comprennent : i) le coût de l'énergie vendue sur le marché de gros; ii) le rajustement global, soit la différence entre le prix garanti et l'argent que les producteurs gagnent sur le marché en gros; et iii) les frais de service du marché de gros et frais de transport prélevés par la SIÈRE. Hydro One recouvre auprès de ses clients le coût de l'électricité qu'elle leur livre, et elle n'est donc pas exposée au risque lié au prix de l'électricité sur le marché de gros.

### **Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration**

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration couvrent les coûts engagés aux fins de l'exploitation et de l'entretien des réseaux de transport et de distribution et comprennent d'autres coûts, comme les impôts fonciers se rapportant aux postes et aux bâtiments et à l'exploitation des systèmes de TI liés au transport et à la distribution de la Société. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport sont nécessaires pour maintenir les postes et les lignes de transport à haute tension de la Société et ses emprises et incluent les charges relatives aux travaux d'entretien préventif ou correctif pour les équipements d'alimentation, les lignes aériennes de transport, les emplacements des postes de transport et le débroussaillage visant à maintenir une distance sécuritaire entre les lignes et les arbres. Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution sont engagées pour maintenir le réseau de distribution à basse tension de la Société afin de livrer de manière sécuritaire et fiable de l'électricité aux particuliers, aux petites entreprises et aux clients commerciaux et industriels de la Société à l'échelle de la province. Elles incluent les charges relatives au dégagement des lignes de distribution et au débroussaillage visant à réduire le nombre de pannes de courant causées par les arbres, à l'entretien et à la réparation des lignes, à l'évaluation et à la remise en état des terrains, ainsi qu'à la production de factures exactes et en temps opportun et au traitement des questions des clients.

Hydro One gère ses coûts grâce aux mesures d'efficacité et de productivité en place, tout en progressant dans la réalisation des programmes de travaux prévus associés à l'aménagement et à l'entretien de ses réseaux de transport et de distribution.

### **Amortissement et coûts de retrait d'actifs**

La charge d'amortissement découle principalement de l'amortissement des immobilisations corporelles et de certains actifs incorporels et actifs réglementaires de la Société. Les coûts de retrait d'actifs comprennent les coûts de retrait des immobilisations corporelles, lorsqu'aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée au bilan.

## Charges de financement

Les charges de financement découlent des activités de financement de la Société et elles comprennent les intérêts débiteurs sur la dette à long terme et les emprunts à court terme, ainsi que les gains et les pertes sur les conventions de swaps de taux d'intérêt, contrats sur devises et autres contrats semblables, déduction faite des intérêts gagnés sur les placements à court terme de la Société. Une tranche des charges de financement engagées par la Société est capitalisée dans le coût des immobilisations corporelles associé aux périodes au cours desquelles ces actifs sont en construction avant d'être mis en service.

## RÉSULTATS D'EXPLOITATION

### Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est établi à 1 339 millions de dollars, soit 183 millions de dollars, ou 15,8 %, de plus qu'à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur la variation du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One sont entre autres les suivants :

- l'augmentation des produits, déduction faite des achats d'électricité<sup>4</sup>, qui s'explique par la hausse des revenus de transport et de distribution attribuable aux tarifs de 2025 approuvés par la CEO ainsi que par la demande de pointe moyenne mensuelle et la consommation d'énergie plus élevées, facteur compensé en partie par les ajustements réglementaires, y compris le partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude;
- la baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique essentiellement par la diminution des dépenses en lien avec les programmes de travaux et des charges de soutien du siège social; facteurs contrés en partie par :
- l'augmentation de la charge d'amortissement et de coûts de retrait d'actifs, qui est en grande partie attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs;
- la hausse des charges de financement, qui est essentiellement attribuable à l'augmentation de l'encours de la dette à long terme, facteur en partie compensé par les intérêts capitalisés plus élevés;
- une charge d'impôts sur le bénéfice plus importante, qui s'explique surtout par le résultat avant impôt plus élevé, facteur en partie compensé par l'augmentation des écarts temporaires déductibles.

### Résultat par action ordinaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, le résultat par action ordinaire s'est établi à 2,23 \$, contre 1,93 \$ en 2024. Cette hausse de 15,5 % est surtout attribuable à la progression du résultat d'un exercice à l'autre, comme mentionné plus haut.

### Produits

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf indication contraire)	2025	2024	Variation
Transport	2 429	2 269	7,1 %
Distribution	6 557	6 175	6,2 %
Autres activités	55	40	37,5 %
<b>Total des produits</b>	<b>9 041</b>	<b>8 484</b>	<b>6,6 %</b>
Transport	2 429	2 269	7,1 %
Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité <sup>1</sup>	2 071	2 032	1,9 %
Autres activités	55	40	37,5 %
<b>Total des produits, déduction faite des achats d'électricité<sup>1</sup></b>	<b>4 555</b>	<b>4 341</b>	<b>4,9 %</b>
Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW)	21 398	20 659	3,6 %
Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh)	33 294	31 523	5,6 %

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

<sup>4</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport ont augmenté de 7,1 % comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sous l'effet principalement des facteurs suivants :

- la demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée;
- la progression des produits attribuable aux tarifs pour 2025 approuvés par la CEO;
- les produits de CLLP par suite de la mise en service de la ligne de transport au quatrième trimestre de 2024; facteurs compensés en partie par :
- les ajustements réglementaires de la période, y compris un partage plus important des bénéfices.

Produits tirés de la distribution

Les produits tirés de la distribution ont augmenté de 6,2 % comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2024, essentiellement sous l'effet des facteurs suivants :

- la hausse des coûts liés aux achats d'électricité qui sont entièrement recouverts auprès des contribuables, ayant un effet neutre sur le bénéfice net;
- la progression des produits attribuable aux tarifs pour 2025 approuvés par la CEO;
- la plus forte consommation d'énergie; facteurs contrebalancés en partie par :
- les ajustements réglementaires de la période, y compris un partage plus important des bénéfices;
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris les revenus moindres de Hydro One Remotes qui sont compensés dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration.

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité<sup>5</sup>, ont augmenté de 1,9 % par rapport à l'exercice précédent, en grande partie en raison des facteurs susmentionnés.

**Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration**

<u>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>	<u>Variation</u>
Transport	447	475	(5,9) %
Distribution	661	721	(8,3) %
Autres activités	98	112	(12,5) %
	<u>1 206</u>	<u>1 308</u>	<u>(7,8) %</u>

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport ont reculé de 5,9 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement en raison des facteurs suivants :

- les indemnités de départ versées à l'exercice précédent;
- la baisse des dépenses liées aux programmes de travaux, notamment en lien avec la gestion de la végétation et l'entretien de lignes;
- la diminution des charges de soutien du siège social; facteurs en partie compensés par :
- les impôts fonciers plus élevés;
- les radiations d'actifs plus élevées.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution ont baissé de 8,3 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement en raison des facteurs suivants :

- les indemnités de départ versées à l'exercice précédent;
- la baisse des dépenses liées aux programmes de travaux, notamment en lien avec la gestion de la végétation et l'entretien de lignes;
- les coûts moindres de carburant de Hydro One Remotes, qui sont entièrement compensés par les produits et ont ainsi un effet neutre sur le bénéfice net;
- la diminution des créances douteuses; facteurs en partie compensés par :
- les radiations d'actifs plus élevées.

<sup>5</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Autres charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

Les autres charges d'exploitation, d'entretien et d'administration ont reculé de 12,5 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, notamment les coûts moins élevés d'Acronym, qui s'expliquent en grande partie par des coûts associés à des services de tiers plus élevés à l'exercice précédent.

**Charge d'amortissement et de coûts de retrait d'actifs**

La charge d'amortissement et de coûts de retrait d'actifs a progressé de 45 millions de dollars, ou de 4,2 %, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Cette hausse est essentiellement attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs conformément à son programme continu d'investissements en capital.

**Charges de financement**

La hausse de 58 millions de dollars, ou de 9,3 %, des charges de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est essentiellement attribuable à l'augmentation de l'encours de la dette à long terme, facteur compensé en partie par les intérêts capitalisés plus élevés.

**Charge d'impôts sur le bénéfice**

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les impôts sur le bénéfice exigibles sont calculés en fonction de l'impôt prévu sur le bénéfice imposable de l'exercice courant et de l'exercice précédent. Les actifs et passifs d'impôt différés sont comptabilisés pour tenir compte des incidences fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs dans les états financiers et leur valeur fiscale respective, y compris les reports prospectifs de pertes fiscales et de crédits d'impôt inutilisés.

Comme le prescrivent les autorités de réglementation, la Société recouvre les impôts dans les produits provenant des contribuables, en fonction d'une estimation de la charge d'impôt exigible sur les activités réglementées. Les montants des impôts différés liés aux activités réglementées dont le recouvrement auprès des contribuables ou le remboursement aux contribuables au cours de périodes ultérieures est réputé être plus probable qu'improbable sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires au titre des impôts différés, et une charge d'impôts différés de compensation est comptabilisée. La charge consolidée ou le recouvrement consolidé d'impôts pour la période considérée se fonde donc sur le montant total de la charge ou du recouvrement d'impôts exigibles et différés, exclusion faite de la charge d'impôts différés de compensation réglementaire découlant des écarts temporaires recouvrables auprès des clients ou remboursables à des clients à l'avenir.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la charge d'impôts sur le bénéfice a totalisé 219 millions de dollars, contre 181 millions de dollars en 2024. La hausse de 38 millions de dollars de la charge d'impôts sur le bénéfice pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est surtout attribuable à ce qui suit :

- le résultat avant impôt plus élevé, facteur en partie compensé par :
- la hausse des écarts temporaires déductibles en regard de l'exercice précédent.

Le taux d'imposition effectif réalisé par la Société s'est établi à environ 14,0 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, contre environ 13,4 % en 2024. La hausse de 0,6 % est essentiellement attribuable aux facteurs susmentionnés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**CAPITAL-ACTIONS**

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « H ». Hydro One est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Le montant et la date de versement des dividendes à payer par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One (le « conseil ») et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière de la Société et des besoins de trésorerie prévus, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents. Au 12 février 2026, 599 781 811 actions ordinaires de Hydro One étaient émises et en circulation.

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Au 12 février 2026, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

Si toutes les attributions prévues aux termes des plans d'attribution d'actions et du régime incitatif à long terme (« RILT ») devenaient acquises et étaient exercées en date du 12 février 2026, 1 424 325 actions ordinaires supplémentaires de Hydro One seraient à émettre.

**Dividendes sur les actions ordinaires**

En 2025, la Société a déclaré et versé les dividendes en espèces suivants aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
19 février 2025	12 mars 2025	31 mars 2025	0,3142 \$	188
7 mai 2025	11 juin 2025	30 juin 2025	0,3331 \$	200
12 août 2025	10 septembre 2025	29 septembre 2025	0,3331 \$	200
12 novembre 2025	10 décembre 2025	31 décembre 2025	0,3331 \$	200
				788

Après la clôture du quatrième trimestre de 2025, la Société a déclaré le dividende en espèces suivant aux détenteurs d'actions ordinaires :

Date de déclaration	Date de clôture des registres	Date de paiement	Montant par action	Montant total (en millions de dollars)
12 février 2026	11 mars 2026	31 mars 2026	0,3331 \$	200 \$

**PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf les montants par action)	2025	2024	2023
Produits	9 041	8 484	7 844
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One	1 339	1 156	1 085
Résultat de base par action	2,23 \$	1,93 \$	1,81 \$
Résultat dilué par action	2,23 \$	1,92 \$	1,81 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire	1,31 \$	1,24 \$	1,17 \$
<b>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Total de l'actif	39 671	36 682	32 852
Total du passif financier à long terme <sup>1</sup>	18 138	16 393	14 750

<sup>1</sup> Le total du passif financier à long terme comprend la dette à long terme, les obligations locatives à long terme, les passifs dérivés et les crédateurs à long terme et les charges à payer.

### Bénéfice net – comparaison entre 2024 et 2023

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'est établi à 1 156 millions de dollars, soit 71 millions de dollars, ou 6,5 %, de plus qu'à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur la variation du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One sont entre autres les suivants :

- l'augmentation des produits, déduction faite des achats d'électricité<sup>6</sup>, qui s'explique par la hausse des revenus de transport et de distribution attribuable aux tarifs de 2024 approuvés par la CEO, la variation des ajustements réglementaires enregistrés à chacune des périodes respectives, et la plus forte consommation d'énergie;
- la baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique essentiellement par le recul des dépenses liées aux programmes de travaux; facteurs compensés en partie par :
- l'augmentation de la charge d'amortissement et de coûts de retrait d'actifs, qui est attribuable à la croissance des immobilisations à mesure que la Société poursuit la mise en service de nouveaux actifs;
- la hausse des charges de financement, qui est essentiellement attribuable aux taux d'intérêt plus élevés sur la dette à long terme et au montant supérieur de la dette à long terme, facteur en partie compensé par une baisse du volume moyen des billets à court terme en circulation et une hausse des intérêts capitalisés;
- une charge d'impôts sur le bénéfice plus élevée, ajustée pour tenir compte des éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, qui s'explique surtout par la baisse des écarts temporaires déductibles et le résultat avant impôt plus élevé.

Bien qu'ayant un effet neutre sur le bénéfice net, la fin, le 30 juin 2023, du recouvrement de l'actif d'impôts différés précédemment partagé avec les contribuables (le « montant du recouvrement au titre de l'actif d'impôts différés ») approuvée par la CEO, qui avait donné lieu à une diminution des produits, déduction faite des achats d'électricité<sup>6</sup> en 2024, laquelle avait été compensée par une charge d'impôts moins élevée, a également affecté les résultats depuis le début de l'exercice.

### Résultat par action ordinaire – comparaison entre 2024 et 2023

Le résultat par action ordinaire s'est établi à 1,93 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, comparativement à 1,81 \$ en 2023. Cette augmentation est surtout attribuable à la progression du résultat d'un exercice à l'autre, comme expliqué ci-dessus.

### RÉSULTATS D'EXPLOITATION TRIMESTRIELS

Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire et le ratio)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Produits	2 268	2 299	2 066	2 408	2 095	2 192	2 031	2 166
Achats d'électricité	1 287	1 080	899	1 220	1 060	1 047	940	1 096
Produits, déduction faite des achats d'électricité <sup>1</sup>	981	1 219	1 167	1 188	1 035	1 145	1 091	1 070
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	233	421	327	358	200	371	292	293
Résultat de base par action ordinaire	0,39 \$	0,70 \$	0,54 \$	0,60 \$	0,33 \$	0,62 \$	0,49 \$	0,49 \$
Résultat dilué par action ordinaire	0,39 \$	0,70 \$	0,54 \$	0,60 \$	0,33 \$	0,62 \$	0,49 \$	0,49 \$
Ratio de couverture par le bénéfice <sup>1</sup>	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

Les variations des produits et du bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires d'un trimestre à l'autre sont principalement dues à l'incidence des conditions météorologiques saisonnières sur la demande des clients et sur les prix ayant cours sur le marché, ainsi qu'au calendrier des décisions réglementaires.

<sup>6</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

## INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

La Société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs des réseaux de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

### Actifs mis en service

Le tableau qui suit présente les actifs de Hydro One mis en service au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024	Variation
Transport	1 543	1 431	7,8 %
Distribution	1 338	1 017	31,6 %
Autres activités	20	15	33,3 %
<b>Total des actifs mis en service</b>	<b>2 901</b>	<b>2 463</b>	<b>17,8 %</b>

#### Actifs de transport mis en service

Les actifs de transport mis en service ont progressé de 112 millions de dollars, ou de 7,8 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le calendrier des actifs mis en service en lien avec des travaux de remise à neuf de postes et de remplacements, notamment au poste de transport Bruce A;
- les investissements mis en service à Sault Ste. Marie en lien avec le disjoncteur Sault n° 3;
- les investissements mis en service en lien avec des projets de raccordement de clients;
- les investissements mis en service au centre de distribution Orillia; facteurs en partie compensés par :
- les investissements mis en service en lien avec la ligne de transport de Chatham à Lakeshore;
- la diminution du volume de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- les investissements mis en service en lien avec le système de gestion du réseau.

#### Actifs de distribution mis en service

Les actifs de distribution mis en service ont progressé de 321 millions de dollars, ou de 31,6 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le volume plus élevé de remplacements d'actifs des suites d'une tempête;
- les actifs mis en service en lien avec le système d'infrastructure de compteurs avancés 2.0;
- les investissements mis en service à l'entrepôt de distribution Orillia et au centre d'exploitation Orillia;
- les investissements mis en service en lien avec l'initiative d'accès à l'Internet à haut débit de l'Ontario;
- le calendrier des actifs mis en service en lien avec des projets de renforcement des capacités du système; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre de remplacement de poteaux en bois et de lignes de transport;
- le calendrier des investissements mis en service en lien avec des initiatives liées aux TI;
- les actifs mis en service au centre d'exploitation Orléans à l'exercice précédent.

### Investissements en capital

Le tableau qui suit présente les investissements en capital de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024	Variation
<b>Transport</b>			
Maintien	1 146	1 284	(10,7) %
Développement	864	467	85,0 %
Autres	87	109	(20,2) %
	2 097	1 860	12,7 %
<b>Distribution</b>			
Maintien	688	561	22,6 %
Développement	463	513	(9,7) %
Autres	101	111	(9,0) %
	1 252	1 185	5,7 %
<b>Autres activités</b>	17	18	(5,6) %
<b>Total des investissements en capital</b>	<b>3 366</b>	<b>3 063</b>	<b>9,9 %</b>

À l'exercice clos le 31 décembre 2025, le total des investissements en capital s'est élevé à 3 366 millions de dollars, soit 176 millions de dollars de moins que les investissements en capital prévus et déclarés précédemment de 3 542 millions de dollars, ce qui s'explique en grande partie par le calendrier et les ajustements d'échéancier de projets se rapportant à des travaux de remise à neuf de postes et de remplacement d'équipement.

#### Investissements en capital liés au transport

Les investissements en capital liés au transport ont augmenté de 237 millions de dollars, ou de 12,7 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, surtout en raison des facteurs suivants :

- les investissements dans le projet de ligne de transport Waasigan;
- les investissements dans le projet de ligne de transport St. Clair;
- la hausse des dépenses liées aux raccordements de clients; facteurs en partie compensés par :
- le volume inférieur de travaux de remise à neuf de postes et de remplacement d'équipement;
- la diminution du volume de remplacement de lignes de transport et de poteaux en bois;
- les investissements dans l'entrepôt de distribution Orillia.

#### Investissements en capital liés à la distribution

Les investissements en capital liés à la distribution ont augmenté de 67 millions de dollars, ou de 5,7 %, à l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024, surtout en raison des facteurs qui suivent :

- la hausse des dépenses liées au remplacement d'actifs des suites de tempêtes;
- les investissements dans l'initiative d'accès à l'Internet à haut débit de l'Ontario;
- les investissements dans le système de compteurs avancés 2.0; facteurs en partie compensés par :
- le volume moindre de remplacement de poteaux en bois;
- la baisse des dépenses liées à des projets de renforcement des capacités du système;
- les investissements dans le centre de distribution Orillia, le centre d'exploitation Orillia et le centre d'exploitation Orléans;
- les sommes inférieures investies dans des initiatives liées aux TI;
- le volume inférieur de raccordements de clients;
- le plus faible nombre de remplacements de transformateurs contenant des biphényles polychlorés (« BPC »).

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Projets importants d'investissements en capital liés au transport**

Le tableau qui suit présente l'état d'avancement des projets de transport importants au 31 décembre 2025.

Nom du projet	Emplacement	Type	Mise en service prévue (année)	Coût estimatif <sup>1</sup> (millions de dollars)	Coûts en capital jusqu'à maintenant
<b>Projets de développement</b>					
Poste de transport Centennial <sup>2</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouveau poste de transport et raccordement	2026	229	185
Ligne de transport Waasigan <sup>3</sup>	Thunder Bay-Atikokan-Dryden, Nord-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2027	1 200	539
Poste de transport Holt	Bowmanville, Centre de l'Ontario	Nouveau poste de transport et raccordement	2027	137	28
Ligne de transport St. Clair <sup>4</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2027	472	247
Mise à niveau de l'interconnexion Keith	Windsor, Sud-ouest de l'Ontario	Mise à niveau d'un poste de transport	2028	109	9
Ligne électrique Welland Thorold <sup>5</sup>	Niagara, Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	2029	311	20
Ligne de transport de Longwood à Lakeshore <sup>6</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	46
Ligne électrique Durham Kawartha <sup>7, 8</sup>	Est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	24
Ligne électrique Northeast <sup>7, 8</sup>	Nord-est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	23
Lien North Shore <sup>7, 8</sup>	Nord-est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	20
Ligne électrique Wawa Timmins <sup>7, 8</sup>	Nord-est de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	8
Deuxième ligne de transport de Longwood à Lakeshore <sup>6</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	2
Ligne de transport de Windsor à Lakeshore <sup>6</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	2
Ligne de transport de Bowmanville à Parkway <sup>9</sup>	Sud de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	—
Ligne de transport de Wellington à Preston <sup>10</sup>	Sud-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et nouveau poste	À déterminer	À déterminer	—
Ligne de transport Greenstone	Nord-ouest de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	—
Ligne de transport de Sudbury à Barrie <sup>11</sup>	Centre-nord de l'Ontario	Nouvelle ligne de transport et expansion de poste	À déterminer	À déterminer	—
<b>Projets d'investissements de maintien</b>					
Poste de transport Middleport, remplacement des disjoncteurs	Middleport, Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2026	184	171
Poste de transport Lennox, remplacement des disjoncteurs	Napanee, Sud-est de l'Ontario	Maintien du poste	2026	152	152
Circuit Esplanade – Terauley, remplacement des lignes souterraines	Toronto, Sud de l'Ontario	Maintien des lignes	2026	117	96
Poste de transport Bridgman, remise à neuf	Toronto, Sud de l'Ontario	Maintien du poste	2026	108	93
Poste de transport Bruce A, remplacement du poste extérieur	Tiverton, Sud-ouest de l'Ontario	Maintien du poste	2027	555	421
Poste de transport Otto Holden, remise à neuf	Mattawa, Nord-est de l'Ontario	Maintien du poste	2028	128	72
Poste de transport Merivale, remplacement et mise à niveau <sup>12</sup>	Ottawa, Est de l'Ontario	Maintien du poste et mise à niveau	2029	271	178
Remplacement du réseau optique synchrone de télécommunication	Ontario	Maintien des télécommunications	2029	137	16
Poste de transport Essa, remplacement des disjoncteurs	Barrie, Centre de l'Ontario	Maintien du poste	2030	116	7

<sup>1</sup> Les coûts estimés sont présentés compte non tenu de l'apport éventuel de parties externes.

<sup>2</sup> Ce projet fait partie d'un projet en deux phases englobant la construction d'un poste de transport et d'une ligne de transport pour répondre aux besoins d'un client industriel, et devrait être financé en grande partie par ce dernier. La phase 1 du projet du poste de transport Centennial comprend un nouveau poste de transport à St. Thomas et une ligne de transport de 230 kilovolts à double circuit d'environ 2 kilomètres entre le nouveau poste de transport et un poste de transport existant en ville. Cette phase du projet devrait entrer en service d'ici la fin de 2026. L'étendue et le calendrier de la deuxième phase, portant sur une ligne de transport de 230 kilovolts à double circuit d'environ 20 kilomètres entre London et St. Thomas, sont actuellement à l'étude.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

- <sup>3</sup> Le projet de ligne de transport Waasigan comprend la construction de nouvelles lignes de transport et l'amélioration de postes pour supporter la mise sous tension de nouvelles lignes. L'estimation du coût concerne les phases de développement et de construction du projet et la date de mise en service prévue reflète la date d'achèvement prévue en 2027. La première phase du projet devrait être mise en service en 2026.
- <sup>4</sup> Le projet de ligne de transport St. Clair comprend la ligne et les installations connexes.
- <sup>5</sup> La SIERE a recommandé de cibler une mise en service en 2029 pour la ligne électrique Welland Thorold.
- <sup>6</sup> À ce jour, le coût en capital se rapporte au coût de la phase de développement du projet. L'étendue et le calendrier de ces projets de renforcement du réseau de transport du sud-ouest de l'Ontario font actuellement l'objet d'un examen. La SIERE a recommandé de cibler une entrée en service d'ici 2032 pour la ligne de transport de Windsor à Lakeshore.
- <sup>7</sup> À ce jour, le coût en capital se rapporte au coût de la phase de développement du projet. L'étendue et le calendrier de ces projets de renforcement du réseau de transport du nord-est et de l'est de l'Ontario font actuellement l'objet d'un examen. La ligne électrique Wawa Timmins était auparavant appelée la ligne de transport de Wawa à Porcupine.
- <sup>8</sup> La SIERE a recommandé de cibler une mise en service en 2030 pour la ligne électrique Wawa Timmins et en 2029 pour la ligne électrique Northeast, le lien North Shore et la ligne électrique Durham Kawartha.
- <sup>9</sup> La ligne de transport de Bowmanville à Parkway était auparavant appelée la ligne de transport de Bowmanville à la région du Grand Toronto.
- <sup>10</sup> La SIERE a recommandé de cibler une mise en service en 2031 pour la ligne de transport de Wellington à Preston et le poste de transport Wellington, situés dans le Canton de Puslinch (se reporter à la rubrique « Autres événements – Projet de ligne de transport de Wellington à Preston »).
- <sup>11</sup> Se rapporte à la première ligne de transport de Barrie à Sudbury, dont l'étendue et le calendrier sont actuellement à l'étude. La SIERE a recommandé de cibler une entrée en service d'ici 2032.
- <sup>12</sup> Le projet coordonné comprend à la fois un remplacement d'actif et un agrandissement de poste, dont la mise en service est prévue entre 2026 et 2029.

**Investissements en capital futurs**

Les estimations des investissements en capital futurs de la Société sont fondées sur les attentes de la direction quant au montant des dépenses en immobilisations qui seront requises pour fournir des services de transport et de distribution efficaces, fiables et générateurs de valeur pour les clients, conformément au cadre de réglementation renouvelé (*Renewed Regulatory Framework*) de la CEO. La Société présente un projet lorsqu'il est hautement probable qu'il ira de l'avant et que les dépenses prévues ont fait l'objet d'une estimation exhaustive.

Les estimations suivantes ne tiennent pas compte des montants compensés se rapportant à l'incidence des coûts de rétablissement d'urgence engagés par suite des graves intempéries qui ont commencé le 28 mars 2025. La tempête a gravement endommagé les infrastructures du réseau et provoqué des pannes de courant dans le centre et l'est de la province. Les efforts de rétablissement du courant se sont poursuivis jusqu'au deuxième trimestre. Le 29 avril 2025, la Société a informé la CEO de son intention d'introduire une demande de facteur Z pour recouvrer les coûts engagés en lien avec cette tempête. Le 28 août 2025, la Société a déposé sa demande de facteur Z, qui cherche à recouvrer des coûts d'environ 225 millions de dollars, y compris des coûts en capital et des coûts de retrait d'actifs. Les estimations devraient être mises à jour en fonction de l'issue de cette demande. La CEO devrait rendre sa décision concernant la demande de facteur Z au début de 2026.

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des investissements en capital annuels projetés de Hydro One pour les exercices 2026 et 2027, par secteur d'activité.

<b>Par secteur d'activité :</b> (en millions de dollars)	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Transport <sup>1</sup>	2 116	1 892
Distribution	1 093	918
Autres activités	39	32
<b>Total des investissements en capital<sup>2</sup></b>	<b>3 248</b>	<b>2 842</b>

<b>Par catégorie :</b> (en millions de dollars)	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Maintien	1 426	1 064
Développement <sup>1</sup>	1 657	1 626
Autres <sup>3</sup>	165	152
<b>Total des investissements en capital<sup>2</sup></b>	<b>3 248</b>	<b>2 842</b>

<sup>1</sup> Les chiffres présentés comprennent les investissements dans certains projets de développement de Hydro One Networks exclus du plan d'investissement annexé à la requête conjointe relative aux tarifs et approuvé par la CEO.

<sup>2</sup> Depuis le premier trimestre de 2022, le ministre de l'Énergie et de l'Électrification (anciennement le ministère de l'Énergie) (le « ministre ») a ordonné à la CEO de modifier la licence de transport de Hydro One Networks pour l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec onze lignes de transport prioritaires en Ontario. Les investissements en capital futurs présentés ne comprennent ni les dépenses en immobilisations et coûts de développement liés aux trois lignes de transport prioritaires suivantes du sud-ouest de l'Ontario : ligne de transport de Longwood à Lakeshore, deuxième ligne de transport de Longwood à Lakeshore et ligne de transport de Windsor à Lakeshore; ni les dépenses en immobilisations et coûts de développement liés aux quatre lignes de transport prioritaires suivantes du nord-est et de l'est de l'Ontario : lien North Shore, ligne électrique Northeast, ligne électrique Durham Kawartha et ligne électrique Wawa Timmins (se reporter à la rubrique « Autres événements – Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le nord-est et l'est de l'Ontario »); ni même les dépenses en immobilisations et coûts de développement liés à la ligne de transport de Bowmanville à Parkway, à la ligne de transport Greenstone et à la ligne de transport de Barrie à Sudbury (se reporter à la rubrique « Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario »). Hydro One est présentement en train d'évaluer la portée et le calendrier des travaux de ces dix lignes.

<sup>3</sup> Les autres investissements en capital comprennent les investissements dans la flotte, l'immobilier, les TI, les technologies opérationnelles et les fonctions connexes.

## **SOMMAIRE DES SOURCES ET DES AFFECTATIONS DE LIQUIDITÉS**

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les émissions de titres d'emprunt sur les marchés financiers et les facilités de crédit bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la Société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	2 695	2 534
Rentrées nettes liées aux activités de financement	652	1 233
Sorties nettes liées aux activités d'investissement	(3 514)	(3 130)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(167)</b>	<b>637</b>

### **Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation**

À l'exercice clos le 31 décembre 2025, les rentrées nettes liées aux activités d'exploitation ont augmenté de 161 millions de dollars par rapport à l'exercice 2024. Cette augmentation s'explique par divers facteurs, dont les suivants :

- le résultat avant impôt plus élevé;
- la variation des soldes du compte réglementaire; facteurs compensés en partie par :
- la variation de l'insuffisance du fonds de roulement net qui s'explique surtout par la baisse des produits non gagnés liés aux apports en capital, les écarts temporaires entre le règlement des débiteurs, ainsi que le montant plus élevé à recevoir de la SIERE du fait de la hausse de la Remise de l'Ontario pour l'électricité, facteurs partiellement compensés par le coût plus élevé de l'électricité à payer à la SIERE en raison de l'augmentation des volumes achetés.

### **Rentrées nettes liées aux activités de financement**

Les rentrées nettes liées aux activités de financement ont reculé de 581 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 comparativement à l'exercice 2024. Cette baisse est le résultat de divers facteurs, notamment les suivants :

#### Affectations des liquidités

- En 2025, la Société a remboursé des billets à court terme d'un montant de 6 170 millions de dollars, comparativement à 2 890 millions de dollars en 2024.
- En 2025, la Société a remboursé des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 1 150 millions de dollars, comparativement à 700 millions de dollars en 2024.
- En 2025, la Société a versé des dividendes de 788 millions de dollars sur les actions ordinaires, comparativement à 743 millions de dollars en 2024.

#### Sources de liquidités

- En 2025, la Société a reçu un produit de 6 070 millions de dollars lié à l'émission de billets à court terme, comparativement à un produit de 2 810 millions de dollars en 2024.
- En 2025, la Société a émis des titres d'emprunt à long terme d'un montant de 2 698 millions de dollars, comparativement à 2 781 millions de dollars en 2024.

### **Sorties nettes liées aux activités d'investissement**

Les sorties nettes liées aux activités d'investissement pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont augmenté de 384 millions de dollars en regard de l'exercice 2024 en raison de l'investissement dans EWT LP (se reporter à la rubrique « Autres événements – EWT LP ») et l'accroissement des investissements en capital. Se reporter à la rubrique « Investissements en capital » pour une comparaison des investissements en capital effectués par la Société à l'exercice clos le 31 décembre 2025 par rapport à l'exercice précédent.

## **LIQUIDITÉS ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT**

Les liquidités à court terme proviennent des FPAE<sup>7</sup>, du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit bancaire consolidées de la Société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée maximale de 365 jours pouvant aller jusqu'à 2 300 millions de dollars.

Au 31 décembre 2025, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 100 millions de dollars, comparativement à 200 millions de dollars au 31 décembre 2024. En outre, la Société dispose de facilités de crédit bancaire consenties, non garanties et renouvelables (les « facilités de crédit d'exploitation ») dont le solde totalisait 3 300 millions de dollars au 31 décembre 2025. Les facilités de crédit d'exploitation comprennent un mécanisme qui ajuste à la hausse ou à la baisse le coût d'emprunt de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard. Le 1<sup>er</sup> juin 2025, Hydro One a reporté la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation de 2029 à 2030. Aucun montant n'avait été prélevé sur les facilités de crédit d'exploitation au 31 décembre 2025 ou 2024. La Société peut utiliser ces facilités de crédit d'exploitation aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation, les fonds en caisse et les FPAE<sup>7</sup> prévus devraient suffire à financer les besoins de la Société en matière d'exploitation.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette à long terme de la Société, d'un montant en capital de 19 045 millions de dollars, comprenait des titres d'emprunt à long terme de 425 millions de dollars émis par Hydro One et des titres d'emprunt à long terme de 18 620 millions de dollars émis par Hydro One Inc. La majeure partie de la dette à long terme émise par Hydro One Inc. l'a été dans le cadre de son programme de billets à moyen terme, comme il en est fait mention ci-après. La dette à long terme totale de la Société est composée de billets et de débentures arrivant à échéance entre 2026 et 2064 et au 31 décembre 2025, la durée moyenne pondérée à courir jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 13,7 ans (13,7 ans au 31 décembre 2024) et leur taux d'intérêt nominal moyen pondéré, de 4,2 % (4,2 % au 31 décembre 2024).

En février 2024, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel arrivera à échéance en mars 2026. Un nouveau programme de billets à moyen terme devrait être déposé au premier trimestre de 2026.

Le 19 août 2024, Hydro One a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus de base universel ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le prospectus de base universel de Hydro One lui d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, au cours de la période de 25 mois se terminant en septembre 2026. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base universel.

Le 29 novembre 2024, Hydro One Holdings Limited (« HOHL ») a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL ») auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et des États-Unis, lequel vient à échéance en décembre 2026. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt garantis inconditionnellement par Hydro One. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL.

Le 18 août 2025, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI ») auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et des États-Unis. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI permet à Hydro One Inc. d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt américains au cours d'une période de 25 mois venant à échéance le 18 septembre 2027. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI.

### **Conformité**

Au 31 décembre 2025, la Société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

<sup>7</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

## Notation

Diverses agences de notation entreprennent de temps à autre un examen des notes de crédit de la Société et de Hydro One Inc. Ces agences de notation peuvent prendre diverses mesures, positives ou négatives. La Société ne peut pas prévoir les mesures que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

Au 31 décembre 2025, la note attribuée à la dette à long terme de Hydro One était la suivante :

Agence de notation	Dette à long terme
DBRS Limited	A
S&P Global Ratings	A-

Au 31 décembre 2025, les notes attribuées à la dette à long terme et à court terme de Hydro One Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à court terme	Dette à long terme
DBRS Limited	R-1 (bas)	A (élevé)
Moody's Ratings	Préférentiel-2	A3
S&P Global Ratings	A-1 (moyen)	A

## Incidence des taux d'intérêt

La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, puisque son rendement des capitaux propres (« RCP ») réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des variations des taux de rendement de référence des titres d'emprunt du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». De temps à autre, la Société émet des titres d'emprunt pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La Société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres. Se reporter à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque – Risques liés aux activités de Hydro One – Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit » pour plus de détails.

## Régime de retraite

En 2025, Hydro One a versé des cotisations en espèces de 68 millions de dollars au titre de son régime de retraite, contre 75 millions de dollars en 2024. La Société a aussi engagé un crédit net au titre des prestations de 124 millions de dollars pour la période comparativement à 57 millions de dollars en 2024.

En septembre 2025, Hydro One a déposé une évaluation actuarielle triennale de son régime de retraite au 31 décembre 2024, laquelle est valide de 2025 à 2027. Sur la base de cette évaluation, Hydro One estime que ses cotisations totales au titre du régime de retraite pour 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 totaliseront respectivement environ 70 millions de dollars, 73 millions de dollars, 77 millions de dollars, 81 millions de dollars et 85 millions de dollars. Les cotisations minimales après 2027 seront mises à jour en fonction de l'évaluation actuarielle de la provision en date du 31 décembre 2027, qui devrait être déposée au plus tard le 30 septembre 2028. Si Hydro One décide de déposer une évaluation avant cette date, les cotisations pour 2027 seront également mises à jour au besoin.

L'obligation au titre des prestations de retraite de la Société dépend de diverses hypothèses et estimations, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement des actifs du régime, le taux d'augmentation du coût de la vie et les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une analyse complète des principales hypothèses et estimations est présentée à la rubrique « Estimations et jugements comptables critiques – Avantages sociaux futurs ».

**AUTRES OBLIGATIONS**

**Arrangements hors bilan**

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou qui sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la situation financière de la Société, ses produits et charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

**Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux**

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Obligations contractuelles</b> (échéances annuelles)					
Dette à long terme – Remboursements de capital	19 045	925	1 175	1 900	15 045
Dette à long terme – Paiements d'intérêts	11 444	792	1 526	1 399	7 727
Billets à court terme à payer	100	100	—	—	—
Cotisations de retraite <sup>1</sup>	386	70	150	166	—
Conventions d'impartition et autres ententes	147	48	80	2	17
Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations	104	10	8	17	69
Obligations locatives	45	16	24	4	1
<b>Total des obligations contractuelles</b>	<b>31 271</b>	<b>1 961</b>	<b>2 963</b>	<b>3 488</b>	<b>22 859</b>
<b>Autres engagements commerciaux</b> (selon l'année d'échéance)					
Facilités de crédit d'exploitation	3 300	—	—	3 300	—
Lettres de crédit <sup>2</sup>	191	191	—	—	—
Garanties <sup>3</sup>	540	540	—	—	—
<b>Total des autres engagements commerciaux</b>	<b>4 031</b>	<b>731</b>	<b>—</b>	<b>3 300</b>	<b>—</b>

<sup>1</sup> Les cotisations au régime de retraite de Hydro One sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2024 et a été déposée le 23 septembre 2025.

<sup>2</sup> Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 166 millions de dollars liées à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 18 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel et de lettres de crédit de 7 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

<sup>3</sup> Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 475 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales ainsi qu'en des garanties de 60 millions de dollars fournies par Hydro One à ONroute relativement à OCN LP (la « garantie relative à OCN ») et de 5 millions de dollars relativement à Aux Energy Inc.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**RÉGLEMENTATION**

Le tableau qui suit résume les éléments importants et l'état des requêtes relatives aux tarifs de distribution d'électricité de Hydro One.

Requête	Année	Base tarifaire approuvée/ proposée <i>(en millions de dollars)</i>	Besoins en revenus de base approuvés/ proposés <i>(en millions de dollars)</i>	État
<b>Transport :</b>				
Hydro One Networks <sup>1</sup>	2025	16 271	2 168	Approuvé en novembre 2022
	2026	17 148	2 277	Approuvé en novembre 2022
	2027	17 940	2 362	Approuvé en novembre 2022
B2M LP	2025	455	38	Approuvé en novembre 2024
	2026	447	38	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2027	440	39	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2028	433	39	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2029	426	37	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
HOSSM <sup>3</sup>	2017 - 2026	218	41	Approuvé en janvier 2016
CLLP	2025	201	17	Approuvé en novembre 2024
	2026	209	17	Approuvé en décembre 2025 <sup>2</sup>
	2027	206	16	Approuvé en décembre 2025 <sup>2</sup>
	2028	204	16	Approuvé en décembre 2025 <sup>2</sup>
	2029	201	16	Approuvé en décembre 2025 <sup>2</sup>
NRLP	2025	110	9	Approuvé en novembre 2024
	2026	108	9	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2027	107	9	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2028	105	9	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
	2029	104	9	Approuvé en octobre 2025 <sup>2</sup>
<b>Distribution :</b>				
Hydro One Networks <sup>1</sup>	2025	10 573	1 886	Approuvé en novembre 2022
	2026	11 153	1 985	Approuvé en novembre 2022
	2027	11 656	2 071	Approuvé en novembre 2022
Hydro One Remotes <sup>4</sup>	2023 - 2027	58	128	Approuvé en mars 2023

<sup>1</sup> Les besoins en revenus pour 2025 à 2027 ne comprennent pas l'incidence des mises à jour soumises auprès de l'autorité de réglementation faisant partie du processus annuel de requête de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO.

<sup>2</sup> En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, ces sociétés en commandite n'auront pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des requêtes annuelles mises à jour, exception faite de la mise à jour ponctuelle en 2025.

<sup>3</sup> HOSSM est assujettie à une période reportée de changement de base de 10 ans pour la période allant de 2017 à 2026, tel qu'il a été approuvé dans la décision de la CEO relative à des fusions, regroupements, acquisitions et désinvestissements datée du 13 octobre 2016. Depuis 2019, les besoins en revenus sont assujettis à un indice d'indexation du plafonnement approuvé.

<sup>4</sup> Les besoins en revenus pour les exercices 2025 à 2027 seront mis à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les plus récents facteurs d'inflation de la CEO. Les hausses tarifaires de Hydro One Remotes entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mai de chaque année.

Le tableau qui suit résume l'état des demandes d'autorisation de construire présentées à la CEO par Hydro One pour les projets importants liés au transport au 31 décembre 2025.

Demande	État
Projet de ligne électrique Welland Thorold	Déposé en novembre 2025 <sup>1</sup>
Projet de ligne de transport Waasigan	Approuvé en avril 2024 <sup>1</sup>
Projet de ligne de transport St. Clair	Approuvé en décembre 2024 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Se reporter aux rubriques « Projets importants d'investissements en capital liés au transport » et « Autres événements – Ligne électrique Welland Thorold ». En vertu du modèle de partenariat de Hydro One, les collectivités des Premières Nations auraient la possibilité d'acquiescer une participation de 50 % dans la composante de ligne de transport du projet.

<sup>2</sup> Se reporter aux rubriques « Projets importants d'investissements en capital liés au transport » et « Autres événements – Appuyer l'infrastructure essentielle de transport d'électricité dans le sud-ouest de l'Ontario ». En vertu du modèle de partenariat de Hydro One, les collectivités des Premières Nations ont la possibilité d'acquiescer une participation de 50 % dans la composante de ligne de transport du projet.

### **Révision de la politique relative au coût du capital de la CEO**

Le 6 mars 2024, la CEO a ouvert une audience de sa propre initiative afin d'étudier la méthode à utiliser pour déterminer les valeurs des paramètres du coût du capital et la structure présumée de capital à utiliser dans le cadre du processus d'établissement des tarifs, et afin d'étudier la méthode de calcul des taux d'intérêt prescrits par la CEO et les questions concernant le compte de report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique, notamment le type de taux d'intérêt qui devrait s'y appliquer, le cas échéant. Le 27 mars 2025, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance qui définissent de nouveaux paramètres de coût du capital et confirment que ces nouveaux paramètres entreront en vigueur lors de la prochaine demande de rebasement des tarifs d'une entreprise de services publics. L'approche que la CEO applique aux structures du capital réputées reste la même, soit 40 % de capitaux propres et 60 % de capitaux d'emprunt, pour les services publics de transport et de distribution d'électricité. La CEO a également conclu que le taux d'intérêt prescrit pour les comptes de report et d'écart continuera de s'appliquer au compte de report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique, et que chaque entreprise de services publics pourra, dans sa prochaine demande de rebasement des tarifs, proposer le traitement de toute future solution d'infonuagique pendant la durée de la période de tarification, notamment un nouveau compte de report des solutions d'infonuagique. En l'absence de proposition au moment de la demande de rebasement des tarifs, le compte sera fermé.

### **Compte d'écart pour horizons prolongés**

Le 20 mars 2025, la CEO a créé un compte de report et d'écart générique avec prise d'effet le 18 novembre 2024. Ce compte d'écart permet aux distributeurs d'électricité à tarifs réglementés d'enregistrer les répercussions supplémentaires sur les revenus de la baisse des apports en capital prévus des clients qui est intégrée aux tarifs de distribution découlant des modifications apportées par la CEO au code appelé Distribution System Code en décembre 2024, lesquelles prolongent l'horizon de raccordement et l'horizon de revenus pour certains raccordements de clients. Au 31 décembre 2025, le solde du compte n'était pas significatif.

### **B2M LP**

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de B2M LP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête de B2M LP concernant des besoins en revenus sur cinq ans, dont des besoins en revenus de base de 38 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, B2M LP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des requêtes annuelles mises à jour, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

### **NRLP**

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de NRLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de NRLP, dont des besoins en revenus de base de 9 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, NRLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

### **CLLP**

Le 12 juillet 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de CLLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 17 décembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de CLLP, dont des besoins en revenus de base de 17 millions de dollars pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, CLLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en décembre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

### **Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit**

En mars 2021, la Province de l'Ontario (la « Province ») a présenté le projet de loi 257 (*Loi de 2021 soutenant l'expansion de l'Internet et des infrastructures*) pour promulguer la nouvelle *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, qui a pour but de faciliter le déploiement en temps opportun d'une infrastructure à haut débit dans les régions rurales non desservies et mal desservies de l'Ontario. Ce projet de loi a reçu la sanction royale le 12 avril 2021. Le projet de loi 257 a modifié la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (la « Loi sur la CEO ») et confère à la Province un pouvoir de réglementation concernant l'aménagement, l'accès ou l'utilisation des infrastructures électriques à des fins non électriques. Les lignes directrices et deux règlements en lien avec la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit*, qui précisent les changements législatifs, ont aussi été publiés en 2021, et un troisième règlement régissant le tarif annuel de fixation filaire à un poteau pour les entreprises de télécommunication a été publié en décembre 2021. La plus récente décision et ordonnance de la CEO a fait passer, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif annuel de fixation filaire à un poteau à 39,14 \$ par fixation par poteau.

En mars 2022, la Province a présenté le projet de loi 93 (*Loi de 2022 pour un Ontario connecté*), qui a reçu la sanction royale le 14 avril 2022. Ce projet modifie la *Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* afin que les organisations propriétaires d'infrastructures souterraines de services publics à proximité d'un projet désigné d'Internet à haut débit transmettent leurs données concernant ces infrastructures dans un délai prescrit, afin que les fournisseurs de service Internet puissent rapidement mettre en place des infrastructures souterraines d'Internet à haute vitesse.

Une réglementation concernant les infrastructures électriques et les projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la Loi sur la CEO (Règl. de l'Ont. 410/22) est entrée en vigueur le 21 avril 2022. Le 7 juillet 2022, la CEO a créé un compte de report afin que les distributeurs réglementés puissent y comptabiliser les charges supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit. En septembre 2022, la Société a lancé un modèle d'exploitation permettant aux fournisseurs de service Internet de choisir comment accéder aux infrastructures de la Société, dans le but de maximiser l'efficacité des projets désignés d'Internet à haut débit. Le 28 mars 2023, la Province a modifié la Loi sur la CEO (Règl. de l'Ont. 410/22) relativement aux délais d'exécution associés aux projets désignés d'Internet à haut débit.

Le 14 août 2023, la troisième édition de la *Ligne directrice pour soutenir le déploiement plus rapide de l'Internet à haut débit* a été publiée afin de fournir des conseils supplémentaires pour assurer le succès de la mise en œuvre des exigences législatives et réglementaires, notamment un cadre pour soutenir le partage des frais de fixation à un poteau et des travaux préparatoires.

La Société a élaboré et adapté un cadre de gestion approprié qui répond aux objectifs du gouvernement, notamment des mécanismes pour préserver les produits de la Société et sa capacité à recouvrer les frais connexes raisonnables.

Le 31 octobre 2024, le ministère de l'Infrastructure a annoncé qu'il avait élaboré un programme visant à accorder jusqu'à 400 millions de dollars de subventions aux fournisseurs de service Internet (« FSI ») pour des travaux liés à des projets désignés d'Internet à haut débit. Le programme vise à permettre aux FSI de fixer avec succès et en toute sécurité leur matériel et leur équipement aux poteaux de la Société afin d'offrir le raccordement aux communautés rurales dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit. Une partie des subventions sera utilisée pour rembourser à Hydro One Networks, au nom des FSI, leur part des coûts d'activation engagés pour faciliter le programme à ce jour (se reporter à la rubrique « Opérations entre apparentés »).

Le 1<sup>er</sup> novembre 2025, la Province a modifié un règlement lié à la Loi sur la CEO (Règl. de l'Ont. 410/22) en instaurant un objectif mensuel de poteaux devant être prêts à être déployés et en prolongeant les délais d'exécution associés aux projets désignés d'Internet à haut débit. Hydro One Networks est tenue de terminer sa part des travaux avant le 1<sup>er</sup> juillet 2028.

### **Loi de 2024 sur l'énergie abordable et plan énergétique intégré de l'Ontario**

En janvier 2024, le comité de la transition relative à l'électrification et à l'énergie, chargé de conseiller la Province, a publié un rapport énonçant les mesures à prendre pour que l'Ontario opère un virage vers l'énergie verte. En octobre 2024, la Province a publié sa vision pour l'avenir énergétique de l'Ontario intitulée *L'avenir énergétique abordable de l'Ontario : Le besoin pressant en énergie*, qui décrit les grandes cibles à atteindre pour répondre à la demande croissante d'électricité en Ontario. La Province devait s'appuyer sur cette vision pour élaborer son tout premier plan énergétique intégré (« PÉI »), entre autres initiatives. À cet effet, la Province a présenté le projet de loi 214, *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, qui a reçu la sanction royale le 4 décembre 2024. La *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, qui modifie diverses lois, comme la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) (la « Loi sur l'électricité ») et la Loi sur la CEO, fournit le cadre législatif qui remplacera par un plan énergétique intégré les plans énergétiques à long terme de la Province, y compris le Plan énergétique à long terme de 2017. Alors que les plans énergétiques à long terme ciblaient surtout le réseau électrique, le plan intégré tiendra compte de toutes les sources d'énergie. Les amendements introduits par la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable* permettront également au ministre, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, de donner à la SIERE et à la CEO des directives décrivant les exigences de mises en œuvre du plan énergétique intégré. Entre octobre et décembre 2024, le ministère de l'Énergie et des Mines (le « Ministère ») (anciennement, le ministère de l'Énergie et de l'Électrification) a mené une consultation pour solliciter des commentaires qui aideront la Province à élaborer son premier plan.

En vertu des modifications de la Loi sur la CEO prévues par la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, la Province pourra entre autres prendre des règlements prévoyant des modifications à apporter aux codes appelés *Distribution System Code* et *Transmission System Code* à l'égard de la répartition ou du recouvrement des frais relatifs à la construction, à l'extension ou au renforcement des réseaux de distribution ou des réseaux de transport, ou des raccordements à ces réseaux. De plus, en vertu des modifications de la *Loi de 2024 sur l'énergie abordable*, il sera possible de prendre des règlements exemptant des personnes ou des choses des dispositions des codes appelés *Distribution System Code* et *Transmission System Code* relatives à la répartition ou au recouvrement des frais, ainsi que des dispositions alternatives qui s'appliqueraient autrement.

Le 12 juin 2025, le gouvernement de l'Ontario a publié son tout premier PÉI, intitulé *L'énergie pour les générations à venir*, qui entend tirer parti de l'électricité, du gaz naturel, de l'hydrogène, d'installations de stockage et d'autres sources d'énergie afin que la province dispose de l'énergie abordable, sûre, fiable et propre dont elle a besoin pour alimenter la croissance et créer des emplois partout en Ontario. Le PÉI établit un horizon de planification jusqu'en 2050 et traite notamment de l'accélération du développement des infrastructures de transport et de la modernisation du réseau de distribution. Dans le cadre du PÉI, le gouvernement a donné le feu vert à plusieurs projets de transport, dont les suivants :

- la ligne de transport de Barrie à Sudbury, une nouvelle ligne à circuit unique de 500 kV qui reliera les postes de transformation Essa et Hanmer et comprendra toutes les installations connexes, dont la mise en service est prévue pour 2032, ainsi que les travaux préliminaires d'aménagement d'une deuxième ligne de 500 kV;
- le projet de remplacement des conducteurs entre Orangeville et Barrie, qui prévoit le remplacement par Hydro One des conducteurs des lignes de 230 kV existantes entre le poste de transformation Orangeville (à Orangeville) et le poste de transformation Essa (à Barrie), qui devrait être mis en service en 2027;
- la ligne de transport de Bowmanville à Parkway (auparavant appelée la ligne de transport de Bowmanville à la région du Grand Toronto), une nouvelle ligne à double circuit de 500 kV reliant le poste de sectionnement de Bowmanville à un poste actuel de 500 kV de la région du Grand Toronto, qui devrait être mise en service au début des années 2030;
- une ligne de transport de 230 kV entre les postes de transformation Lauzon (à Windsor) et Lakeshore (à Lakeshore), qui devrait être mise en service d'ici 2032;
- la ligne de transport Greenstone, une nouvelle ligne de transport de 230 kV qui reliera le poste de transformation Longlac (à Geraldton) à la centrale Nipigon et sera raccordée au projet de raccordement électrique Est-Ouest près de la baie de Nipigon, ainsi que les installations connexes, qui devraient être mises en service en 2032.

Le 16 juin 2025, le Ministère a annoncé une série de propositions visant à faciliter la réalisation en temps opportun de plusieurs projets de transport d'électricité, conformément aux objectifs énoncés dans le PÉI.

Le Ministère a proposé, sous réserve des approbations requises, de déclarer prioritaires les cinq projets de transport. La deuxième ligne de transport de Barrie à Sudbury n'était pas alors considérée comme prioritaire.

Le Ministère a aussi proposé des décrets (sur recommandation du ministre de l'Énergie et des Mines, le « Ministre ») et des directives complémentaires qui, s'ils sont approuvés, obligeraient la CEO à modifier le permis de transporteur de Hydro One Networks en vue d'entamer les travaux de développement de la ligne de transport de Barrie à Sudbury, de la ligne de transport de Bowmanville à Parkway et de la ligne de transport Greenstone, et d'entreprendre des travaux d'aménagement de la deuxième ligne de transport de Barrie à Sudbury. Le 31 mars 2022, le ministre avait demandé à la CEO de modifier le permis de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec la ligne de transport de Windsor à Lakeshore. Le projet de remplacement des conducteurs entre Orangeville et Barrie ne nécessite pas de désignation, puisqu'il se rapporte à des infrastructures de transport existantes de Hydro One Networks. La période de consultation a été annoncée le 16 juin 2025 et a pris fin le 15 août 2025.

Le 21 novembre 2025, le Ministre a avisé la CEO que le projet de remplacement des conducteurs entre Orangeville et Barrie, la ligne de transport de Windsor à Lakeshore et la ligne de transport de Bowmanville à Parkway avaient été déclarés prioritaires, et a ordonné à la CEO de modifier le permis de transporteur de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec la ligne de transport de Bowmanville à Parkway. Le 25 novembre 2025, faisant suite à la directive du Ministre, la CEO a modifié le permis de transporteur d'électricité de Hydro One Networks afin de lui permettre de lancer des travaux de développement et d'obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet, conformément aux recommandations de la SIERE.

Le 28 janvier 2026, le Ministre a avisé la CEO que la ligne de transport Greenstone avait été déclarée prioritaire, et a ordonné à la CEO de modifier le permis de transporteur de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet. Le 29 janvier 2026, faisant suite à la directive du ministre, la CEO a modifié le permis de transporteur d'électricité de Hydro One Networks afin de lui permettre de lancer des travaux de développement et d'obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet, conformément aux recommandations de la SIERE.

Le 6 février 2026, le Ministre a avisé la CEO que la première ligne de transport de Barrie à Sudbury avait été déclarée prioritaire, et a ordonné à la CEO de modifier le permis de transporteur de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec les deux lignes de transport de Barrie à Sudbury ainsi que d'entreprendre les travaux d'aménagement de la deuxième ligne de transport de Barrie à Sudbury. Le 10 février 2026, faisant suite à la directive du Ministre, la CEO a modifié le permis de transporteur d'électricité de Hydro One Networks afin de lui permettre de lancer les travaux de développement et d'obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet, conformément aux recommandations de la SIERE.

En outre, le PÉI soulignait la nécessité d'accroître la capacité de transport dans la région de Red Lake, située dans le nord-ouest de l'Ontario. En août 2025, la SIERE a publié un addenda à sa planification intégrée des ressources de la région Nord-Ouest (l'« addenda »). L'addenda recommande l'aménagement impératif de la ligne de transport Red Lake, à savoir une ligne de transport à double circuit de 230 kV qui reliera le poste de transport Dryden au poste de transport Ear Falls, et d'une autre ligne de transport à double circuit de 230 kV qui reliera le poste de transport Ear Fall au poste de sectionnement Red Lake, ainsi que les installations connexes, afin de répondre à la croissance de la demande en matière de capacité après 2028. Hydro One collaborera avec la SIERE pour déterminer la première date à laquelle la mise en service du projet pourrait être réalisée. Le 29 octobre 2025, le Ministère a proposé de présenter un décret (sur recommandation du ministre) afin de rendre le projet prioritaire de même qu'une directive complémentaire qui, si elle est approuvée, obligerait la CEO à modifier le permis de transporteur de Hydro One Networks afin de l'obliger à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet et à entamer les travaux d'aménagement. La période de consultation a pris fin le 13 décembre 2025.

Le 31 juillet 2025, la SIERE a annoncé le lancement du registre du Cadre de sélection des transporteurs. Les transporteurs inscrits au registre pourront prendre part aux futurs appels d'offres concurrentiels de la SIERE pour des projets de transport. Hydro One Networks a l'intention de déposer une demande d'inscription au registre du Cadre de sélection des transporteurs.

## **AUTRES ÉVÉNEMENTS**

### **EWT LP**

Le 4 mars 2025, Hydro One Networks a conclu l'acquisition d'une participation d'environ 48 % dans EWT LP en contrepartie de près de 261 millions de dollars en espèces, y compris les ajustements de clôture. La société en commandite est propriétaire de la ligne d'interconnexion Est-Ouest, une ligne de transport de 230 kilovolts à double circuit qui parcourt les 450 kilomètres entre Wawa et Thunder Bay, sur la rive nord du lac Supérieur.

### **Étude sur le voltage dans le nord de l'Ontario**

En décembre 2023, la SIERE a publié le rapport *Northern Ontario Voltage Study Report (Bulk System Reactive Requirements in Northern Ontario)* (le « rapport »), qui recommande l'installation de dispositifs de compensation de puissance réactive dans plusieurs postes dans le nord de l'Ontario pour répondre aux conditions actuelles du réseau et aux conditions attendues lorsque les nouvelles lignes de transport entreront en service dans le nord de l'Ontario. Ce rapport mentionne des projets développés par Hydro One, y compris le projet d'interconnexion Est-Ouest, le projet de ligne de transport Waasigan, la ligne électrique Northeast (auparavant appelée la ligne Hanmer-Mississagi) et le lien North Shore (auparavant appelé la ligne Mississagi-Third Line).

En mars 2024, la Société a reçu une lettre de la SIERE lui recommandant de procéder à l'installation des dispositifs de compensation de puissance réactive en respectant l'échéancier défini par la SIERE. La Société a analysé les résultats du rapport et la recommandation de la SIERE, et a incorporé cette information aux projets connexes de manière à respecter les échéances proposées par la SIERE.

### **Soutenir les infrastructures de transport d'électricité essentielles dans le sud-ouest de l'Ontario**

#### Projet de ligne de transport St. Clair

En mars 2022, la Province a émis un décret accompagné d'une directive du ministre (anciennement le ministre de l'Énergie) à la CEO enjoignant à Hydro One Networks d'obtenir les autorisations nécessaires et d'entreprendre les travaux d'aménagement du projet de ligne de transport St. Clair, une ligne de 230 kV reliant le poste de transport Lambton au poste de commutation Chatham. En réponse à la directive, la CEO a modifié le permis de transport de Hydro One Networks en avril 2022 afin de permettre l'aménagement du projet de ligne de transport St. Clair ainsi que l'obtention des autorisations nécessaires. Le 28 mai 2024, Hydro One Networks a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire afin de faire approuver le projet. Le projet devrait coûter au total environ 472 millions de dollars, soit 335 millions de dollars pour les travaux liés à la ligne de transport et 137 millions de dollars pour les travaux liés aux postes. Dans sa décision et son ordonnance rendues le 10 décembre 2024, la CEO a approuvé la demande d'autorisation de construire moyennant des conditions standards d'approbation.

Le 9 septembre 2025, Hydro One a commencé la construction de la ligne de transport St. Clair, qui devrait être mise en service d'ici 2027.

### **Soutenir les infrastructures de transport d'électricité essentielles dans le nord-est et l'est de l'Ontario**

Le 10 juillet 2023, le Ministère a proposé de prendre un certain nombre de mesures pour faciliter la réalisation en temps opportun de trois projets de transport d'électricité dans le nord-est et l'est de l'Ontario, soit le lien North Shore, la ligne électrique Northeast et la ligne électrique Durham Kawartha. Le 23 octobre 2023, le ministre (anciennement le ministre de l'Énergie) a demandé à la CEO de modifier le permis de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ces trois lignes de transport prioritaires. Le 14 novembre 2023, faisant suite à la directive du ministre, la CEO a modifié le permis de distribution d'électricité de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ces projets, conformément aux recommandations de la SIERE.

Le 1<sup>er</sup> août 2024, le Ministère a proposé de prioriser la ligne électrique Wawa Timmins (auparavant, la ligne de transport de Wawa à Porcupine) et de désigner Hydro One Networks comme transporteur. Cette proposition a pour but de faciliter l'aménagement en temps opportun d'une nouvelle ligne de transport d'électricité de 230 kV qui parcourra 260 km dans le nord-est de l'Ontario, du poste de transformation de Wawa (au sud de Wawa) à celui de Porcupine (région de Timmins). En se basant sur les prévisions de la SIERE, le gouvernement a ciblé 2030 comme date de mise en service; l'échéancier de construction final dépendra des travaux d'aménagement planifiés. La période de consultation de 45 jours a pris fin le 15 septembre 2024. Le 28 novembre 2024, le ministre a demandé à la CEO de modifier le permis de transport de Hydro One Networks afin de l'obliger à lancer des travaux de développement et à obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet. Le 23 décembre 2024, faisant suite à la directive du ministre, la CEO a modifié le permis de distribution d'électricité de Hydro One Networks afin de lui permettre de lancer des travaux de développement et d'obtenir les autorisations nécessaires en lien avec ce projet, conformément aux recommandations de la SIERE.

### **Projet de ligne de transport de Wellington à Preston**

Le 29 septembre 2025, dans le cadre de la planification intégrée des ressources de la région Kitchener-Waterloo-Cambridge-Guelph, la SIERE a envoyé à Hydro One Networks une lettre préparée en collaboration avec un groupe de travail technique (le « groupe de travail ») au sujet de l'urgence d'aménager certaines infrastructures de transport. Dans cette lettre, la SIERE a joint à Hydro One de réaliser deux investissements, soit :

- développement et lancement de la construction d'un nouveau poste à autotransformateur de 500/230 kV à Puslinch, dont la mise en service est prévue pour 2031;
- développement et lancement de la construction d'une nouvelle ligne de transport de 230 kV reliant Puslinch au poste de transformation Preston, dont la mise en service est prévue pour 2031.

Le SIERE et le groupe de travail recommandent que Hydro One amorce sans délai le développement de ces projets, y compris l'obtention des approbations environnementales et réglementaires requises.

### **Ligne électrique Welland Thorold**

En 2022, dans le cadre de sa planification intégrée des ressources de la région de Niagara, la SIERE a fait état d'une croissance de la demande d'électricité dans la région de Welland. Pour être en mesure de répondre à cette hausse projetée, la SIERE recommandait alors de renforcer la capacité de transport en aménageant une nouvelle ligne de transport. Ce besoin a été réitéré dans le plan régional d'infrastructures de 2023. Le 17 novembre 2025, Hydro One Networks a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire afin de faire approuver le projet de ligne électrique Welland Thorold, une nouvelle ligne de transport à double circuit de 230 kV reliant Abitibi Consolidated Junction, qui se raccorderait au corridor de transport existant de Hydro One à Thorold, au poste de transformation Crowland à Welland. Outre les travaux d'aménagement de la ligne de transport, Hydro One agrandira également le poste de transformation Crowland. Pour obtenir un complément d'information, se reporter à la rubrique « Projets importants d'investissements en capital liés au transport ».

### **Projet de loi 2, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada, projet de loi 5, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie et Projet de loi 40, Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures**

Le 16 avril 2025, le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 2, *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en favorisant le libre-échange au Canada*, qui autorise l'Ontario, entre autres, à conclure des accords de reconnaissance mutuelle avec d'autres provinces afin de supprimer les barrières commerciales internes qui restreignent la circulation des biens, des services et de la main-d'œuvre.

Le 17 avril 2025, le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 5, *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie*, pour faciliter le processus d'obtention de permis et d'autorisation de certains projets, y compris les infrastructures majeures, notamment par l'intermédiaire de modifications proposées au processus d'obtention de permissions environnementales en Ontario.

Le 3 juin 2025, le gouvernement de l'Ontario a présenté le projet de loi 40, *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en garantissant l'accès à l'énergie abordable pour les générations futures*, qui autorise l'établissement de comptes d'écart lié aux restrictions sur la participation étrangère et crée des pouvoirs réglementaires régissant les centres de traitement de données en Ontario.

Les projets de loi 2 et 5 ont reçu la sanction royale le 5 juin 2025. Le projet de loi 40 a reçu la sanction royale le 11 décembre 2025. La Société est en train d'évaluer les répercussions potentielles de ces lois et leurs règlements connexes sur Hydro One.

### **Rapport sur le développement durable**

Le rapport sur le développement durable de 2024 de Hydro One, intitulé *A Better and Brighter Future For All*, peut être consulté (en anglais seulement) sur le site Web de la Société à l'adresse [www.hydroone.com/sustainability](http://www.hydroone.com/sustainability).

Le rapport sur le développement durable 2024 met de l'avant l'intégration des efforts de durabilité à la stratégie d'entreprise actualisée de Hydro One pour permettre à la Société de continuer à fournir des services à ses clients et à toute la population ontarienne. Ce rapport présente les résultats de la Société selon un éventail de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CADRES DIRIGEANTS DE HYDRO ONE**

#### **Conseil d'administration**

En date du 24 mars 2025, Timothy Hodgson, alors président du conseil, a pris un congé sans solde pour se porter candidat aux élections fédérales. À la même date, le conseil a nommé Susan Wolburgh Jenah en qualité de présidente intérimaire.

Le 28 avril 2025, M. Hodgson a officiellement démissionné du conseil. Par la suite, le conseil a nommé Melissa Sonberg comme présidente du conseil, avec prise d'effet le 4 juin 2025.

L'administratrice Cherie Brant ne s'est pas représentée aux élections lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 24 juin 2025.

Le 14 août 2025, le conseil a nommé Michael W. Rencheck à titre d'administrateur.

#### **Cadres dirigeants**

Le 18 février 2025, Gillian Whitebread s'est jointe à l'équipe de Hydro One à titre de vice-présidente directrice et chef des ressources humaines. Le même jour, le titre de Megan Telford a été changé pour celui de vice-présidente directrice, Stratégie et transition énergétique.

La Société a annoncé la nomination, avec prise d'effet le 21 juillet 2025, de Megan Telford au poste de cheffe de l'exploitation, et de Lisa Pearson au poste de vice-présidente directrice, Affaires corporatives.

Le 25 août 2025, David Lebeter est parti en congé de soignant. Le conseil d'administration a nommé Harry Taylor comme président et chef de la direction par intérim. M. Taylor a continué d'occuper le poste de vice-président directeur et de chef des finances et affaires réglementaires pendant l'intérim. M. Lebeter a repris ses fonctions le 12 novembre 2025.

## MAIN-D'ŒUVRE DE HYDRO ONE

Au 31 décembre 2025, Hydro One avait une main-d'œuvre qualifiée et flexible comptant près de 7 200 employés réguliers (7 300 en 2024) et 1 900 employés non réguliers (2 100 en 2024) à l'échelle de la province, formée de gens de métier, d'ingénieurs, de professionnels, de directeurs et de cadres supérieurs. Aux employés réguliers de Hydro One s'ajoutent des travailleurs recrutés principalement parmi une vaste main-d'œuvre externe disponible aux termes d'ententes conclues avec les syndicats de la société représentant divers travailleurs occasionnels, parfois appelés des « bureaux de placement syndical », et aussi des employés contractuels. Les bureaux de placement syndical offrent à Hydro One la possibilité de recourir en toute souplesse à des travailleurs très bien formés possédant les compétences appropriées pouvant répondre à ses besoins saisonniers ou aux besoins particuliers d'un projet donné.

Le tableau qui suit présente le nombre d'employés de Hydro One au 31 décembre 2025.

	Employés réguliers	Employés non réguliers	Total
Power Workers' Union (« PWU ») <sup>1</sup>	4 201	626	4 827
Society of United Professionals (« Society »)	2 020	29	2 049
Canadian Union of Skilled Workers (« CUSW ») et syndicats du secteur de la construction	—	1 270	1 270
Nombre total d'employés représentés par des syndicats	6 221	1 925	8 146
Membres de la direction et employés non représentés	930	22	952
<b>Nombre total d'employés<sup>2</sup></b>	<b>7 151</b>	<b>1 947</b>	<b>9 098</b>

<sup>1</sup> Y compris 510 employés non réguliers issus des « bureaux de placement syndical » couverts par la convention du PWU.

<sup>2</sup> En 2025, Hydro One comptait en moyenne environ 9 600 employés, dont près de 7 200 employés réguliers et 2 400 employés non réguliers.

## Conventions collectives

Le 4 mai 2025, Hydro One Inc. a conclu, en vue du renouvellement de sa principale convention collective et de sa convention collective touchant les activités de service à la clientèle, une entente de principe avec le PWU aux termes de laquelle les deux conventions seraient regroupées. Le 2 juin 2025, les employés représentés par le PWU ont ratifié la convention collective, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2028.

La convention collective de Hydro One Inc. avec la Society est venue à échéance le 30 septembre 2025. Le 13 janvier 2026, Hydro One et la Society ont annoncé la conclusion d'une entente de principe en vue du renouvellement de la convention collective. Le 30 janvier 2026, les employés représentés par la Society ont ratifié la convention collective, qui couvre la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2028.

Les syndicats du secteur de la construction ont conclu des conventions collectives avec l'Electrical Power Systems Construction Association (« EPSCA »). L'EPSCA est une association d'employeurs dont Hydro One est membre. Les 20 conventions collectives avec l'EPSCA dans le secteur de la construction qui lient Hydro One sont venues à échéance le 30 avril 2025. L'EPSCA a négocié le renouvellement des 20 conventions collectives pour une période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2030.

## Rémunération à base d'actions

La Société a accordé des droits différés à la valeur d'actions (« DDVA ») et des attributions aux termes du RILT composés de droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR ») et de droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR ») aux membres de la direction et aux administrateurs. Aux 31 décembre 2025 et 2024, les attributions aux termes de son RILT et d'autres régimes se détaillaient comme suit :

Aux 31 décembre (nombre de droits)	2025	2024
DVALR	399 181	286 554
DVAAR	391 623	322 925
DDVA des membres de la direction	80 404	85 690
DDVA des administrateurs	102 256	107 296

**MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX PCGR**

Hydro One a recours à différentes mesures financières non conformes aux PCGR pour évaluer son rendement. La Société présente de l'information sur les FPAE en tant que mesure de ses flux de trésorerie, de ses produits, déduction faite des coûts liés aux achats d'électricité, afin de refléter l'incidence des produits sur le bénéfice net et sa dette nette pour mesurer le levier financier de la Société.

Hydro One a également recours à des ratios financiers non conformes aux PCGR, par exemple le ratio de la dette nette sur la structure du capital et le ratio des FPAE annualisés pour mesurer le levier financier de la Société, et le ratio de couverture par le bénéfice pour mesurer sa liquidité.

**FPAE**

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation et de la distribution à la participation sans contrôle. La direction estime que les FPAE sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la Société, car ils excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires. C'est pourquoi la direction estime qu'ils constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la Société en matière de production de trésorerie.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des résultats conformes aux PCGR et des résultats non conformes aux PCGR, sur une base consolidée.

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation	867	713	605	510	703	623	746	462
Variations des soldes hors trésorerie liées à l'exploitation	(214)	(31)	14	178	(190)	18	(221)	144
Distributions à la participation sans contrôle	(1)	(4)	(2)	(5)	(2)	(2)	(2)	(4)
<b>FPAE</b>	<b>652</b>	<b>678</b>	<b>617</b>	<b>683</b>	<b>511</b>	<b>639</b>	<b>523</b>	<b>602</b>

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	31 déc. 2024
<b>FPAE</b>	<b>2 630</b>	<b>2 275</b>

**Produits, déduction faite des achats d'électricité**

Les produits, déduction faite des achats d'électricité, correspondent aux produits diminués des coûts liés aux achats d'électricité. Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, correspondent aux produits tirés de la distribution diminués des coûts liés aux achats d'électricité. Ces données sont utilisées en interne par la direction pour évaluer l'incidence des produits sur le bénéfice net et sont jugées utiles, car elles excluent les coûts de l'électricité qui, étant entièrement compensés par les produits, n'ont aucun effet sur le bénéfice net.

Les tableaux qui suivent présentent le rapprochement des produits conformes aux PCGR et des produits non conformes aux PCGR, déduction faite des achats d'électricité, sur une base consolidée.

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Produits	2 268	2 299	2 066	2 408	2 095	2 192	2 031	2 166
Moins : Achats d'électricité	1 287	1 080	899	1 220	1 060	1 047	940	1 096
<b>Produits déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>981</b>	<b>1 219</b>	<b>1 167</b>	<b>1 188</b>	<b>1 035</b>	<b>1 145</b>	<b>1 091</b>	<b>1 070</b>

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Produits tirés de la distribution	1 757	1 605	1 434	1 761	1 583	1 551	1 436	1 605
Moins : Achats d'électricité	1 287	1 080	899	1 220	1 060	1 047	940	1 096
<b>Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>470</b>	<b>525</b>	<b>535</b>	<b>541</b>	<b>523</b>	<b>504</b>	<b>496</b>	<b>509</b>

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Produits	9 041	8 484
Moins : Achats d'électricité	4 486	4 143
<b>Produits, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>4 555</b>	<b>4 341</b>

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Produits tirés de la distribution	6 557	6 175
Moins : Achats d'électricité	4 486	4 143
<b>Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité</b>	<b>2 071</b>	<b>2 032</b>

**Dettes nettes**

La Société utilise la dette nette comme mesure de remplacement de l'encours de la dette. La direction estime que la dette nette est une mesure importante pour évaluer le levier financier de la Société. Cette mesure sert à déterminer l'endettement total et le levier financier de la Société.

Le tableau qui suit présente un rapprochement de la dette nette déclarée dans les états financiers consolidés de la Société.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Billets à court terme à payer	100	200
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(549)	(716)
Dette à long terme (tranche échéant à moins de un an)	925	1 150
Dette à long terme (tranche à long terme)	18 092	16 329
<b>Dettes nettes</b>	<b>18 568</b>	<b>16 963</b>

**Ratio de la dette nette sur la structure du capital**

La Société estime que le ratio de la dette nette sur la structure du capital est un ratio non conforme aux PCGR important pour mesurer son levier financier. Le ratio de la dette nette sur la structure du capital correspond à la dette nette, décrite plus haut, divisée par la dette nette plus le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle. La direction estime que le ratio de la dette nette sur la structure du capital est une mesure utile de la proportion de la dette dans la structure du capital de la Société.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
<b>Dettes nettes (A)</b>	<b>18 568</b>	<b>16 963</b>
Capitaux propres attribuables aux actionnaires (exclusion faite de la participation sans contrôle)	12 648	12 089
<b>Dettes nettes plus les capitaux propres attribuables aux actionnaires (B)</b>	<b>31 216</b>	<b>29 052</b>
<b>Ratio de la dette nette sur la structure du capital (A/B)</b>	<b>59,5 %</b>	<b>58,4 %</b>

**FPAE annualisés sur la dette nette**

La direction estime que le ratio des FPAE annualisés sur la dette nette est une mesure utile du levier financier de la Société. Ce ratio correspond aux FPAE annualisés (se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR – FPAE ») sur une période mobile de douze mois, divisés par la dette nette à la fin de la période (se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR – Dette nette »). La direction estime que le ratio des FPAE annualisés sur la dette nette est une mesure utile pour évaluer la capacité de la Société de rembourser ses dettes au moyen de ses revenus d'exploitation nets.

Le tableau qui suit présente le rapprochement des résultats conformes aux PCGR et des résultats non conformes aux PCGR, sur une base consolidée.

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
FPAE annualisés (A)	2 630	2 489	2 450	2 356	2 275	2 238	2 221	2 256
Dette nette (B)	18 568	18 346	18 030	17 615	16 963	16 679	16 308	16 016
<b>FPAE annualisés sur la dette nette (A/B)</b>	<b>14,2 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>13,4 %</b>	<b>13,4 %</b>	<b>13,4 %</b>	<b>13,6 %</b>	<b>14,1 %</b>

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Ratio de couverture par le bénéfice**

Le ratio de couverture par le bénéfice correspond au bénéfice avant les impôts sur le bénéfice, les charges de financement et le revenu de participation attribuable aux actionnaires, divisé par la somme des charges de financement, et des intérêts capitalisés. Il est calculé sur une période de douze mois. La Société estime que le ratio de couverture par le bénéfice est une mesure non conforme aux PCGR importante pour gérer ses niveaux de liquidité.

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires	233	421	327	358	200	371	292	293
Charge d'impôts sur le bénéfice	30	60	61	68	17	56	57	51
Charges de financement	175	172	169	163	158	158	157	148
Revenu de participation	3	6	—	—	—	—	—	—
Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice, les charges de financement et le revenu de participation attribuable aux actionnaires ordinaires	435	647	557	589	375	585	506	492

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	31 déc. 2024
<b>Bénéfice avant les impôts sur le bénéfice, les charges de financement et le revenu de participation attribuable aux actionnaires ordinaires (A)</b>	<b>2 228</b>	<b>1 958</b>

Trimestres clos les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	30 sept. 2025	30 juin 2025	31 mars 2025	31 déc. 2024	30 sept. 2024	30 juin 2024	31 mars 2024
Charges de financement	175	172	169	163	158	158	157	148
Intérêts capitalisés	29	30	27	24	24	24	22	19
Charges de financement et intérêts capitalisés	204	202	196	187	182	182	179	167

Périodes de douze mois closes les (en millions de dollars)	31 déc. 2025	31 déc. 2024
<b>Charges de financement et intérêts capitalisés (B)</b>	<b>789</b>	<b>710</b>
<b>Ratio de couverture par le bénéfice = A/B</b>	<b>2,8</b>	<b>2,8</b>

## OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,1 % au 31 décembre 2025. Le Ministère et le ministère de l'Infrastructure sont des apparentés de Hydro One, car ils sont contrôlés par la Province. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One, puisque le Ministère contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Hydro One a également réalisé des opérations dans le cours normal des activités avec divers ministères gouvernementaux et organisations ontariennes qui relèvent de la Province. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		2025	2024
Apparenté	Opération		
<b>Province</b>	Versement de dividendes	370	350
<b>Ministère</b>	Subvention pour projets d'Internet à haut débit <sup>1</sup>	27	—
<b>Ministère de l'Infrastructure</b>	Subvention pour projets d'Internet à haut débit <sup>1</sup>	19	43
<b>SIERE</b>	Achats d'électricité	3 011	2 686
	Produits tirés des services de transport	2 388	2 252
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	1 110	1 170
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	256	255
	Produits tirés de la distribution liés à Wataynikaneyap Power LP	133	119
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	50	48
	Financement reçu pour des programmes de conservation et de gestion de la demande	—	1
<b>OPG</b>	Achats d'électricité	23	18
	Produits tirés du transport liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	2	2
	Produits tirés de la distribution liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	8	5
	Autres produits liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	2	1
	Apport de capital reçu d'OPG	20	3
	Coûts au titre de l'achat de services	2	1
<b>SFIEO</b>	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	1
<b>CEO</b>	Frais liés à la CEO	14	12

<sup>1</sup> Se reporter à la rubrique « Loi de 2021 sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit ». En 2025, le Ministère a remplacé le ministère de l'Infrastructure en ce qui concerne le paiement de la subvention pour projets d'Internet à haut débit à Hydro One.

## GESTION DES RISQUES ET FACTEURS DE RISQUE

Hydro One est exposée à plusieurs risques et incertitudes. Pour assurer son succès, Hydro One se doit de connaître et gérer ces risques et de les atténuer le plus possible. Le programme de gestion du risque d'entreprise de Hydro One a pour but d'aider les décideurs à l'échelle de la Société à gérer les principaux risques d'entreprise, notamment les occasions et les risques émergents.

Les risques significatifs liés à Hydro One et à ses activités qui, de l'avis de la Société, sont les plus susceptibles d'influer sur la décision d'un investisseur quant à l'achat de titres de Hydro One sont présentés ci-dessous. Ces risques, s'ils devaient se concrétiser, pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société et son entreprise, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation. Cette liste non exhaustive ne comprend pas tous les risques auxquels la Société est exposée et l'incidence réelle de l'un ou l'autre des risques suivants pourrait sensiblement varier de la description fournie ci-après. En outre, d'autres risques pourraient survenir, ou des risques considérés comme mineurs à l'heure actuelle pourraient devenir importants à l'avenir.

## **Risques liés aux activités de Hydro One**

### Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One

#### *Risques liés aux différences entre les résultats réels et les résultats prévus*

La Société pourra récupérer les coûts qu'elle aura effectivement engagés pour fournir ses services et pourra réaliser le rendement des capitaux propres autorisé dans la mesure où elle peut obtenir les résultats prévus qui ont été établis et approuvés lors du processus d'établissement des tarifs. Les coûts réels pourraient dépasser les coûts prévus approuvés si, par exemple, la Société engageait des frais d'exploitation, d'entretien, d'administration, d'immobilisations et de financement supérieurs à ceux qui sont inclus dans le calcul des besoins en matière de produits approuvés de la Société. Si la Société était incapable de récupérer les coûts effectivement engagés en sus des coûts prévus ou d'obtenir les approbations réglementaires connexes pour récupérer la différence, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

De plus, la CEO approuve les tarifs de transport et de distribution de la Société d'après les niveaux projetés de charge et de consommation d'électricité, entre autres facteurs. Si la charge ou la consommation réelle se révélait considérablement inférieure aux niveaux projetés, les produits d'exploitation, le bénéfice net et les flux de trésorerie de la Société relativement à l'une ou l'autre de ces entreprises, ou aux deux, pourraient subir d'importants contrecoups.

Les besoins en matière de produits de la Société pour ses entreprises de transport et de distribution sont notamment fondés sur des hypothèses de coûts et autres, y compris en ce qui concerne l'inflation, qui pourraient ne pas se concrétiser. Rien ne garantit que la CEO autorisera des hausses tarifaires suffisantes pour neutraliser l'incidence financière défavorable de changements non prévus de la demande d'électricité ou des coûts de la Société.

La Société est assujettie au risque de perte de revenus en raison d'autres facteurs, comme les tendances et conditions économiques, la modification du territoire de service et les conditions météorologiques qui influent sur la demande en électricité. Les résultats d'exploitation globaux de la Société pourraient fluctuer considérablement d'une saison et d'un exercice à l'autre en raison de ces tendances et conditions météorologiques. Par exemple, un été plus frais que prévu ou un hiver plus chaud que prévu pourrait réduire la demande d'électricité en deçà des prévisions faites par la Société, ce qui pourrait faire diminuer les produits, le bénéfice net et les flux de trésorerie de la Société par rapport à ceux de la période correspondante de l'exercice précédent.

La charge de la Société pourrait aussi subir les contrecoups des programmes de conservation et de gestion de la demande qui sont menés à bien et dont les résultats dépassent les prévisions attendues.

#### *Risques liés à des requêtes non tarifaires soumises à la CEO*

Outre les risques décrits à la rubrique « Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires » qui suit, la société est également exposée au risque de ne pas obtenir, ou de ne pas obtenir à temps, les approbations requises des organismes de réglementation relativement à d'autres questions, comme les demandes d'autorisation de construire, les demandes de fusion, d'acquisition, de regroupement et de dessaisissement, et des questions environnementales. L'appel de décisions de la CEO ou l'obligation d'obtenir les droits d'occupation nécessaires risque d'entraîner des retards importants, ce qui pourrait faire augmenter les coûts et retarder les projets.

Les décisions relatives à l'acquisition ou au dessaisissement d'autres entreprises réglementées autorisées par la CEO sont assujetties à l'approbation de celle-ci. Par conséquent, il y a le risque que de telles questions ne soient pas approuvées ou que des conditions défavorables soient imposées par la CEO.

Hydro One pourrait faire face à d'autres sociétés de transport d'électricité qui lui livreront une concurrence accrue dans le cadre de nouveaux projets de construction d'installations de transport d'envergure en Ontario. La Société court le risque qu'elle ne soit pas sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport en Ontario, ce qui pourrait freiner sa croissance, perturber ses activités ou son développement, ou entraîner d'autres effets négatifs.

*Risques liés aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution*

La CEO approuve et modifie régulièrement les modèles et méthodes de tarification des entreprises de transport et de distribution. La modification du type de demande, des exigences de dépôt, de la méthode ou du modèle d'établissement des tarifs ou de la détermination des besoins en revenus pourrait avoir une incidence négative importante sur les produits et le bénéfice net de Hydro One. La CEO pourrait par exemple décider à l'avenir de réduire le rendement des capitaux propres autorisé pour l'une ou l'autre de ces entreprises, de modifier la formule ou la méthode qu'elle utilise pour établir le rendement des capitaux propres ou d'abaisser la pondération de la composante capitaux propres de la structure de capital réputée. Une telle réduction pourrait faire reculer le bénéfice net de la Société. Par ailleurs, la CEO pourrait éventuellement analyser de nouveaux modèles de rémunération des services publics et tout changement à cet égard pourrait affecter les produits et le bénéfice net de Hydro One. Si la CEO modifiait de façon significative la formule utilisée pour établir le RCP ou la structure du capital réglementaire réputée, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société.

En vertu de la méthode d'établissement des tarifs incitative personnalisée de la CEO, une requête en révision de tarifs doit couvrir plusieurs années. La prévision de données clés, notamment les produits, les charges d'exploitation et le capital, sur une durée aussi longue comporte des risques. Par exemple, si la Société doit engager des dépenses en immobilisations imprévues qui n'étaient pas envisagées dans sa dernière décision tarifaire, elle pourrait devoir engager des coûts qui ne seront pas récupérables avant une période ultérieure ou qui ne pourront l'être au moyen de tarifs futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Lorsque les tarifs sont établis pour plusieurs années, notamment au moyen d'une requête d'établissement des tarifs incitative personnalisée, la CEO s'attend à ce qu'il n'y ait pas de requêtes visant des mises à jour annuelles au cours des périodes pluriannuelles, à moins qu'elles soient conformes aux mécanismes de financement de la CEO ou sous réserve de circonstances exceptionnelles, sauf s'il s'agit de la compensation de comptes d'écart et de report établis. À titre d'exemple, la CEO ne s'attend pas à recevoir de demandes tarifaires annuelles par suite de la mise à jour du coût en capital (y compris le rendement des capitaux propres), du fonds de roulement ou du volume des ventes. Si les taux d'intérêt augmentaient au cours de la période visée par une décision tarifaire et qu'aucun changement correspondant n'était autorisé aux besoins en revenus (y compris les paramètres du coût du capital autorisé) de la Société, cela réduirait le rendement financier de la Société. Voir aussi « Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit ».

Dans la mesure où la CEO approuve le compte d'écart des immobilisations en service des entreprises de transport et de distribution, la CEO pourrait réclamer la partie correspondante des produits de la Société si cette dernière ne respectait pas les seuils d'immobilisations en service établis.

*Risques liés aux dépenses en immobilisations*

Pour être récupérables dans les tarifs, les dépenses en immobilisations doivent être approuvées par la CEO. Rien ne garantit que toutes les dépenses en immobilisations que Hydro One engagera, notamment toute dépense imposée par le gouvernement ou des organismes de réglementation ou en résultant, seront approuvées par la CEO. Par exemple, il est possible que les dépenses en immobilisations excédentaires, notamment en raison des tendances et conditions économiques, y compris l'inflation, l'imposition éventuelle de droits de douane, de tarifs ou de restrictions commerciales, les dépenses en immobilisations imprévues dans le cadre de l'entretien ou de l'amélioration des actifs de la Société et les coûts imprévus attribuables à des lois proposées, notamment celle concernant l'expansion du service d'Internet à haut débit au Canada, ne soient pas recouvrables dans les tarifs de transport ou de distribution. Dans la mesure du possible, Hydro One s'efforce d'atténuer ce risque en s'assurant d'effectuer des dépenses raisonnables et prudentes, et également en demandant à l'organisme de réglementation des directives claires sur le partage des coûts et en obtenant l'approbation préalable de ses dépenses en immobilisations.

Toute décision réglementaire de la part de la CEO visant à rejeter les dépenses en immobilisations ou à en limiter la récupération pourrait donner lieu à des besoins en matière de produits approuvés ou à une base tarifaire plus faibles que prévu, à une dépréciation des actifs ou à des imputations aux résultats d'exploitation de la Société, l'un ou l'autre de ces éléments pouvant avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

*Risques liés à l'obtention d'ordonnances tarifaires*

La Société est exposée au risque que la CEO n'approuve pas les besoins en revenus de transport et de distribution que la Société demandera dans ses requêtes en révision de tarifs en cours ou futures. Les requêtes en révision de tarifs indiquant des besoins en matière de produits sont assujetties au processus d'examen de la CEO, processus qui fait habituellement appel à la participation d'intervenants et à un processus d'audiences publiques. Rien ne garantit que les décisions ou les ordonnances tarifaires que la CEO prendra ou rendra à la suite de ce processus permettront à Hydro One de récupérer la totalité des coûts qu'elle aura effectivement engagés, y compris les coûts d'emprunt et les impôts sur le bénéfice, ou de réaliser un certain rendement sur ses capitaux propres. Si Hydro One ne parvient pas à obtenir des ordonnances tarifaires acceptables ou des rendements des capitaux propres approuvés appropriés, ou si elle ne réussit pas à récupérer les coûts effectivement engagés dans les tarifs, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les entreprises de transport ou de distribution de Hydro One, la mesure dans laquelle et le moment auquel elle pourra engager des dépenses en immobilisations, les notes accordées par les agences de notation, l'émission de titres d'emprunt à long terme et leur coût et d'autres questions, ce qui, du coup, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. En outre, rien ne garantit que la Société obtiendra les décisions requises de ses organismes de réglementation en temps opportun et, par conséquent, elle pourrait devoir engager des coûts avant de connaître ses besoins en matière de produits approuvés et les flux de trésorerie pourraient être affectés. La Société est également exposée au risque que la CEO modifie le traitement réglementaire de certains coûts, ce qui pourrait avoir une incidence sur le traitement comptable de ces coûts par la Société et nuire à sa capacité de les récupérer.

*Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux*

Hydro One gère la totalité de ses coûts de rémunération totaux, y compris les prestations de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages complémentaires de retraite, sous réserve des restrictions et des exigences imposées par les conventions collectives et les exigences de la loi. Tout élément des coûts de rémunération totaux qui n'est pas autorisé en totalité ou en partie par la CEO ou ne peut pas par conséquent être récupéré auprès des clients au moyen des tarifs pourrait entraîner des coûts potentiellement importants et faire fléchir le bénéfice net, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. La Loi sur la CEO interdit à Hydro One de recouvrer certains frais de rémunération de la haute direction dans ses tarifs.

La Société offre d'autres avantages postérieurs à l'emploi aux employés admissibles. À l'heure actuelle, Hydro One suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Si la CEO demande à Hydro One d'adopter une nouvelle méthode de comptabilité pour les autres avantages postérieurs à l'emploi (ou ajuste autrement la base de recouvrement des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi), cela pourrait accroître la volatilité des produits, car la Société ne serait pas en mesure de comptabiliser la différence entre les deux méthodes dans les actifs réglementaires, et la Société pourrait être incapable de recouvrer certains coûts. S'il est établi que certains coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi ou aux avantages postérieurs au départ à la retraite de la Société ne sont pas récupérables, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés aux mesures gouvernementales

La Province est, et restera vraisemblablement, le principal actionnaire de Hydro One Limited. La Province pourrait de temps à autre se retrouver en position de conflit en sa qualité d'investisseur de Hydro One Limited et d'intervenant gouvernemental chargé d'établir les grandes lignes des politiques du secteur de l'électricité. Les mesures gouvernementales pourraient aller à l'encontre des intérêts de la Société ou des investisseurs.

Les gouvernements peuvent en tout temps adopter des lois ou promulguer des règlements, notamment des lois ou des règlements qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur Hydro One et ses activités. De telles mesures gouvernementales pourraient notamment comprendre l'adoption de lois, de règlements ou de directives, ou encore des actions prises par des actionnaires, visant à réduire les tarifs d'électricité, à limiter la rémunération ou à modifier la gouvernance de Hydro One. De telles mesures gouvernementales pourraient avoir une incidence négative importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société, de même que sur l'opinion publique et la réputation de la Société. Les mesures gouvernementales pourraient également entraver la capacité de la Société à réaliser sa stratégie ou ses objectifs.

Par le passé, la Province a adopté des lois pour limiter la rémunération des dirigeants de Hydro One et rien ne garantit que de telles limites ne seront pas de nouveau imposées à l'avenir. L'intervention éventuelle de la Province eu égard aux pratiques de rémunération des dirigeants de la Société pourrait limiter la capacité de la Société à attirer et à garder à son service des dirigeants qualifiés, un facteur qui pourrait également affecter le rendement, la stratégie ou les objectifs de la Société. L'incapacité d'intéresser et de fidéliser des dirigeants qualifiés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Les mesures gouvernementales peuvent également affecter la note de crédit de la Société, puisque les agences de notation tiennent en partie compte de l'intervention du gouvernement dans les affaires de Hydro One. La Société ne peut pas prévoir les mesures, positives ou négatives, que les agences de notation pourraient prendre à l'avenir, notamment en réaction à l'action ou à l'inaction du gouvernement en lien avec Hydro One ou ayant une incidence sur Hydro One. L'impossibilité pour la Société de maintenir ses notes de crédit actuelles pourrait avoir une incidence négative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, et un abaissement des notes de crédit pourrait restreindre la capacité de la Société à accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et augmenter le coût de la dette.

#### Risque lié aux revendications des Autochtones

Certains actifs de transport et de distribution, existants ou proposés, de la Société sont ou pourraient être situés sur des terres appartenant à des réserves (selon la définition qu'en donne la *Loi sur les Indiens du Canada*) (« Réserves ») et des terres qui font l'objet de revendications fondées sur des droits – ancestraux, issus de traités ou autres – de la part de peuples autochtones. Quelques chefs, communautés ou membres des peuples autochtones ont fait des déclarations en matière de souveraineté et de compétence relativement à des terres appartenant à des réserves et à des territoires traditionnels (terres traditionnellement occupées ou utilisées par des Premières Nations, des Métis ou des Inuits) et pourraient faire valoir leurs revendications auprès des tribunaux ou au moyen de mesures directes. Ces revendications ou le règlement ou la résolution de ces réclamations pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société ou une incidence défavorable importante sur ses activités d'exploitation, y compris l'aménagement de projets actuels et futurs.

Les activités d'exploitation et les autres activités de la Société pourraient obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard. Des aspects procéduraux de l'obligation de la Couronne de consulter pourraient être délégués à la Société par la Province ou le gouvernement fédéral. S'il est perçu que la Couronne n'a pas consulté suffisamment les communautés autochtones, y compris celles qui sont dotées d'un modèle de gouvernance traditionnel non reconnu par la *Loi sur les Indiens du Canada*, ou que la Société n'a pas rempli les responsabilités qui lui ont été déléguées à cet égard, des collectivités ou des citoyens pourraient contester les agissements de la Couronne ou de la Société devant les tribunaux, ce qui pourrait comprendre une procédure d'examen judiciaire ou d'injonction, ou pourraient éventuellement être incitées à prendre des mesures directes contre la Société. Le cas échéant, cela pourrait perturber ou retarder les activités d'exploitation et les autres activités de la Société, y compris ses projets actuels et futurs, et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

#### Risque lié au transfert d'actifs situés dans des réserves

Les ordonnances de transfert au moyen desquelles la Société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro le 1<sup>er</sup> avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété des actifs situés dans des réserves. Le transfert de la propriété de ces actifs n'a pas eu lieu parce que les autorisations initialement accordées par le gouvernement fédéral relativement à la construction et à l'exploitation de ces actifs sur des réserves ne pouvaient pas être transférées sans le consentement requis. Dans plusieurs cas, les autorisations avaient expiré ou n'avaient jamais été données.

La SFIEO détient actuellement le titre juridique de ces actifs, et on prévoit que la Société les gère jusqu'à ce qu'elle obtienne les permis pour parachever le transfert de leur titre de propriété. Pour occuper des réserves, la Société doit détenir des permis valides aux termes de la *Loi sur les Indiens du Canada*. Pour chaque permis, la Société pourrait devoir négocier une entente avec la Première Nation, la société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario et les membres de la Première Nation qui détiennent des droits d'occupation. Une telle entente comprendrait alors des dispositions aux termes desquelles la Première Nation consent à la délivrance d'un permis. Pour les actifs de transport, la Société doit négocier les modalités de paiement. Il est difficile de prévoir le total du montant que la Société pourrait avoir à verser pour conclure les conventions nécessaires avec les Premières Nations. Si la Société ne peut conclure des ententes satisfaisantes avec les Premières Nations concernées et obtenir des permis fédéraux, ou si elle ne peut obtenir les permis fédéraux actuels pour tout autre motif, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits et rendre les terres, ce qui pourrait entraîner des coûts substantiels. Dans un petit nombre de cas, la Société pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale diesel. Quoi qu'il en soit, ces coûts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société si celle-ci était dans l'incapacité de les recouvrer par le truchement des ordonnances tarifaires futures.

### Conformité aux lois et aux règlements

Hydro One doit se conformer à de nombreuses lois et à de nombreux règlements touchant ses activités, y compris les exigences applicables aux sociétés de transport et de distribution, les lois environnementales, les lois sur les normes d'emploi ou du travail et les lois sur la santé et la sécurité. Si la Société ne se conforme pas à ces lois, ses activités pourraient en subir d'importants contrecoûts. Se reporter également aux rubriques « Risque environnemental » et « Risque lié à la santé et à la sécurité ».

Par exemple, les entreprises de transport et de distribution autorisées de Hydro One sont tenues de se conformer aux modalités de leurs permis, aux codes et aux règles établis par la CEO et d'autres exigences réglementaires. En Ontario, les règles du marché publiées par la SIERE obligent la Société, notamment, à se conformer aux normes de fiabilité applicables établies par la North American Electric Reliability Corporation (la « NERC ») et le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (le « NPCC »). On prévoit récupérer les coûts associés au respect de ces normes de fiabilité au moyen des tarifs, mais rien ne garantit que la CEO approuvera la récupération de la totalité de ces coûts. L'incapacité d'obtenir ces approbations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Il y a le risque que de nouvelles lois, de nouveaux règlements ou de nouvelles exigences ou politiques soient mis en place à l'avenir, ou que des autorités réglementaires modifient leurs règlements qui s'appliquent à la Société. Cela pourrait réduire les produits de Hydro One, ou Hydro One pourrait devoir engager des frais additionnels, qui pourraient ou ne pourraient pas être récupérés au moyen des tarifs de transport et de distribution futurs.

### Risque lié aux cataclysmes naturels et autres événements imprévus

Les installations de la Société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles, de catastrophes naturelles, d'événements d'origine humaine, notamment des cyberattaques et des attaques physiques de type terroriste, des événements causés par des systèmes reliés à ceux de tiers et d'autres événements potentiellement catastrophiques. Les installations de la Société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance.

La Société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la Société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité, des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité ou des coûts liés à l'information et à la cybersécurité.

La Société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la Société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages et incidents de cybersécurité peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la Société à des pertes importantes. Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la Société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la Société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

### Risque lié à l'infrastructure des TI et des technologies opérationnelles (« TO ») et à la sécurité des données

La capacité de la Société à exercer ses activités de manière efficiente dans le marché ontarien de l'électricité dépend en partie du développement, de la modernisation, du maintien et de la gestion de systèmes de TI et de TO complexes qui sont utilisés pour faire fonctionner et surveiller ses installations de transport et de distribution, ses systèmes financiers et ses systèmes de facturation et d'autres systèmes internes. La dépendance croissante de la Société à l'égard des systèmes informatiques et l'élargissement des réseaux de données, ainsi que le volume croissant des données et leur plus grande complexité, augmentent sa vulnérabilité et son exposition aux menaces informatiques. L'entreprise de transport de la Société est tenue de se conformer à diverses règles et normes de fiabilité en matière de transport, y compris les normes obligatoires établies par la NERC et le NPCC. Ces règles et ces normes incluent des normes ayant trait à la cybersécurité et aux TO, qui ne s'appliquent qu'à certains des actifs de la Société (généralement ceux dont la panne pourrait avoir une incidence sur le fonctionnement du réseau de production-transport d'électricité). La Société peut maintenir un degré de sécurité différent ou inférieur pour ses actifs qui ne sont pas assujettis à ces normes obligatoires. De plus, la Société doit respecter diverses obligations réglementaires relatives à la cybersécurité et à la protection de la vie privée prescrites dans le Cadre de cybersécurité pour la distribution en Ontario de la CEO, ainsi que des exigences relatives aux lois et aux permis concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et d'information au sujet des consommateurs, des grossistes, des producteurs et des détaillants.

Des cyberattaques ou des accès non autorisés aux systèmes internes de TI ou de TO pourraient causer des interruptions de service et des pannes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, surtout si la livraison d'électricité aux clients est interrompue. En raison des infrastructures d'exploitation critiques, il est possible que Hydro One soit davantage exposée à des cyberattaques par des tiers (y compris des parties contrôlées par l'État) pouvant compromettre ou neutraliser ses actifs. En outre, dans le cours de ses activités d'exploitation, la Société peut recueillir, utiliser, traiter et conserver des renseignements, notamment au sujet de ses clients, de ses fournisseurs, de ses cocontractants, de ses employés ou d'autres tierces parties, de sorte qu'il y a le risque d'un incident de cybersécurité ou d'autres accès ou divulgations non autorisés.

Des systèmes de sécurité et de contrôles en cas de sinistres sont en place, mais rien ne garantit que ses réseaux ne seront pas touchés par des défaillances ou des atteintes à la sécurité ou que les menaces seront décelées ou atténuées en temps opportun. Si de telles situations se produisent ou sont décelées, au lieu de porter sur la prévention, ses efforts seraient axés sur l'isolation, la correction et le recouvrement jusqu'à ce que l'incident ait été entièrement maîtrisé. Une défaillance de ces systèmes ou des atteintes à la sécurité pourrait avoir de lourdes conséquences pour la Société.

#### Risque environnemental

La Société est assujettie à une réglementation environnementale détaillée aux échelons fédéral, provincial et municipal au Canada. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. En outre, la présence ou l'émission de substances dangereuses ou d'autres substances nocives pourraient donner lieu à des réclamations de tiers ou à des ordonnances gouvernementales qui obligerait la Société à prendre des mesures précises, comme la tenue d'une enquête, ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de mesures correctives à l'égard des effets de ces substances. Même si Hydro One n'est pas un important émetteur de gaz à effet de serre, la Société suit de près ses émissions afin de pouvoir présenter de l'information sur tous les gaz émis, y compris l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>). La Société pourrait être exposée à des coûts et à d'autres risques liés aux émissions. La contamination des terrains de la Société pourrait limiter la capacité de celle-ci de vendre ou de louer ces actifs ultérieurement.

En outre, le montant réel des dépenses environnementales futures pourrait différer considérablement des estimations ayant servi au calcul des passifs environnementaux paraissant dans les états financiers de la Société. La Société ne dispose pas d'une couverture d'assurance à l'égard de ces dépenses environnementales.

La Société est aussi exposée au risque que posent l'obtention d'approbations et de permis gouvernementaux et le renouvellement des approbations et permis existants relatifs à la construction ou à l'exploitation de ses installations, ce qui pourrait nécessiter la tenue d'évaluations environnementales ou l'imposition de conditions, ou les deux, et ainsi causer des retards et des hausses de coûts. L'incapacité d'obtenir les approbations ou permis nécessaires pourrait compromettre la capacité de la Société de réaliser les projets, ce qui aurait un effet négatif important sur la Société.

Les installations de la Société sont exposées aux effets de conditions climatiques difficiles et de catastrophes naturelles. La Société reconnaît les risques découlant des changements climatiques potentiels et a mis en place des plans de réponse appropriés. Les changements climatiques pourraient modifier les conditions météorologiques et accroître la gravité et la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et des désastres naturels, ce qui pourrait affecter les activités de Hydro One. Les installations de la Société pourraient ne pas résister à de telles éventualités en toute circonstance. Malgré les efforts d'adaptation de Hydro One et les mesures prises pour renforcer la résistance du réseau, les installations de la Société sont exposées à des risques susceptibles de nuire à la résistance du réseau. La Société pourrait aussi être visée par des réclamations pour des dommages découlant d'événements qui pourraient être directement liés aux actifs de la Société (par exemple, des feux de forêt), des réclamations pour des dommages causés par l'omission de transporter ou de distribuer de l'électricité ou des coûts engagés afin de pouvoir continuer à transporter et à distribuer de l'électricité. La Société ne dispose pas d'une assurance contre les dommages causés à ses câbles, poteaux et pylônes de transport et de distribution situés à l'extérieur de ses postes de transport et de distribution dans ces circonstances ou d'autres circonstances. Lorsque d'autres actifs de la Société peuvent être assurés et des demandes d'indemnisation pour dommages peuvent être présentées, une telle assurance peut comporter des franchises, des limites ou des exclusions susceptibles d'exposer la Société à des pertes importantes.

Les pertes de produits d'exploitation et les coûts des réparations pourraient être substantiels, surtout en ce qui concerne bon nombre des installations de la Société qui sont situées dans des régions éloignées.

Si la Société est incapable de recouvrer de tels coûts, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités.

Risque lié aux relations de travail

La vaste majorité des employés de la Société sont syndiqués et représentés par le PWU ou la Society. Au cours des dernières années, des efforts considérables ont été déployés afin d'accroître la souplesse de Hydro One pour permettre une exploitation plus efficace sur le plan des coûts. Même si les conventions collectives de la Société sont plus souples qu'auparavant, la Société ne sera pas nécessairement en mesure d'y apporter d'autres améliorations, du moins sans accroître le risque d'interruption de travail. Hydro One Inc. a renouvelé sa convention collective avec la Society pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2028. Hydro One Inc. a renouvelé une convention collective avec PWU pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 31 mars 2028. Hydro One a conclu une convention collective avec le CUSW pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2026. De plus, l'EPSCA et un certain nombre de syndicats du secteur du bâtiment ont conclu des accords qui lient Hydro One du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2030.

Les futures négociations avec les syndicats exposent la Société au risque d'une interruption ou d'un conflit de travail et pourraient compromettre sa capacité à continuer à fournir de l'électricité à ses clients ainsi qu'à d'autres risques possibles pour la sécurité publique et sa réputation. La Société court également des risques financiers liés à sa capacité de négocier des conventions collectives conformes à ses ordonnances tarifaires. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risques liés à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation

La Société engage continuellement des investissements de maintien et de développement et vérifie continuellement l'état de ses actifs afin de gérer le risque de défaillance de l'équipement et de déterminer si elle doit effectuer des travaux de remise à neuf et des remplacements majeurs dans son infrastructure de transport et de distribution et quand elle devra les effectuer.

Même si le secteur de l'électricité est traditionnellement un secteur mature et stable, l'évolution rapide et radicale de la technologie et l'innovation accrue pourraient avoir des répercussions défavorables importantes sur la Société, notamment une baisse des produits.

L'exécution des programmes de dépenses en immobilisations de la Société repose en partie sur des facteurs externes, comme les approbations de la CEO, les approbations environnementales; les permis municipaux; la planification des interruptions de service avec la SIERE, les producteurs et les clients; le respect de l'échéancier de projets connexes; la disponibilité des fournisseurs d'équipement, des services contractuels et des services de consultation et/ou la variabilité des coûts ou des échéanciers; et la disponibilité des ressources contractuelles, notamment en lien avec la main-d'œuvre et l'équipement. Plusieurs de ces facteurs externes échappent au contrôle de la Société. Il est aussi possible que la société doive obtenir, entre autres, les approbations requises en vertu de la *Loi sur les évaluations environnementales* (Ontario), qui exigent des audiences publiques, la tenue de consultations appropriées avec les communautés autochtones, des approbations d'expropriation de la CEO ou un accès hâtif à la propriété et d'autres activités. L'obtention des approbations ainsi que la mise en œuvre de ces processus peuvent également faire l'objet d'une opposition quant à l'emplacement projeté des dépenses en immobilisations. Tout retard dans l'obtention des approbations requises ou l'incapacité de réaliser des projets d'immobilisations en temps opportun, ou de les réaliser tout court, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la fiabilité du réseau de transport ou la qualité du service à la clientèle, ou accroître les coûts d'entretien, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Si la Société ne peut obtenir l'approbation de projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées, cela pourrait l'empêcher de recouvrer les sommes investies et réduire à néant le rendement prévu. Les actifs touchés pourraient être considérés comme dépréciés, ce qui entraînerait la radiation de leur valeur et aurait un effet défavorable sur le bénéfice net. Si la Société ne peut mettre à exécution ses programmes de dépenses en immobilisations en temps opportun, le rendement de l'équipement pourrait fléchir, ce qui pourrait réduire la capacité du réseau, causer des pannes pour les clients, compromettre la fiabilité du réseau de la Société ou accroître les coûts d'exploitation et d'entretien de ces actifs. L'une ou l'autre de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité pourrait empêcher la Société d'étendre son réseau de transport existant, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur celle-ci. La Société pourrait ne pas être sélectionnée pour construire de nouvelles installations de transport dans le cadre d'un processus concurrentiel. Si d'autres parties sont choisies pour construire, détenir en propriété ou exploiter de nouveaux actifs de transport, cela pourrait réduire la part de la Société dans le réseau de transport de l'Ontario. Tout retard dans les projets de telles nouvelles sociétés de transport d'électricité pourrait affecter les projets que réalise présentement la Société dans le but de mettre en service ces nouveaux actifs de transport.

Risque lié aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre

À la fin de 2025, environ 9 % des employés de la Société, qui participaient aux régimes de prestations déterminées et de cotisations déterminées de la Société, étaient admissibles à la retraite et, d'ici la fin de 2026, ce pourcentage pourrait atteindre environ 11 %. Ces pourcentages ne sont pas répartis également, mais tendent à être plus élevés pour les membres du personnel de la Société qui occupent des postes plus élevés dans la hiérarchie et les membres de la direction. En 2025, environ 4 % des employés de la Société (en hausse par rapport à 2 % en 2024) ont choisi de prendre leur retraite. Par conséquent, le maintien de la réussite de la Société dépendra de sa capacité à continuer d'attirer et de garder à son service suffisamment d'employés compétents pour remplacer ceux qui partiront à la retraite et satisfaire aux exigences de ses programmes de travail.

En outre, la Société prévoit qu'elle devra faire face à une vive concurrence sur le marché de la main-d'œuvre qualifiée dans son secteur. Bon nombre de ses employés actuels et des employés éventuels qu'elle cherchera à recruter possèdent une expérience et des compétences qui sont aussi très recherchées par les autres entreprises du secteur de l'électricité et des entreprises d'autres secteurs. Si Hydro One est incapable d'intéresser, de déployer et de maintenir en poste du personnel compétent au sein de son entreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié au financement par emprunt

La Société prévoit contracter des emprunts pour rembourser sa dette existante et financer une partie de ses dépenses en immobilisations. Les remboursements de capital sur la dette que doit effectuer Hydro One sont élevés, soit 925 millions de dollars en 2026, 425 millions de dollars en 2027 et 750 millions de dollars en 2028. En outre, la Société peut prélever à l'occasion des fonds sur ses facilités de crédit consortiales ou émettre des titres d'emprunt à court terme en vertu du programme de papier commercial de 2 300 millions de dollars de Hydro One Inc.; ces titres viendraient à échéance un an après leur émission. La Société prévoit aussi engager des dépenses en immobilisations importantes et soutenues. Les flux de trésorerie d'exploitation, après le paiement des dividendes prévus, ne seront pas suffisants pour financer le remboursement de la dette existante de la Société et ses dépenses en immobilisations. La capacité de la Société à obtenir un financement par emprunt suffisant et à un coût raisonnable pourrait subir des contrecoups importants en raison de nombreux facteurs, y compris le cadre réglementaire en Ontario, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société, les conditions du marché, les notes attribuées à ses titres d'emprunt par les agences de notation, l'incapacité de la Société de respecter ses clauses restrictives et la conjoncture économique générale (notamment la fluctuation des taux d'intérêt ou des événements géopolitiques ou affectant les relations internationales susceptibles d'affaiblir les conditions économiques ou d'accroître la volatilité des marchés financiers). La révision à la baisse des notes de crédit de la Société pourrait limiter le pouvoir de celle-ci d'accéder aux marchés des capitaux d'emprunt et faire croître ses coûts d'emprunt. L'incapacité de la Société à emprunter les sommes nécessaires selon des modalités satisfaisantes pourrait entraver sa capacité à rembourser la dette arrivant à échéance, à financer des dépenses en immobilisations et à respecter d'autres obligations et engagements et, par conséquent, pourrait avoir une incidence négative importante sur la Société. L'intérêt croissant des investisseurs à l'égard du rendement et de la présentation de l'information relativement aux facteurs ESG risque aussi d'affecter le coût et la disponibilité du financement de la Société, puisque ces éléments sont de plus en plus étroitement liés à la qualité des pratiques et des déclarations ESG de la Société, notamment les rapports sur l'affectation des fonds et les rapports d'impact aux termes du cadre de financement durable de Hydro One.

Risque lié au marché, aux instruments financiers et au crédit

Le risque de marché renvoie principalement au risque de pertes qui pourraient résulter de la variation des coûts, des taux de change et des taux d'intérêt. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. De temps à autre, la Société émet des titres d'emprunt pour refinancer la dette arrivant à échéance et satisfaire les besoins généraux de l'entreprise. La Société est donc exposée aux fluctuations des taux d'intérêt en lien avec l'émission de tels titres d'emprunt. Les fluctuations des taux d'intérêt pourraient aussi affecter la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One, ainsi que l'actif ou le passif au titre des prestations de retraite qui en découle (se reporter également à la rubrique « Risque lié au régime de retraite »). La Société n'est pas exposée actuellement à un risque de change important.

La formule dont la CEO se sert pour calculer le rendement des capitaux propres d'une entreprise réglementée ayant une structure du capital réputée formée à 60 % de capitaux d'emprunt et à 40 % de capitaux propres prévoit des augmentations et des diminutions suivant les variations des taux d'intérêt de référence des titres de créance du gouvernement du Canada et de l'écart de rendement des obligations de sociétés de services publics notées « A ». En ce qui concerne les entreprises de transport et de distribution pendant la période de la méthode de tarification incitative de 2023 à 2027, la CEO ne s'attend pas à recevoir de requêtes visant la mise à jour du rendement des capitaux propres autorisé. Par conséquent, les variations n'auront aucune incidence sur le bénéfice net. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt en 2026 et plus tard du fait du refinancement des titres d'emprunt à court et à long terme venant à échéance, et des titres d'emprunt émis pour satisfaire les besoins généraux de l'entreprise et conformément au cadre de financement durable, lesquels peuvent inclure des titres d'emprunt émis en lien avec la hausse de la base tarifaire. La Société recourt périodiquement à des swaps de taux d'intérêt pour atténuer certains éléments du risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers comportent le risque qu'un cocontractant ne respecte pas ses engagements, entraînant une perte financière. Les instruments financiers dérivés exposent Hydro One au risque de crédit, étant donné que le cocontractant pourrait ne pas respecter ses engagements. Hydro One surveille et réduit au minimum le risque de crédit en recourant à différentes techniques, y compris traiter avec des cocontractants qui jouissent d'une note élevée, limiter le degré d'exposition totale à des cocontractants individuels, conclure des ententes permettant un règlement au net et surveiller la situation financière de ses cocontractants. La Société ne négocie pas de dérivés dans le secteur de l'énergie. La Société doit fournir de l'électricité pour le compte de détaillants d'électricité concurrents et de certaines sociétés de distribution locales aux fins de sa revente à leurs clients. Les concentrations du risque de crédit en résultant sont atténuées grâce à divers accords de garantie, notamment des lettres de crédit, qui sont intégrés aux contrats de service que la Société conclut avec ces détaillants conformément au code des règlements de détail de la CEO.

Une gestion inadéquate de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

#### Risque lié à la santé et à la sécurité

Le milieu de travail de Hydro One peut comporter des dangers inhérents et poser des risques pour la santé et la sécurité du public, des employés et des entrepreneurs, en plus d'entraîner des impacts éventuels sur les opérations ou les finances. La Société est assujettie aux lois fédérales et provinciales sur la santé et la sécurité et aux règlements connexes. Toute non-conformité à ces exigences pourrait entraîner des pénalités, ternir la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités. En cas de non-conformité, elle pourrait faire l'objet d'amendes ou d'autres pénalités. Toute décision réglementaire visant à ne pas autoriser ou à limiter le recouvrement de tels coûts pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

#### Risque lié au régime de retraite

Hydro One a mis sur pied le régime de retraite à prestations déterminées de Hydro One à l'intention de la majorité de ses employés. Les cotisations versées sont fondées sur des évaluations actuarielles qui doivent être déposées auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers une fois tous les trois ans. L'évaluation la plus récente établie au 31 décembre 2024 a été déposée en septembre 2025 et couvre la période de trois ans allant de 2025 à 2027. La prochaine évaluation obligatoire sera datée du 31 décembre 2027 et son dépôt devrait avoir lieu au plus tard en septembre 2028. Les cotisations que Hydro One a versées à son régime de retraite respectent, et devraient continuer à respecter, les besoins de capitalisation minimaux. Les cotisations versées après 2027 dépendront de la situation de capitalisation du régime, laquelle est déterminée en fonction des rendements des placements, des taux d'intérêt et de la variation des prestations et des hypothèses actuarielles à cette date. Si la CEO établissait que certaines des charges de la Société au titre du régime de retraite n'étaient pas recouvrables au moyen des tarifs, cette décision pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société, et ce risque pourrait être accru si le montant des cotisations requises augmentait.

À l'heure actuelle, Hydro One présente et recouvre les charges de retraite selon la méthode de la comptabilité de caisse et suit la méthode de la comptabilité d'exercice en ce qui a trait aux autres avantages postérieurs à l'emploi. Le passage de la méthode de la comptabilité de caisse à la méthode de la comptabilité d'exercice pour les coûts de retraite pourrait avoir une incidence négative importante sur les taux payés par les clients ou la Société si la CEO venait à refuser la récupération des coûts.

Se reporter à la rubrique « Risques liés à la réglementation et risques liés aux produits d'exploitation de Hydro One – Risque lié à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux » pour en savoir plus sur les risques liés au recouvrement des coûts de retraite.

Risque lié à la propriété de la Province des couloirs de transport

La Province est propriétaire de certains des terrains des couloirs sous-jacents au réseau de transport de la Société. Bien que la loi l'autorise à utiliser les couloirs de transport, la Société pourrait être limitée dans ses options d'agrandir ou d'exploiter ses réseaux. Aussi, d'autres utilisations des couloirs de transport par des tiers parallèlement à l'exploitation des réseaux de la Société, ou l'utilisation de terres adjacentes par des tiers, pourraient faire augmenter les risques liés à la sécurité ou à l'environnement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Risque lié aux litiges

Dans le cours normal de ses activités d'exploitation, la Société devient partie à diverses procédures judiciaires, y compris des procédures réglementaires, des procédures fiscales et des poursuites judiciaires, se rapportant à des cas réels ou allégués de violation des lois, à des demandes en dommages-intérêts en common law, à des blessures corporelles, à des dommages matériels, à des impôts fonciers, à des droits fonciers, à l'environnement, à des différends avec des cocontractants, à des demandes d'indemnisation d'anciens employés et à des revendications et procédures judiciaires de la part de groupes autochtones, et elle est citée à titre de partie dans le cadre de telles procédures ou est assujettie à de telles procédures. Le dénouement des procédures en cours, en instance ou futures ne peut être prédit avec certitude et pourrait se révéler contraire aux intérêts de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Même si la Société a gain de cause dans le cadre de l'une ou l'autre de ces procédures judiciaires, celles-ci pourraient être coûteuses en temps et en argent et détourneraient l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la Société.

Risque lié au transfert d'actifs liés au transport sur des terres de tiers

Certaines terres sur lesquelles sont situés les actifs liés au transport de la Société appartiennent à des tiers, notamment à la Province et à la Couronne fédérale, et font ou pourraient faire l'objet de réclamations territoriales de la part des Premières Nations. La Société exige des droits d'occupation valides eu égard à de telles terres (permis d'utilisation des terres, servitudes et autres moyens). Si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers ou si ses droits d'occupation sont dotés d'une échéance, elle pourrait engager des frais importants afin d'obtenir ou de renouveler de tels droits; si de tels droits d'occupation ne peuvent être renouvelés ou obtenus, la Société pourrait par ailleurs engager des frais importants afin de retirer et déménager ses actifs et restituer les terres en question. Si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides et doit engager des frais pour cette raison, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou ses activités.

Risque d'atteinte à la réputation, risque lié à l'opinion publique et risque politique

Le risque d'atteinte à la réputation s'entend du risque que de la publicité négative ou des perceptions négatives du public à l'égard de Hydro One et du secteur de l'électricité nuisent aux activités, aux opérations et à la situation financière de Hydro One et affectent défavorablement sa réputation. Une atteinte à la réputation ou à la marque de Hydro One pourrait survenir en raison de l'évolution de l'opinion publique, des perceptions quant à la privatisation de la Société, de l'incapacité de tenir ses promesses envers ses clients et parties prenantes, du non-respect des normes obligatoires de fiabilité établies par la NERC et le NPCC, de la gestion inadéquate des problèmes sociaux soulevés par les employés, les partenaires et les parties prenantes, et d'autres forces externes. Les événements affectant la réputation de Hydro One ou des actions politiques pourraient avoir une incidence négative importante sur ses activités et perspectives, notamment des délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus, notamment le refus des tarifs demandés, une multiplication des coûts ou des poursuites judiciaires ou mesures réglementaires, et la détérioration des relations avec les parties prenantes et les collectivités. N'importe lequel de ces événements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ainsi que sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Risque lié aux acquisitions

Les acquisitions comprennent le risque inhérent que les avantages attendus ne se concrétisent pas, en tout ou en partie, ou qu'ils ne surviennent pas selon l'échéancier prévu, et Hydro One pourrait engager des coûts ou des passifs imprévus importants. La réalisation des avantages escomptés dépendrait, en partie, de la capacité de la Société d'intégrer avec succès l'entreprise acquise, notamment en mobilisant l'attention de la direction et en consacrant les ressources nécessaires pour intégrer les pratiques d'affaires et les fonctions de soutien. L'incapacité de concrétiser les avantages escomptés, le détournement de l'attention de la direction et tout retard ou toute difficulté au chapitre de l'intégration pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière ou les flux de trésorerie de la Société.

### Risque lié aux maladies infectieuses

Une éclosion de maladie infectieuse, sous la forme d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une autre menace pour la santé publique, pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société. Cet effet défavorable est difficile à cerner et dépendra de la durée et de la gravité de l'éclosion de maladie infectieuse, des règlements, consignes et mesures des gouvernements, ainsi que des conséquences négatives connexes sur l'économie en général et les conditions du marché. De telles circonstances pourraient plus particulièrement affecter : les activités et les effectifs de la Société, notamment la sécurité de l'approvisionnement (en ce qui concerne tant la disponibilité que le caractère raisonnable des prix), qui, de façon isolée ou globale, pourrait affecter la capacité de la Société de réaliser ses programmes d'exploitation et de travaux d'immobilisations comme prévu, notamment en respectant la portée et le budget; certaines obligations financières de la Société, par exemple les cotisations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite en raison des conditions en cours sur les marchés; les produits attendus de la Société; la consommation et la charge globales d'électricité, qui pourraient reculer à court et à long terme; le montant des comptes en souffrances et des créances douteuses, qui pourrait augmenter si les clients de la Société n'ont pas les moyens de payer; la liquidité de la Société et sa capacité de réunir des capitaux; la capacité de la Société de verser des dividendes ou d'augmenter leur montant; le calendrier des augmentations tarifaires; la capacité de la Société de recouvrer les coûts additionnels et les pertes de revenus liés à l'éclosion; la capacité de la Société d'effectuer les dépôts réglementaires dans les délais prescrits; le calendrier des décisions réglementaires et l'incidence de ces décisions sur la Société ou sa capacité à les mettre en œuvre; et les besoins et attentes des clients et des parties prenantes.

La Société court également des risques et pourrait devoir engager des coûts en lien avec la mise en œuvre de plans de poursuite des activités et l'adaptation des conditions de travail, notamment en ce qui concerne le maintien ou la réduction des effectifs, la distribution des ressources nécessaires aux employés afin d'effectuer leurs tâches essentielles, à distance si possible, et la protection de la santé du personnel. La reprise des activités normales pourrait également comporter des risques et entraîner des coûts. En outre, la Société est tributaire de fournisseurs tiers pour certaines activités et de la solidité de sa chaîne d'approvisionnement internationale. Toute perturbation notable affectant ces fournisseurs ou la chaîne d'approvisionnement en raison de l'éclosion d'une maladie infectieuse pourrait avoir des conséquences négatives importantes pour la Société.

### Risques liés aux actions ordinaires de Hydro One Limited

Les actions ordinaires de Hydro One sont cotées à la TSX. Le cours des actions ordinaires a, par le passé, subi des fluctuations importantes, et de telles fluctuations pourraient survenir à l'avenir. Ces fluctuations peuvent découler d'événements ou de facteurs liés ou non au rendement opérationnel de Hydro One, ou qui échappent au contrôle de la Société, notamment les suivants : les facteurs de risque décrits dans les présentes; la conjoncture économique générale en Ontario, au Canada et à l'international, y compris la fluctuation des taux d'intérêt; l'inflation; l'imposition éventuelle de droits de douane, de tarifs ou de restrictions commerciales; l'évolution du prix de l'électricité; la variation de la demande en électricité; les conditions météorologiques; les fluctuations réelles ou prévues des résultats trimestriels et annuels de Hydro One et des résultats de sociétés ouvertes semblables à Hydro One; les activités, les opérations, les résultats et les perspectives de Hydro One; la réputation de Hydro One et sa relation avec la Province; le calendrier et le montant des dividendes versés, le cas échéant, sur les actions ordinaires; les émissions futures d'actions ordinaires ou d'autres titres de Hydro One ou de Hydro One Inc.; la relation de Hydro One avec son organisme de réglementation; toute modification de la réglementation gouvernementale, des impôts, des procédures judiciaires ou autres développements; des résultats d'exploitation de Hydro One inférieurs aux attentes d'analystes en valeurs mobilières; la confiance des investisseurs envers les sociétés d'énergie en général ou les entreprises adoptant les facteurs ESG et les pratiques de communication d'information sur ces facteurs ainsi que la réalisation par les entreprises des cibles liées aux facteurs ESG; le maintien de cotes de crédit et d'une qualité de crédit acceptables; et la situation générale des marchés boursiers. Ces facteurs et d'autres facteurs pourraient nuire au développement ou à la durabilité d'un marché liquide pour les actions ordinaires, ainsi qu'à la capacité des investisseurs de vendre les actions ordinaires à un prix intéressant.

## **Risques liés à la relation entre la Société et la Province**

### Propriété d'actions et influence continue par la Province et emprise sur l'exercice des droits de vote; restrictions relatives à la propriété d'actions

La Province est actuellement propriétaire d'environ 47,1 % des actions ordinaires en circulation de Hydro One. La Loi sur l'électricité empêche la Province de vendre des titres comportant droit de vote de Hydro One (y compris des actions ordinaires) de quelque catégorie ou série que ce soit si, ce faisant, la Province devient propriétaire de moins de 40 % du nombre de titres comportant droit de vote en circulation de la catégorie ou série en question après la vente et, dans certaines circonstances, la Loi sur l'électricité oblige la Province à prendre des mesures en vue de maintenir un tel pourcentage de propriété. Par conséquent, on s'attend à ce que la Province continue de détenir une participation importante dans les titres comportant droit de vote de Hydro One pour une durée indéterminée.

En raison de sa participation importante dans les actions ordinaires de Hydro One, la Province a le pouvoir de déterminer le résultat des votes des actionnaires ou d'influer considérablement sur celui-ci et on prévoit qu'elle l'aura indéfiniment, sous réserve des restrictions stipulées dans la convention de gouvernance conclue entre Hydro One et la Province le 5 novembre 2015 (la « convention de gouvernance ») (disponible sur SEDAR+ au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)). Malgré les dispositions de la convention de gouvernance, selon lesquelles la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de la Société à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire, il y a le risque que la Province prenne part aux activités et aux affaires internes de la Société à titre d'investisseur d'une manière reflétant les objectifs visés par ses politiques et influe sur la conduite des activités et des affaires internes de la Société d'une façon qui ne cadre pas avec les intérêts des autres investisseurs. Nonobstant la convention de gouvernance, et à la lumière des mesures que la Province a prises par le passé, rien ne garantit que la Province ne prendra pas d'autres mesures à l'avenir qui pourraient nuire aux intérêts des investisseurs de Hydro One. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

Les restrictions relatives à la propriété d'actions prévues par la Loi sur l'électricité (les « restrictions relatives à la propriété d'actions ») et la participation importante de la Province dans les actions ordinaires de Hydro One ont pour effet d'empêcher une personne ou plusieurs personnes agissant conjointement d'acquérir le contrôle de Hydro One. En outre, elles peuvent limiter ou décourager les opérations comportant d'autres changements fondamentaux dans Hydro One et le pouvoir des autres actionnaires de s'opposer avec succès à l'élection des candidats proposés à l'élection du conseil conformément à la convention de gouvernance. Les restrictions relatives à la propriété d'actions peuvent aussi entraver certaines opérations sur les actions ordinaires et d'autres titres comportant droit de vote ou en limiter le marché.

### Sélection des candidats à l'élection du conseil et confirmation du chef de la direction et du président du conseil

Même si les candidats à l'élection du conseil d'administration (exception faite du chef de la direction) doivent être indépendants de la Société et de la Province conformément à la convention de gouvernance, il y a le risque que la Province nomme ou confirme des personnes qui répondent aux critères d'indépendance, mais qui, selon elle, sont aptes à soutenir et à faire progresser les objectifs visés par ses politiques et accordent un poids disproportionné aux intérêts de la Province dans l'exercice de leur jugement commercial et dans la prise en compte des intérêts des parties prenantes de Hydro One. Pour cette raison, conjuguée au fait que certaines questions exigent l'approbation des deux tiers des membres du conseil d'administration, la Province pourrait avoir une influence indue sur certaines mesures prises par le conseil, comme la confirmation du président du conseil et la confirmation du chef de la direction.

### Droits de destitution du conseil

Selon la convention de gouvernance, la Province a le droit de s'abstenir de voter en faveur de tous les candidats à l'élection du conseil et a le droit de demander la destitution et le remplacement de tous les administrateurs, y compris, dans chaque cas, les candidats aux postes d'administrateur qu'elle a nommés elle-même, mais à l'exclusion du chef de la direction et, à la discrétion de la Province, du président du conseil. En exerçant ces droits dans quelque circonstance que ce soit, la Province a le droit de voter dans son propre intérêt, qui pourrait ne pas cadrer avec les intérêts des autres parties prenantes de Hydro One.

### Accroissement de la réglementation

Même si, selon la convention de gouvernance, la Province a convenu de prendre part aux activités et aux affaires internes de Hydro One à titre d'investisseur et non à titre de gestionnaire et elle a indiqué qu'elle avait l'intention de réaliser les objectifs de ses politiques au moyen de lois et de règlements, comme elle le ferait pour une autre entreprise de services publics exerçant des activités en Ontario, il y a le risque que la Province exerce ses pouvoirs législatifs et réglementaires pour réaliser les objectifs de ses politiques d'une manière qui aurait une incidence défavorable importante sur la Société. Se reporter à la rubrique « Risques liés aux mesures gouvernementales » plus haut.

#### Interdiction de vendre les entreprises de transport ou de distribution de la Société

La Loi sur l'électricité interdit à la Société de vendre la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens ou des actifs de son réseau de transport ou de son réseau de distribution qui sont réglementés par la CEO. Il y a le risque qu'une telle interdiction limite le pouvoir de la Société de conclure des opérations de vente visant une partie importante de chacun des réseaux, même si l'opération avait pu être considérée par ailleurs comme recelant des avantages substantiels pour la Société et les porteurs des actions ordinaires.

#### Ventes futures d'actions ordinaires par la Province

Bien que la Province ait indiqué qu'elle n'a pas l'intention de vendre d'autres actions ordinaires de Hydro One ultérieurement, la convention de droits d'inscription conclue entre Hydro One et la Province en date du 5 novembre 2015 (disponible sur SEDAR+ au [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com)) confère à la Province le droit de demander que Hydro One dépose un ou plusieurs prospectus et prenne d'autres mesures afin que la Province réalise des placements secondaires d'actions ordinaires de Hydro One. Des ventes futures d'actions ordinaires de Hydro One par la Province ou la perception que de telles ventes pourraient se produire pourraient avoir un effet défavorable important sur le cours de ces actions ordinaires et nuire à la capacité de Hydro One de réunir des capitaux au moyen de l'émission d'actions ordinaires supplémentaires, y compris le nombre d'actions ordinaires que Hydro One pourrait être en mesure de vendre à un moment donné ou le produit total qu'elle pourrait réaliser.

#### Limitations sur la mise à exécution de la convention de gouvernance

Dans la convention de gouvernance, la Province a pris des engagements qui limitent l'exercice de ses droits à titre de porteur de titres comportant droit de vote, y compris à l'égard du nombre maximal d'administrateurs qu'elle peut nommer et de la façon dont elle peut voter à l'égard d'autres candidats à l'élection du conseil. Le pouvoir de Hydro One d'obtenir un recours efficace contre la Province, si la Province ne respectait pas ses engagements, est limité en conséquence de la *Loi sur les instances introduites contre la Couronne* (Ontario). En vertu de cette loi, il n'est pas possible de demander, dans une instance contre la Province, un redressement qui pourrait être obtenu au moyen d'une injonction ou par voie d'exécution intégrale, mais le tribunal peut rendre une ordonnance déclaratoire des droits des parties, ce qui pourrait influencer sur les mesures prises par la Province. Hydro One pourrait avoir des recours en dommages-intérêts, mais les dommages-intérêts pourraient ne pas constituer un redressement efficace, selon la nature de la contravention de la convention de gouvernance par la Province.

### **ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES**

La préparation des états financiers consolidés de Hydro One exige que cette dernière fasse des estimations importantes et formule des jugements critiques qui influent sur les montants constatés à l'égard des actifs, des passifs, des produits et des charges ainsi que sur les informations correspondantes concernant les éventualités. Hydro One fonde ses estimations et jugements sur l'expérience passée, la conjoncture courante et diverses autres hypothèses qu'elle considère comme étant raisonnables dans les circonstances, dont les résultats forment la base sur laquelle s'appuient les jugements quant à la valeur comptable des actifs et des passifs ainsi que la détermination et l'évaluation du traitement comptable de la Société à l'égard des engagements et des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et jugements. Hydro One a déterminé que les estimations et jugements comptables critiques qui suivent ont servi à la préparation de ses états financiers consolidés.

#### **Produits**

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur la quantité d'électricité livrée, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, la quantité d'électricité livrée aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimée, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

### **Actifs et passifs réglementaires**

Les actifs réglementaires de Hydro One représentent certaines sommes à recevoir de clients consommateurs d'électricité dans l'avenir et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la Société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux clients consommateurs d'électricité dans les tarifs futurs. Les actifs réglementaires de la Société incluent principalement les montants liés aux impôts différés, à la composante non liée au coût des services au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi, aux coûts liés aux projets désignés d'Internet à haut débit, aux passifs environnementaux et à la charge de rémunération à base d'actions. Les passifs réglementaires de la Société se rapportent principalement aux comptes d'écart et de report, et comprennent les montants liés au passif au titre des prestations de retraite. Les actifs et passifs réglementaires peuvent être comptabilisés aux fins de l'établissement des tarifs et de la présentation de l'information financière seulement si les montants ont été approuvés pour inclusion dans les tarifs d'électricité établis par la CEO ou si cette approbation est jugée comme étant probable par la direction. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvré chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs réglementaires et de ses passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la Société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif réglementaire ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable respective serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de manière prospective à partir de la date à laquelle cette évaluation sera faite par la Société.

### **Avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs de Hydro One comprennent des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, soit des prestations de retraite, une assurance-vie collective, des soins de santé et des prestations d'invalidité de longue durée offerts aux employés actuels et retraités de la Société. Les coûts des avantages sociaux futurs sont inclus dans les coûts de main-d'œuvre de Hydro One, qui sont imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés dans les coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. Les changements des hypothèses influent sur l'obligation au titre des avantages sociaux futurs et sur les montants qui seront imputés aux résultats d'exploitation ou capitalisés pendant les exercices futurs. Les hypothèses et estimations importantes qui suivent ont servi à déterminer les coûts et obligations au titre des avantages sociaux futurs.

#### Taux d'actualisation moyen pondéré

Le taux d'actualisation moyen pondéré, qui sert à calculer l'obligation au titre des avantages sociaux futurs, est établi à chaque date de clôture d'après les plus récents taux d'intérêt du marché publiés qui sont fondés sur les rendements des obligations de sociétés notées « AA » qui reflètent la durée du régime d'avantages sociaux futurs concerné. Au 31 décembre 2025, le taux d'actualisation a augmenté pour atteindre 5,02 % (4,73 % en 2024) pour les prestations de retraite, tandis qu'il passait à 5,05 % (4,75 % en 2024) pour les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. La hausse du taux d'actualisation a entraîné une diminution correspondante à des fins comptables du passif au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi. Le passif est calculé par des actuaires indépendants selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et les hypothèses reflétant les meilleures estimations de la direction.

#### Taux de rendement prévu des actifs du régime

Le taux de rendement à long terme prévu des actifs du régime de retraite est de 7,20 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (7,00 % en 2024). Ce taux est fondé sur les attentes à l'égard des taux de rendement à long terme au début de 2025 et reflète la composition cible des actifs du régime de retraite établie dans l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite daté du 13 août 2024.

Les taux de rendement des portefeuilles respectifs sont calculés en fonction des indices du marché publiés respectifs. Le taux de rendement prévu des actifs du régime de retraite reflète les prévisions à long terme de la Société. La Société est d'avis que cette hypothèse est raisonnable, car, étant donné la stratégie de placement équilibré du régime de retraite, la volatilité supérieure du rendement des placements en actions est censée être contrebalancée par la plus grande stabilité du rendement des placements à revenu fixe et à court terme. Le résultat net à long terme est un rendement inférieur à ce qu'il aurait été en investissant seulement dans des actions. À court terme, le régime de retraite pourrait enregistrer une fluctuation des taux de rendement réels.

#### Taux d'augmentation du coût de la vie

Le taux d'augmentation du coût de la vie est déterminé en tenant compte de l'écart entre les obligations à long terme à taux nominal du gouvernement du Canada et ses obligations à rendement réel, ce taux ayant augmenté d'environ 1,81 % par année au 31 décembre 2024 à environ 1,89 % par année au 31 décembre 2025. La Banque du Canada s'étant engagée à maintenir le taux d'inflation à long terme entre 1,00 % et 3,00 %, et en tenant compte des tendances actuelles et prévues, la direction est d'avis qu'il est raisonnable d'utiliser un taux annuel de 2,00 % en tant que taux hypothétique à long terme pour évaluer le passif au titre des avantages sociaux futurs au 31 décembre 2025 (2,00 % en 2024).

#### Hypothèses relatives aux augmentations salariales

Les augmentations salariales devraient correspondre à la hausse générale des salaires majorée d'une provision pour les augmentations attribuables à une promotion et au mérite pour les membres actuels du régime, et devraient être conformes aux hypothèses relatives aux prix à la consommation et à la croissance des salaires réels. L'échelle des augmentations attribuables à une promotion et au mérite se fonde sur une étude des hypothèses relatives aux augmentations salariales réalisée en 2025. Cette étude a analysé les salaires réels versés de 2019 à 2024 et les données d'évaluation de tous les employés actifs admissibles au régime de retraite à prestations déterminées (ventilés selon l'âge et l'ancienneté) et les futures hausses salariales prévues par Hydro One. L'échelle salariale tient également compte des augmentations salariales négociées sur la durée du contrat.

#### Hypothèses relatives aux taux de mortalité

Le passif de la Société au titre des avantages sociaux futurs dépend aussi des variations de l'espérance de vie utilisée pour établir les hypothèses relatives aux taux de mortalité. Une augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes entraîne une hausse du passif au titre des avantages sociaux futurs. Pour les régimes de retraite et d'avantages postérieurs au départ à la retraite, l'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2025 s'établit à 90 % de la table de mortalité 2014 (secteur privé) du rapport *La mortalité des retraités canadiens*, projetée sur une base générationnelle selon une version actualisée de l'échelle d'amélioration de la mortalité provenant du rapport *Recherche sur l'amélioration de la mortalité* publié par l'Institut canadien des actuaires en avril 2024 (l'échelle « AM-2024 »). Les hypothèses au 31 décembre 2024 étaient fondées sur l'échelle d'amélioration de la mortalité CPM-B. Le multiplicateur appliqué à la table de mortalité est basé sur le résultat d'une étude de la mortalité effectuée en 2021. En ce qui concerne le régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'hypothèse relative aux taux de mortalité utilisée au 31 décembre 2025 est conforme aux tables sur l'invalidité et la mortalité de l'*Étude sur le taux de terminaison d'invalidité de longue durée en assurance collective* de l'Institut canadien des actuaires pour 2009 à 2015. Ces tables les plus récentes accessibles au public tiennent compte de l'expérience canadienne et sont généralement utilisées par les promoteurs de régimes du Canada.

#### Taux tendanciel du coût des soins de santé

Les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont déterminés au début de l'exercice et sont fondés sur des hypothèses relatives aux résultats techniques prévus et à l'inflation du coût des soins de santé à l'avenir. En ce qui concerne les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite, une étude sur le coût tendanciel historique des soins de santé par employé de Hydro One a été menée en 2017. Cette étude reflète le taux tendanciel du coût des soins de santé et dentaires, ainsi que des données macroéconomiques, comme l'évolution à long terme prévue de l'inflation générale et le taux de croissance du PIB réel. Le contexte de forte inflation générale au Canada en 2022 et en 2023 a exercé une pression à la hausse temporaire sur les coûts de certains services médicaux couverts par les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One. Ces effets ont toutefois été quelque peu atténués par la conception des régimes et la réglementation gouvernementale. Ces effets en 2023, ainsi que tout effet résiduel en 2024 et en 2025, ont été reflétés sur la base des résultats techniques réels de 2023 et de 2024 ainsi que des résultats techniques pour l'exercice 2025 à ce jour (au 30 novembre) afin d'établir les hypothèses de coût par employé utilisées dans la préparation de l'information en date du 31 décembre 2025. Sur la base de cette information, aux fins des déclarations en date du 31 décembre 2025, Hydro One a utilisé les mêmes hypothèses concernant le coût tendanciel des soins de santé que celles utilisées au 31 décembre 2024.

## **CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE**

Les contrôles et procédures de communication de l'information comprennent des processus visant à garantir que l'information est consignée, traitée, résumée et présentée dans les délais stipulés à la direction de la Société, notamment au chef de la direction et au chef des finances et affaires réglementaires, selon le cas, afin de leur permettre de prendre des décisions en temps opportun concernant la présentation de l'information dans le rapport de gestion et les états financiers consolidés. Sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances et affaires réglementaires de la Société, la direction a évalué les contrôles et procédures de communication de l'information à la fin de la période couverte dans le présent rapport. Selon cette évaluation, la direction de la Société a conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société étaient efficaces au 31 décembre 2025.

Le contrôle interne à l'égard de l'information financière est conçu ou supervisé par le chef de la direction et le chef des finances et affaires réglementaires pour fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR des États-Unis. Il comprend les politiques et procédures qui i) concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs de la Société, ii) fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis et que les encaissements et décaissements de la Société ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil d'administration de la Société et iii) fournissent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection à temps de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée d'actifs de la Société qui pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

La direction de la Société, sous la gouverne du chef de la direction et du chef des finances et affaires réglementaires, a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société selon les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société était efficace au 31 décembre 2025.

Quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, tout système de contrôle interne ne peut que fournir l'assurance raisonnable que les objectifs de contrôle fixés seront atteints et, en raison de ses limites inhérentes, il ne peut prévenir ni détecter toutes les inexactitudes. En outre, l'efficacité du contrôle interne est affectée par les changements et exposée au risque que cette efficacité évolue au fil du temps.

Aucune modification n'a été apportée à la conception du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence importante sur le fonctionnement du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

La direction continue de surveiller son système de contrôle interne à l'égard de la communication et de la présentation de l'information et pourrait le modifier de temps à autre si elle le juge nécessaire.

**NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES**

Le tableau qui suit présente les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One.

**Directives comptables adoptées récemment**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2024-02	Mars 2024	Les modifications comprennent des changements de codification qui éliminent plusieurs énoncés conceptuels potentiellement sans conséquence et qui ne sont pas requis pour comprendre ou appliquer les directives ou les références incluses dans de précédents énoncés, afin de fournir des directives concernant certains sujets ciblés.	Exercices ouverts après le 15 décembre 2024.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2023-09	Décembre 2023	Les modifications apportées répondent à la demande des investisseurs d'accroître la transparence de l'information concernant les impôts sur le résultat, notamment en améliorant la présentation d'information sur le rapprochement des taux et les impôts versés.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2024.	L'adoption de la norme n'a aucune incidence importante sur l'information concernant les impôts sur le résultat présentée par Hydro One.

**Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2023-06	Octobre 2023	Les modifications précisent ou améliorent les exigences de présentation concernant un éventail de sous-sujets inclus dans la Codification du FASB. La plupart des modifications ont pour but de faciliter la comparaison d'entités assujetties aux exigences de présentation existantes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et d'entités qui n'étaient pas auparavant assujetties aux exigences de la SEC. De plus, les modifications ont pour effet d'harmoniser les exigences de la Codification et la réglementation de la SEC.  Pour toutes les entités, si d'ici le 30 juin 2027, la SEC n'a pas supprimé les exigences applicables prescrites dans les règles Regulation S-X ou Regulation S-K, le contenu en attente de la modification concernée sera supprimé de la Codification et ne s'appliquera à aucune entité.	Deux ans après la date de prise d'effet de la suppression de l'exigence de présentation par la SEC.	À l'étude
ASU 2024-03	Novembre 2024	Les modifications obligent les entités commerciales publiques à présenter dans leurs états financiers intermédiaires et annuels de l'information supplémentaire sur certaines catégories de dépenses qui ne sont généralement pas présentées dans les états financiers actuels.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2026, et périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-03	Mai 2025	Les modifications obligent les entités à suivre les directives d'identification de l'acquéreur sur le plan comptable dans les transactions où une entreprise réputée être une entité à détenteurs de droits variables est acquise en contrepartie de titres de participation.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2025-05	Juillet 2025	Les modifications permettent à toutes les entités de recourir à une mesure de simplification pour estimer les pertes de crédit attendues sur les débiteurs courants et les actifs contractuels relevant du Topic 606, selon l'hypothèse que les conditions en vigueur à la date de clôture restent inchangées pendant toute la durée de vie de l'actif. De plus, les entités autres que les entités commerciales publiques qui choisissent cette mesure peuvent adopter une convention comptable leur permettant de prendre en compte les démarches de recouvrement postérieures à la date de clôture dans leurs pertes de crédit estimées.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2025.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2025-06	Septembre 2025	Les modifications modernisent la comptabilisation des logiciels utilisés en interne en supprimant les références obsolètes à la phase de développement et en instaurant un seuil de capitalisation fondé sur l'autorisation de la direction et la probabilité d'achèvement d'un projet.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2025-09	Novembre 2025	Les modifications élargissent les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture afin de les harmoniser davantage aux pratiques courantes de gestion des risques. Les principales mises à jour autorisent le regroupement de transactions prévues présentant une exposition semblable, simplifient la couverture de la dette à taux variable à option de choix de taux, et élargissent l'admissibilité de composantes non financières à la couverture. Les modifications modernisent également le traitement de certains dérivés fondés sur des options et corrigent les asymétries dans les relations de couverture double.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude
ASU 2025-10	Décembre 2025	Les modifications établissent les PCGR faisant autorité pour les subventions publiques en définissant les règles de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2028.	À l'étude
ASU 2025-11	Décembre 2025	Les modifications donnent des précisions sur les déclarations intermédiaires en dressant la liste complète des informations obligatoires à fournir selon les PCGR pour les périodes intermédiaires. Elles introduisent un principe d'information qui oblige les entités à divulguer les événements significatifs survenus après la période annuelle de présentation de l'information financière. La mise à jour précise également les types de rapports intermédiaires ainsi que la forme et le contenu des états financiers intermédiaires. Dans l'ensemble, ces changements renforcent la clarté et la cohérence sans modifier les obligations d'information existantes.	Périodes intermédiaires comprises dans les périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-12	Décembre 2025	Les modifications précisent les directives existantes, corrigent des erreurs et apportent des améliorations mineures à de nombreux Codification Topics, rendant ainsi les exigences plus faciles à comprendre et à appliquer pour les entités.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

**SOMMAIRE DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DU QUATRIÈME TRIMESTRE**

Trimestres clos les 31 décembre (en millions de dollars, sauf le résultat par action ordinaire)	2025	2024	Variation
<b>Produits</b>			
Transport	491	505	(2,8) %
Distribution	1 757	1 583	11,0 %
Autres activités	20	7	185,7 %
	<b>2 268</b>	<b>2 095</b>	<b>8,3 %</b>
<b>Charges</b>			
Achats d'électricité	1 287	1 060	21,4 %
Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration			
Transport	80	128	(37,5) %
Distribution	153	204	(25,0) %
Autres activités	25	41	(39,0) %
	<b>258</b>	<b>373</b>	<b>(30,8) %</b>
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	287	286	0,3 %
	<b>1 832</b>	<b>1 719</b>	<b>6,6 %</b>
<b>Bénéfice avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>436</b>	<b>376</b>	<b>16,0 %</b>
Charges de financement	175	158	10,8 %
Revenu de participation	3	—	— %
<b>Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>264</b>	<b>218</b>	<b>21,1 %</b>
Charge d'impôts sur le bénéfice	30	17	76,5 %
<b>Bénéfice net</b>	<b>234</b>	<b>201</b>	<b>16,4 %</b>
<b>Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One</b>	<b>233</b>	<b>200</b>	<b>16,5 %</b>
Résultat de base par action ordinaire	0,39 \$	0,33 \$	18,2 %
Résultat dilué par action ordinaire	0,39 \$	0,33 \$	18,2 %
<b>Actifs mis en service</b>			
Transport	953	754	26,4 %
Distribution	351	342	2,6 %
Autres activités	6	4	50,0 %
	<b>1 310</b>	<b>1 100</b>	<b>19,1 %</b>
<b>Investissements en capital</b>			
Transport	629	476	32,1 %
Distribution	303	313	(3,2) %
Autres activités	7	10	(30,0) %
	<b>939</b>	<b>799</b>	<b>17,5 %</b>

### **Bénéfice net**

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 s'est établi à 233 millions de dollars, en hausse de 33 millions de dollars, ou de 16,5 %, par rapport au trimestre correspondant de l'exercice précédent, principalement en raison de ce qui suit :

- la baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique essentiellement par le recul des charges de soutien du siège social; facteur compensé en partie par :
- la diminution des produits, déduction faite des achats d'électricité<sup>8</sup>, qui s'explique par des ajustements réglementaires découlant essentiellement du partage plus important des bénéfices pendant la période à l'étude, facteur en partie compensé par la hausse des produits découlant de la demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée et la plus forte consommation d'énergie, ainsi que par l'augmentation des produits tirés de la distribution et du transport découlant des tarifs pour 2025 approuvés par la CEO;
- les charges de financement plus élevées en raison de l'augmentation de l'encours de la dette à long terme, facteur en partie compensé par le montant supérieur des intérêts capitalisés;
- une charge d'impôts sur le bénéfice plus élevée, qui s'explique surtout par le résultat avant impôt plus élevé.

### **Résultat par action**

Le résultat de base par action s'est établi à 0,39 \$ pour le quatrième trimestre de 2025, contre 0,33 \$ pour le quatrième de 2024.

### **Produits**

La baisse d'un exercice à l'autre de 14 millions de dollars, ou de 2,8 %, des produits tirés du transport comptabilisés au cours du trimestre découle principalement de ce qui suit :

- les ajustements réglementaires, y compris le partage plus important des bénéfices au cours de la période à l'étude; facteur contrebalancé en partie par :
- une demande de pointe moyenne mensuelle plus élevée;
- la progression des produits attribuable aux tarifs pour 2025 approuvés par la CEO.

La hausse d'un exercice à l'autre de 174 millions de dollars, ou de 11,0 %, des produits tirés de la distribution au cours du trimestre découle principalement de ce qui suit :

- la hausse des coûts liés aux achats d'électricité qui sont entièrement recouverts auprès des contribuables, ayant un effet neutre sur le bénéfice net;
- la progression des produits attribuable aux tarifs pour 2025 approuvés par la CEO;
- la plus forte consommation d'énergie; facteurs contrebalancés en partie par :
- les ajustements réglementaires, qui sont en grande partie attribuables au partage plus important des bénéfices au cours de la période à l'étude;
- les produits moins élevés du fait des frais d'assistance mutuelle en cas de tempête recouverts auprès de tiers à l'exercice précédent, qui sont compensés dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et ont donc un effet neutre sur le bénéfice net.

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité<sup>8</sup>, ont reculé de 10,1 % au quatrième trimestre de 2025 par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- les ajustements réglementaires, y compris le partage plus important des bénéfices au cours de la période à l'étude;
- les produits moins élevés du fait des frais d'assistance mutuelle en cas de tempête recouverts auprès de tiers, qui sont compensés dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration et ont donc un effet neutre sur le bénéfice net; facteurs contrebalancés en partie par :
- la progression des produits attribuable aux tarifs pour 2025 approuvés par la CEO;
- la plus forte consommation d'énergie.

---

<sup>8</sup> Se reporter à la rubrique « Mesures financières non conformes aux PCGR ».

### **Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration**

La baisse d'un exercice à l'autre de 48 millions de dollars, ou de 37,5 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport au cours du trimestre a essentiellement découlé des facteurs suivants :

- les indemnités de départ versées à l'exercice précédent;
- la diminution des charges de soutien du siège social;
- la baisse des dépenses liées aux programmes de travaux, notamment en lien avec l'entretien d'installations et la gestion de la végétation.

La baisse d'un exercice à l'autre de 51 millions de dollars, ou de 25,0 %, des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution au cours du trimestre a essentiellement découlé des facteurs suivants :

- les indemnités de départ versées à l'exercice précédent;
- les éléments ayant un effet neutre sur le bénéfice net, y compris les frais d'assistance mutuelle et les coûts moindres de carburant de Hydro One Remotes, tous deux compensés dans les produits;
- la diminution des charges de soutien du siège social; facteurs en partie compensés par :
- la hausse des dépenses des programmes de travaux, notamment en lien avec des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de gestion de la végétation.

La baisse d'un exercice à l'autre de 16 millions de dollars, ou de 39,0 %, des autres charges d'exploitation, d'entretien et d'administration comptabilisées au cours du trimestre est attribuable à divers facteurs, notamment les coûts moins élevés d'Acronym, qui s'expliquent en grande partie par des coûts associés à des services de tiers plus élevés à l'exercice précédent.

### **Charge d'amortissement et coûts de retrait d'actifs**

Au quatrième trimestre de 2025, la charge d'amortissement et de coûts de retrait d'actifs était comparable à celle de la période correspondante de 2024.

### **Charges de financement**

La hausse de 17 millions de dollars, ou de 10,8 %, des charges de financement pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 est essentiellement attribuable à l'augmentation de l'encours de la dette à long terme, facteur en partie compensé par des intérêts capitalisés plus élevés.

### **Charge d'impôts sur le bénéfice**

La charge d'impôts sur le bénéfice pour le quatrième trimestre de 2025 a augmenté de 13 millions de dollars par rapport à celle de la période correspondante de 2024. Ainsi, le taux d'imposition effectif réalisé de la Société s'est établi à environ 11,4 % au quatrième trimestre de 2025, contre environ 7,8 % au quatrième trimestre de l'exercice précédent.

La hausse du taux d'imposition effectif pour le trimestre clos le 31 décembre 2025 est en grande partie attribuable aux facteurs suivants :

- le résultat avant impôt plus élevé;
- la baisse des écarts temporaires déductibles en regard de l'exercice précédent.

### **Actifs mis en service**

La hausse des actifs de transport mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le calendrier des actifs mis en service en lien avec des travaux de remise à neuf de postes et de remplacements, notamment aux postes de transport Bruce A, Merivale et Lauzon;
- les investissements mis en service en lien avec des projets de raccordement de clients; facteurs en partie compensés par :
- les investissements mis en service en lien avec la ligne de transport de Chatham à Lakeshore;
- la diminution du volume de remplacement de lignes et de poteaux en bois.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

L'augmentation des actifs de distribution mis en service au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- les investissements mis en service en lien avec l'initiative d'accès à l'Internet à haut débit de l'Ontario;
- les actifs mis en service en lien avec les compteurs avancés 2.0;
- le volume supérieur d'actifs mis en service en lien avec le raccordement de clients; facteurs compensés en partie par :
- le volume moindre de remplacement de poteaux en bois et de lignes;
- le calendrier des actifs mis en service liés à des projets de renforcement des capacités du système;
- les actifs mis en service au centre d'exploitation Orléans à l'exercice précédent.

**Investissements en capital**

La hausse des investissements en capital liés au transport au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- les investissements plus élevés dans le projet de ligne de transport Waasigan;
- les investissements dans la ligne de transport St. Clair;
- la hausse des dépenses liées aux importants projets de développement;
- la hausse des dépenses liées aux raccordements de clients; facteurs en partie compensés par :
- la diminution du volume de remplacement de lignes et de poteaux en bois.

La baisse des investissements en capital liés à la distribution au cours du quatrième trimestre est surtout attribuable à ce qui suit :

- le volume moindre de remplacement de poteaux en bois;
- les investissements dans le centre de distribution Orillia, le centre d'exploitation Orillia et le centre d'exploitation Orléans;
- le volume moindre de remplacements de transformateurs contenant des BPC; facteurs compensés en partie par :
- les investissements dans l'initiative d'accès à l'Internet à haut débit de l'Ontario;
- les investissements dans les compteurs avancés 2.0.

**HOHL – TABLEAU DE CONSOLIDATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE SOMMAIRE**

Hydro One Limited garantit pleinement et inconditionnellement les obligations de paiement de HOHL, sa filiale en propriété exclusive, en lien avec les titres à émettre aux termes du prospectus de base simplifié daté du 29 novembre 2024. Par conséquent, le tableau de consolidation de l'information financière sommaire qui suit est présenté conformément aux obligations prescrites à la section 13.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, qui prévoit des dispenses en faveur de certains émetteurs bénéficiant de soutien au crédit. Les tableaux qui suivent présentent l'information financière sommaire consolidée aux 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 et pour les exercices clos à ces dates pour : i) Hydro One Limited; ii) HOHL; iii) les filiales de Hydro One Limited autres que HOHL, sur une base combinée; iv) les ajustements de consolidation; et v) Hydro One Limited et toutes ses filiales sur une base consolidée, pour chacune des périodes indiquées. L'information financière sommaire a pour but de fournir aux investisseurs de l'information financière utile et comparable au sujet de Hydro One Limited et de ses filiales. Cette information financière sommaire doit être lue conjointement avec les états financiers annuels et intermédiaires les plus récents de Hydro One Limited. Cette information financière sommaire a été préparée conformément aux PCGR américains, tels que publiés par le FASB.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Produits	794	757	—	—	10 115	9 462	(1 868)	(1 735)	9 041	8 484
Bénéfice net (perte nette) attribuable aux actionnaires ordinaires	825	777	—	—	2 248	1 978	(1 734)	(1 599)	1 339	1 156

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	Hydro One Limited		HOHL		Filiales de Hydro One Limited, autres que HOHL		Ajustements de consolidation		Montants totaux consolidés de Hydro One Limited	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Actif à court terme	940	953	—	—	4 172	4 229	(2 938)	(3 065)	2 174	2 117
Actif à long terme	3 295	3 226	—	—	59 529	54 743	(25 327)	(23 404)	37 497	34 565
Passif à court terme	1 075	1 061	—	—	5 420	5 468	(2 905)	(3 028)	3 590	3 501
Passif à long terme	425	425	—	—	40 475	36 291	(17 565)	(15 708)	23 335	21 008

## **ÉNONCÉS ET AUTRES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE**

Les communications verbales et écrites de la Société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des informations de nature prospective au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes applicables régissant les valeurs mobilières et des énoncés prospectifs au sens donné à ce terme dans les lois américaines applicables régissant les valeurs mobilières (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Ces énoncés prospectifs sont faits conformément aux dispositions d'exonération des lois canadiennes et américaines applicables régissant les valeurs mobilières. Dans le présent document, les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la Société et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la Société. Ces énoncés prospectifs visent notamment : la stratégie d'entreprise de la Société; les demandes de tarifs de transport et de distribution et les requêtes relatives aux besoins en revenus de la Société, dont la requête conjointe relative aux tarifs et le plan d'investissements envisagé s'y rapportant, y compris les décisions connexes ainsi que les taux acceptés, le recouvrement ainsi que le calendrier et les incidences prévus; les attentes quant à la situation de trésorerie de la Société, ses sources de financement et ses besoins d'exploitation; les attentes quant à la note de crédit de la Société, ainsi que l'incidence de cette notation; les cibles de développement durable; les facilités de crédit d'exploitation; les attentes concernant les activités de financement de la Société; la dette venant à échéance; les projets et initiatives de la Société en cours ou prévus et les investissements en capital prévus, y compris les approbations, les résultats, les coûts, les sources de financement et les dates de mise en service et d'achèvement prévus; les attentes concernant la demande du facteur Z de la Société et les incidences de ses résultats; les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux; la *Loi de 2021 sur le développement plus rapide de l'accès à l'Internet à haut débit* ainsi que la réglementation s'y rapportant, et les répercussions prévues; les attentes concernant le programme de subventions du Ministère destiné aux FSI et ses résultats, ainsi que l'échéancier attendu; l'évaluation faite par la Société du recouvrement et des répercussions liés à l'établissement par la CEO des comptes génériques d'écart et de report; les incidences et les résultats prévus des nouveaux paramètres du coût du capital de la CEO; les cotisations futures aux régimes de retraite, y compris les estimations du total des cotisations de retraite de la Société; les attentes relatives au devancement des travaux et à la construction de divers postes de transport et lignes de transport dans le cadre du premier plan intégré des ressources énergétiques de la Province, ainsi que les dates de mise en service ciblées; les conventions collectives et les négociations; la *Loi de 2025 pour protéger l'Ontario en libérant son économie* et ses répercussions attendues; les attentes de la Société concernant son inscription au registre du Cadre de sélection des transporteurs, sa collaboration attendue avec la SIERE et d'autres intervenants sectoriels à d'éventuels projets d'approvisionnement concurrentiels et les décisions gouvernementales connexes; les dividendes; les mesures financières non conformes aux PCGR; le contrôle interne à l'égard de l'information financière et de la communication de l'information; le programme de billets à moyen terme, y compris le dépôt attendu d'un nouveau prospectus lié au programme de billets à moyen terme; et les directives concernant la comptabilité et les incidences prévues. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire », « s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité ou plus précisément, à Hydro One; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations réglementaires requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la Société; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de modifications importantes apportées aux notes de crédit actuelles de la Société; l'absence de répercussions imprévues de nouvelles prises de position comptables; l'absence de changements quant aux attentes relatives à la consommation d'électricité; l'absence de changements imprévisibles des conditions économiques et du marché; l'achèvement des projets d'exploitation et d'investissement reportés; et l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la Société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux que laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influencer

de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit si de telles différences surviennent. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés au rendement réel par rapport aux prévisions, à la concurrence d'autres sociétés de transport d'électricité et autres requêtes soumises à la CEO, aux modèles d'établissement des tarifs de transport et de distribution et au recouvrement des dépenses en immobilisations, à l'obtention d'ordonnances tarifaires ou à la récupérabilité des coûts de rémunération totaux;
- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés, les risques associés à l'exercice par la Province d'autres pouvoirs législatifs et réglementaires, le risque lié à la capacité de la Société à attirer et à retenir des dirigeants qualifiés ou le risque d'abaissement de la note de crédit de la Société et son incidence sur le financement et les liquidités de la Société;
- le risque lié à l'emplacement des actifs de la Société sur des terres appartenant à des réserves, le risque que les activités d'exploitation et les autres activités de la Société puissent obliger la Couronne à consulter les communautés autochtones et, éventuellement, à prendre des mesures d'accommodation à leur égard et le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves;
- le risque que la Société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels, événements d'origine humaine ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la Société n'est pas assurée ou par suite desquels la Société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information ou au maintien d'une infrastructure complexe de TI et de TO, notamment les pannes, les cyberattaques ou les accès non autorisés aux systèmes de TI et de TO de la Société;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires et le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la Société soit incapable de négocier ou de renouveler des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la Société;
- le risque que la Société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun ou le risque de concurrence accrue au chapitre de l'aménagement de gros projets de transport et les modifications législatives portant sur la sélection des sociétés de transport d'électricité;
- le risque lié à l'état des actifs, aux projets d'immobilisations et à l'innovation, y compris l'opposition du public aux projets planifiés et/ou aux délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la Société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque que la Société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital, le risque que la note de crédit de la Société soit abaissée ou les risques associés à l'intérêt des investisseurs envers le rendement en matière de facteurs ESG et la communication d'information sur ces facteurs;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit et le risque lié aux instruments financiers;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;
- le risque lié à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la Société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la Société;
- le risque que les procédures judiciaires soient coûteuses en temps et en argent ou détournent l'attention des membres de la direction et du personnel clé des activités commerciales de la Société;
- les conséquences si la Société ne dispose pas de droits d'occupation valides relatifs aux terres contrôlées ou détenues par des tiers et les risques liés aux droits d'occupation dotés d'une échéance;
- le risque lié aux événements affectant la réputation de Hydro One et aux actions politiques se rapportant à Hydro One et au secteur de l'électricité;

**HYDRO ONE LIMITED**  
**RAPPORT DE GESTION (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- le risque lié aux acquisitions, y compris l'incapacité de concrétiser les avantages escomptés de l'acquisition, ou selon l'échéancier prévu, et les coûts imprévus qui peuvent en découler;
- le risque d'une éclosion de maladie infectieuse;
- l'incapacité de la Société à continuer à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- le risque lié à l'incidence de quelconque nouvelle prise de position comptable.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces risques et autres facteurs sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du présent rapport de gestion.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la Société sur certains sujets, y compris les investissements futurs éventuels de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la Société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One, y compris sa notice annuelle, sont disponibles sur SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.com](http://www.sedarplus.com), sur le site Web de la Securities and Exchange Commission des États-Unis à l'adresse [www.sec.gov/edgar.shtml](http://www.sec.gov/edgar.shtml) et sur le site Web de la Société à l'adresse [www.HydroOne.com/Investors](http://www.HydroOne.com/Investors).

Les états financiers consolidés, le rapport de gestion et l'information financière y afférente ont été préparés par la direction de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société »). La direction est responsable de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité de toutes les informations présentées. Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, et les notes y afférentes (collectivement, les « états financiers consolidés »), ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis et en vertu des lois sur les valeurs mobilières pertinentes. Le rapport de gestion a été préparé conformément au Règlement 51-102.

La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion comporte l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui font appel au jugement de la direction, particulièrement lorsque les opérations ayant une incidence sur la période comptable considérée ne peuvent être déterminées avec certitude que plus tard. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience, la conjoncture actuelle et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances, à la suite d'une analyse critique des principales conventions comptables utilisées par la Société comme il est décrit à la note 2 afférente aux états financiers consolidés. La préparation des états financiers consolidés et du rapport de gestion inclut la prise en compte des informations portant sur l'incidence prévue d'événements et d'opérations futurs. Le rapport de gestion fournit également des informations sur la situation de trésorerie et sur les sources de financement, sur les tendances en matière d'exploitation, sur les risques et sur les incertitudes. Les résultats réels futurs peuvent différer de manière importante de l'évaluation actuelle de ces informations, parce que les événements et les circonstances futurs peuvent différer des prévisions.

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquats, comme il est décrit dans le rapport de gestion annuel. La direction a évalué l'efficacité de la conception et du fonctionnement des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, de même que du contrôle interne à l'égard de l'information financière, selon le cadre et les critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework (2013) » publié par le Committee of Sponsoring Organizations de la Treadway Commission (« COSO »). Sur la foi de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière maintenu par la Société était efficace, en fonction d'un niveau d'assurance raisonnable, au 31 décembre 2025. Tel qu'il est exigé, les résultats de cette évaluation ont été présentés au comité d'audit du conseil d'administration de Hydro One.

Les états financiers consolidés ont été audités par KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant nommé par les actionnaires de la Société. La responsabilité des auditeurs externes consiste à exprimer une opinion sur la présentation fidèle des états financiers consolidés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis. Le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit et indépendant fait état de la portée de leur examen et de leur opinion.

Le conseil d'administration de Hydro One, par l'intermédiaire de son comité d'audit, est tenu de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne à l'égard de la présentation et de l'information financière à fournir. Le comité d'audit de Hydro One se réunit périodiquement avec la direction, ainsi qu'avec les auditeurs internes et les auditeurs externes afin de s'assurer que tous s'acquittent de leurs responsabilités respectives à l'égard des états financiers consolidés avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration. Les auditeurs externes ont eu librement et directement accès au comité d'audit, en présence ou en l'absence de la direction, pour discuter des constatations découlant de leur audit, le cas échéant.

Au nom de la direction de Hydro One,



David Lebeter  
Président et chef de la direction



Harry Taylor  
Vice-président directeur, chef des finances et affaires  
réglementaires

## HYDRO ONE LIMITED RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Aux actionnaires et au conseil d'administration de Hydro One Limited

### *Opinion sur les états financiers consolidés*

Nous avons effectué l'audit des bilans consolidés ci-joints de Hydro One Limited (la « Société ») aux 31 décembre 2025 et 2024, des états consolidés connexes du résultat et du résultat étendu, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, ainsi que des notes annexes (collectivement, les « états financiers consolidés »). À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024, ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis.

### *Fondement de l'opinion*

La responsabilité de ces états financiers consolidés incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de nos audits. Nous sommes un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (le « PCAOB »), et nous sommes tenus d'être indépendants de la Société conformément aux lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières et aux règles et règlements applicables de la Securities and Exchange Commission et du PCAOB.

Nous avons effectué nos audits selon les normes du PCAOB. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. La Société n'est pas tenue de faire auditer son contrôle interne à l'égard de l'information financière, et elle ne nous a pas confié le mandat de le faire. Dans le cadre de notre audit, nous devons acquérir une compréhension du contrôle interne à l'égard de l'information financière, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Par conséquent, nous n'exprimons pas d'opinion à cet égard.

Nos audits ont comporté la mise en œuvre de procédures en vue d'évaluer le risque que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la mise en œuvre de procédures en réponse à ces risques. Ces procédures comprennent le contrôle par sondage d'éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Nos audits comportent également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que nos audits constituent une base raisonnable à notre opinion.

### *Question critique de l'audit*

La question critique de l'audit communiquée ci-après est un élément découlant de l'audit des états financiers consolidés de la période considérée qui a été communiqué au comité d'audit, ou qui doit l'être, et qui 1) porte sur les comptes ou les informations à fournir qui sont significatifs en ce qui a trait aux états financiers consolidés et 2) fait intervenir des jugements particulièrement difficiles, subjectifs ou complexes de notre part. La communication d'une question critique de l'audit ne modifie en rien notre opinion sur les états financiers consolidés pris dans leur ensemble et, en communiquant la question critique de l'audit ci-après, nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur la question critique de l'audit ou sur les comptes ou informations fournies auxquels elle se rapporte.

### *Évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs sur les états financiers consolidés*

Comme il est indiqué dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés, la Société comptabilise ses activités réglementées conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations* (ASC 980), publiées par le Financial Accounting Standards Board. En vertu de l'ASC 980, les mesures prises par l'organisme de réglementation de la Société peuvent entraîner la comptabilisation de produits et de charges dans des périodes qui diffèrent de celles des entreprises non réglementées. Lorsque cela se produit, la Société comptabilise comme actifs réglementaires ou immobilisations corporelles les charges engagées et les coûts autorisés dont elle estime probable le recouvrement dans les tarifs d'électricité futurs. Les obligations imposées ou susceptibles d'être imposées par l'organisme de réglementation relativement au remboursement des produits déjà perçus ou aux dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs sont comptabilisées comme des passifs réglementaires. Comme il est indiqué à la note 11 afférente aux états financiers consolidés, au 31 décembre 2025, l'actif réglementaire de la Société s'élevait à 3 867 millions de dollars et le passif réglementaire à 1 851 millions de dollars.

## HYDRO ONE LIMITED RAPPORT DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT ET INDÉPENDANT

Nous avons déterminé que l'évaluation des actifs et passifs réglementaires et de l'impact de la réglementation des tarifs constituait une question critique de l'audit. La comptabilisation des activités réglementées en vertu de l'ASC 980 a une incidence sur bon nombre de comptes et d'informations figurant dans les états financiers consolidés de la Société. L'évaluation de la comptabilisation des activités réglementées nécessite l'exercice d'un jugement important de la part de l'auditeur du fait des interprétations des décisions réglementaires et des jugements qui interviennent dans l'évaluation de l'appréciation par la Société de la probabilité associée au recouvrement des actifs réglementaires et à l'imposition de passifs réglementaires.

Les procédures qui suivent sont les principales procédures que nous avons mises en œuvre pour traiter cette question critique de l'audit. Nous avons évalué la conception et la mise en place et testé l'efficacité du fonctionnement de certains contrôles internes à l'égard du processus de comptabilisation réglementaire de la Société. Ceci comprenait des contrôles à l'égard de l'évaluation de la probabilité 1) de recouvrement dans les tarifs futurs des coûts différés en tant qu'actifs réglementaires et 2) d'un remboursement des produits déjà perçus ou des dépenses des produits perçus auprès des clients dans les coûts futurs devant être présentés en tant que passifs réglementaires, et des contrôles à l'égard du suivi et de l'évaluation des développements réglementaires qui peuvent affecter la probabilité de recouvrement des coûts dans les tarifs futurs ou l'imposition de passifs réglementaires. Nous avons évalué l'appréciation faite par la Société de la probabilité de recouvrement de la valeur comptable des actifs réglementaires sélectionnés et de l'imposition des passifs réglementaires sélectionnés, en tenant compte des principales procédures réglementaires et des décisions et ordonnances comptables. Dans le cas des procédures réglementaires et des décisions et ordonnances comptables sélectionnées, nous avons pris connaissance de l'appréciation et des interprétations faites par la Société. Pour les actifs et passifs réglementaires sélectionnés, nous avons recalculé les montants comptabilisés selon les méthodes approuvées par l'organisme de réglementation et nous avons validé les données utilisées aux fins des calculs avec les montants figurant dans les livres et registres pertinents de la Société. Nous avons comparé les montants calculés par la Société et les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

/s/ KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Nous agissons à titre d'auditeur de la Société depuis 2008

Toronto, Canada  
Le 12 février 2026

**HYDRO ONE LIMITED**  
**ÉTATS CONSOLIDÉS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les montants par action)	2025	2024
<b>Produits</b>		
Distribution [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 447 \$; 427 \$ en 2024] (note 27)	6 557	6 175
Transport [y compris des produits tirés des opérations entre apparentés de 2 390 \$; 2 254 \$ en 2024] (note 27)	2 429	2 269
Autres activités (note 27)	55	40
	<b>9 041</b>	<b>8 484</b>
<b>Charges</b>		
Achats d'électricité [y compris des coûts liés aux opérations entre apparentés de 3 036 \$; 2 705 \$ en 2024] (note 27)	4 486	4 143
Exploitation, entretien et administration (note 27)	1 206	1 308
Amortissement et coûts de retrait d'actifs (note 4)	1 111	1 066
	<b>6 803</b>	<b>6 517</b>
<b>Bénéfice avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>2 238</b>	<b>1 967</b>
Charges de financement (note 5)	679	621
Revenu de participation (note 12)	9	—
<b>Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>1 568</b>	<b>1 346</b>
Charge d'impôts sur le bénéfice (note 6)	219	181
<b>Bénéfice net</b>	<b>1 349</b>	<b>1 165</b>
Autres éléments du résultat étendu (de la perte étendue)	3	(9)
<b>Résultat étendu</b>	<b>1 352</b>	<b>1 156</b>
<b>Bénéfice net attribuable à ce qui suit :</b>		
Participation sans contrôle (note 26)	10	9
Actionnaires ordinaires	1 339	1 156
	<b>1 349</b>	<b>1 165</b>
<b>Résultat étendu attribuable à ce qui suit :</b>		
Participation sans contrôle (note 26)	10	9
Actionnaires ordinaires	1 342	1 147
	<b>1 352</b>	<b>1 156</b>
<b>Résultat par action ordinaire (note 24)</b>		
De base	2,23 \$	1,93 \$
Dilué	2,23 \$	1,92 \$
Dividendes déclarés par action ordinaire (note 23)	1,31 \$	1,24 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**BILANS CONSOLIDÉS**  
**Aux 31 décembre 2025 et 2024**

Aux 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2025	2024
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	549	716
Débiteurs (note 7)	1 083	911
Montants à recevoir d'apparentés	409	325
Autres actifs à court terme (note 8)	133	165
	2 174	2 117
Immobilisations corporelles (note 9)	31 450	29 093
Autres actifs à long terme		
Actifs réglementaires (note 11)	3 857	3 503
Actifs d'impôts différés (note 6)	135	127
Actifs incorporels (note 10)	654	661
Écart d'acquisition	378	373
Autres actifs (note 12)	1 023	808
	6 047	5 472
<b>Total de l'actif</b>	<b>39 671</b>	<b>36 682</b>
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Billets à court terme à payer (notes 15 et 17)	100	200
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme (notes 15, 16 et 17)	925	1 150
Créditeurs et autres passifs à court terme (note 13)	2 086	1 809
Montants à payer à des apparentés	479	342
	3 590	3 501
Passif à long terme		
Dette à long terme (notes 15, 16 et 17)	18 092	16 329
Passifs réglementaires (note 11)	1 621	1 476
Passifs d'impôts différés (note 6)	1 799	1 452
Autres passifs à long terme (note 14)	1 823	1 751
	23 335	21 008
<b>Total du passif</b>	<b>26 925</b>	<b>24 509</b>
<i>Engagements et éventualités (notes 29 et 30)</i>		
<i>Événements postérieurs à la date du bilan (note 32)</i>		
Participation sans contrôle assujettie à un droit de rachat (note 26)	19	19
<b>Capitaux propres</b>		
Actions ordinaires	5 721	5 713
Capital d'apport supplémentaire	25	28
Bénéfices non répartis	6 911	6 360
Cumul des autres éléments de la perte étendue	(9)	(12)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	12 648	12 089
Participation sans contrôle (note 26)	79	65
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>12 727</b>	<b>12 154</b>
	<b>39 671</b>	<b>36 682</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

Au nom du conseil d'administration,



Melissa Sonberg  
Présidente du conseil d'administration



Helga Reidel  
Présidente du comité d'audit

**HYDRO ONE LIMITED**  
**ÉTATS CONSOLIDÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Exercice clos le 31 décembre 2025 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments de la perte étendue	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 26)	Total des capitaux propres
1 <sup>er</sup> janvier 2025	5 713	28	6 360	(12)	12 089	65	12 154
Bénéfice net	—	—	1 339	—	1 339	8	1 347
Autres éléments du résultat étendu	—	—	—	3	3	—	3
Distributions à la participation sans contrôle <i>(note 26)</i>	—	—	—	—	—	(10)	(10)
Apport de la vente de la participation sans contrôle	—	—	—	—	—	16	16
Dividendes sur les actions ordinaires <i>(note 23)</i>	—	—	(788)	—	(788)	—	(788)
Actions ordinaires émises	8	(8)	—	—	—	—	—
Rémunération à base d'actions	—	5	—	—	5	—	5
<b>31 décembre 2025</b>	<b>5 721</b>	<b>25</b>	<b>6 911</b>	<b>(9)</b>	<b>12 648</b>	<b>79</b>	<b>12 727</b>

Exercice clos le 31 décembre 2024 <i>(en millions de dollars canadiens)</i>	Actions ordinaires	Capital d'apport supplémentaire	Bénéfices non répartis	Cumul des autres éléments de la perte étendue	Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Hydro One	Participation sans contrôle (note 26)	Total des capitaux propres
1 <sup>er</sup> janvier 2024	5 706	30	5 947	(3)	11 680	65	11 745
Bénéfice net	—	—	1 156	—	1 156	7	1 163
Autres éléments de la perte étendue	—	—	—	(9)	(9)	—	(9)
Distributions à la participation sans contrôle <i>(note 26)</i>	—	—	—	—	—	(7)	(7)
Dividendes sur les actions ordinaires <i>(note 23)</i>	—	—	(743)	—	(743)	—	(743)
Actions ordinaires émises	7	(7)	—	—	—	—	—
Rémunération à base d'actions	—	5	—	—	5	—	5
<b>31 décembre 2024</b>	<b>5 713</b>	<b>28</b>	<b>6 360</b>	<b>(12)</b>	<b>12 089</b>	<b>65</b>	<b>12 154</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2025	2024
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net	1 349	1 165
Dépenses liées à l'environnement (note 4)	(3)	(11)
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie :		
Amortissement (note 4)	966	920
Actifs et passifs réglementaires	240	81
Charge d'impôts différés	76	140
Autres	14	(10)
Variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation (note 28)	53	249
<b>Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation</b>	<b>2 695</b>	<b>2 534</b>
<b>Activités de financement</b>		
Émission de titres d'emprunt à long terme	2 698	2 781
Remboursement d'une dette à long terme (note 15)	(1 150)	(700)
Émission de billets à court terme	6 070	2 810
Remboursement de billets à court terme	(6 170)	(2 890)
Versement de dividendes sur les actions ordinaires (note 23)	(788)	(743)
Distributions à la participation sans contrôle	(12)	(10)
Apport de la vente de la participation sans contrôle	16	—
Coûts liés à l'obtention de financement	(12)	(15)
<b>Rentrées nettes liées aux activités de financement</b>	<b>652</b>	<b>1 233</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Dépenses en immobilisations (note 28)		
Immobilisations corporelles	(2 970)	(2 720)
Actifs incorporels	(80)	(88)
Entrées d'actifs destinés à un usage futur	(213)	(323)
Participation dans des entités émettrices comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 12)	(261)	—
Apports de capital reçus (note 28)	3	2
Autres	7	(1)
<b>Sorties nettes liées aux activités d'investissement</b>	<b>(3 514)</b>	<b>(3 130)</b>
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>(167)</b>	<b>637</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	716	79
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>549</b>	<b>716</b>

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers consolidés.

## 1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « Société ») a été constituée le 31 août 2015 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario). Le 31 octobre 2015, la Société a acquis Hydro One Inc., société auparavant détenue en propriété exclusive par la Province d'Ontario (la « Province »). Au 31 décembre 2025, la Province détenait environ 47,1 % (47,1 % en 2024) des actions ordinaires de Hydro One. Hydro One exerce ses activités dans les trois secteurs suivants :

- Les activités de l'entreprise de transport consistent à détenir et à exploiter le réseau de transport de Hydro One, qui transmet de l'électricité à haute tension à l'échelle de la province, y compris l'interconnexion d'entreprises de distribution locales et de certains clients industriels d'envergure raccordés directement au réseau électrique de l'Ontario. L'entreprise de transport est formée d'un réseau de transport exploité par des filiales à tarifs réglementés de Hydro One Inc., soit Hydro One Networks Inc. (« Hydro One Networks »), Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »), d'une participation d'environ 80 % (100 % en 2024) dans Chatham x Lakeshore Limited Partnership (« CLLP »), d'une participation d'environ 66 % dans B2M Limited Partnership (« B2M LP ») ainsi que d'une participation d'environ 55 % dans Niagara Reinforcement Limited Partnership (« NRLP »). Le secteur du transport comprend également la participation minoritaire d'environ 48 % de Hydro One Networks dans East-West Tie Limited Partnership (« EWT LP »), acquise le 4 mars 2025.
- Le secteur de la distribution détient et exploite le réseau de distribution de Hydro One, qui distribue de l'électricité aux clients finaux et à certains autres distributeurs d'électricité municipaux de l'Ontario. L'entreprise de distribution est formée de réseaux de distribution exploités par des filiales à tarifs réglementés de Hydro One Inc., soit Hydro One Networks et Hydro One Remote Communities Inc. (« Hydro One Remotes »).
- Le secteur Autres activités englobe principalement l'entreprise de télécommunications de Hydro One, qui fournit des services de soutien en télécommunications aux entreprises de transport et de distribution de la Société, ainsi que certaines activités du siège social, et n'est pas une entreprise à tarifs réglementés. L'entreprise de télécommunications est exploitée par Acronym Solutions Inc. (« Acronym »), filiale en propriété exclusive de Hydro One. En plus de soutenir les entreprises réglementées de Hydro One, Acronym offre une gamme complète de solutions de technologie de l'information (« TI ») et des communications. Le secteur Autres activités de Hydro One comprend également les actifs d'impôts différés découlant de la réévaluation de l'assiette fiscale des actifs de Hydro One à leur juste valeur marchande lorsque la Société est passée du régime provincial des paiements tenant lieu d'impôts au régime fiscal fédéral au moment du premier appel public à l'épargne de la Société en 2015. Puisque cet actif d'impôt différé n'a pas à être partagé avec les contribuables, la Société considère qu'il ne fait pas partie des actifs des secteurs réglementés du transport et de la distribution, et il est inclus dans le secteur Autres activités. De plus, le secteur Autres activités de Hydro One comprend Aux Energy Inc., une filiale en propriété exclusive qui fournit des solutions en matière d'énergie à des clients commerciaux et industriels, Ontario Charging Network LP (« OCN LP »), une filiale en propriété exclusive (une coentreprise en 2024) qui possède et exploite des bornes de recharge rapide pour véhicules électriques en Ontario sous la marque Ivy Charging Network.

### Tarification

#### Transport

Le 5 août 2021, Hydro One Networks a soumis une requête conjointe personnalisée relative aux tarifs portant sur les tarifs de transport et de distribution pour la période allant de 2023 à 2027. Le 29 novembre 2022, la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») a rendu sa décision et son ordonnance (la « décision relative à la requête conjointe ») approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant des besoins en revenus de transport de 1 952 millions de dollars pour 2023, de 2 073 millions de dollars pour 2024, de 2 168 millions de dollars pour 2025, de 2 277 millions de dollars pour 2026 et de 2 362 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus présentés pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour réelles et attendues faisant partie du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de B2M LP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête de B2M LP concernant des besoins en revenus sur cinq ans, dont des besoins en revenus de base de 38 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, B2M LP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des requêtes annuelles mises à jour, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le 13 octobre 2016, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance concernant la demande relative à des fusions, regroupements, acquisitions et désinvestissements de Hydro One Inc. concernant HOSSM, y compris l'approbation d'une période reportée de rebasement de 10 ans pour la période allant de 2017 à 2026.

Le 12 juillet 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de CLLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 17 décembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de CLLP, dont des besoins en revenus de base de 17 millions de dollars pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, CLLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en décembre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

Le 23 mai 2024, Hydro One Networks a soumis, au nom de NRLP, une requête concernant les besoins en revenus de transport pour la période de cinq ans allant de 2025 à 2029. Le 21 novembre 2024, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance approuvant la requête concernant les besoins en revenus de NRLP, dont des besoins en revenus de base de 9 millions de dollars pour 2025. En vertu du cadre de besoins en revenus accepté, NRLP n'aura pas, pendant toute la période visée, à soumettre à la CEO des mises à jour annuelles de la requête, exception faite d'une mise à jour ponctuelle en 2025, approuvée par la CEO en octobre 2025, qui établit les besoins en revenus pour la période allant de 2026 à 2029.

#### Distribution

Le 29 novembre 2022, la CEO a rendu sa décision approuvant la requête conjointe relative aux tarifs de Hydro One Networks concernant les besoins en revenus de distribution de 1 727 millions de dollars pour 2023, de 1 813 millions de dollars pour 2024, de 1 886 millions de dollars pour 2025, de 1 985 millions de dollars pour 2026 et de 2 071 millions de dollars pour 2027. Les besoins en revenus présentés pour 2024 à 2027 ne reflètent pas les mises à jour réelles ou attendues faisant partie du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

Le 31 août 2022, Hydro One Remotes a soumis sa requête relative aux tarifs de distribution pour la période allant de 2023 à 2027. Le 2 mars 2023, la CEO a approuvé les besoins en revenus de 2023 de Hydro One Remotes, établis à 128 millions de dollars, et comportant un indice d'indexation du plafonnement des prix pour 2024 à 2027, ainsi qu'une augmentation des tarifs de 3,72 % avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> mai 2023. Les besoins en revenus pour les exercices 2024 à 2027 seront mis à jour aux termes du processus annuel de requête auprès de l'autorité de réglementation de manière à intégrer les facteurs d'inflation de la CEO.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

### **Périmètre de consolidation et mode de présentation**

Les présents états financiers consolidés (les « états financiers consolidés ») comprennent les comptes de la Société et ceux de ses filiales. Les opérations et soldes intersociétés ont été éliminés.

### **Référentiel comptable**

Les présents états financiers consolidés sont établis et présentés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») des États-Unis, et ils sont présentés en dollars canadiens.

### **Recours à des estimations par la direction**

La préparation d'états financiers exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants constatés à l'égard des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits, des charges, des gains et des pertes présentés pour les périodes considérées. La direction évalue ces estimations de manière continue en s'appuyant sur les résultats passés, sur les conditions en vigueur et sur des hypothèses jugées raisonnables au moment où elle les formule. Tout ajustement est pris en compte dans les résultats d'exploitation de la période au cours de laquelle il survient. Les principales estimations portent sur les produits non facturés, les actifs et passifs réglementaires, les prestations de retraite et les avantages postérieurs au départ à la retraite et postérieurs à l'emploi. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations.

### **Comptabilisation des activités à tarifs réglementés**

En raison du pouvoir général de la CEO d'inclure ou d'exclure des produits, des charges, des gains ou des pertes liés aux tarifs d'une période donnée, ceux-ci ne sont pas constatés dans les périodes au cours desquelles les entreprises non réglementées comptabilisent les leurs. Cette modification du moment de la constatation suppose l'application de la méthode employée pour la comptabilisation des activités à tarifs réglementés, conformément à l'Accounting Standard Codification Topic 980, *Regulated Operations* (la « Codification »), publiée par le Financial Accounting Standards Board (« FASB »), pour les activités à tarifs réglementés de la Société, entraînant ainsi la constatation d'actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires de la Société représentent certaines sommes à recevoir de clients consommateurs d'électricité dans l'avenir et les coûts qui sont reportés à des fins comptables parce qu'il est probable qu'ils seront recouverts dans les tarifs futurs. De plus, la Société comptabilise des passifs réglementaires qui représentent généralement les montants qui sont remboursables aux clients consommateurs d'électricité dans les tarifs futurs. Elle évalue continuellement la probabilité que soit recouvert chacun de ses actifs réglementaires et croit toujours qu'il est probable que la CEO tiendra compte de ses actifs réglementaires et de ses passifs réglementaires dans l'établissement des tarifs futurs. Si, ultérieurement, la Société juge qu'il n'est plus probable que la CEO inclue un actif réglementaire ou un passif réglementaire dans l'établissement des tarifs futurs, une valeur comptable respective serait prise en compte dans les résultats d'exploitation de manière prospective à partir de la date à laquelle cette évaluation sera faite par la Société.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les placements à court terme dont l'échéance initiale est d'au plus trois mois.

### **Constatation des produits**

Les produits tirés du transport sont essentiellement constitués des tarifs liés au transport, lesquels sont perçus au moyen des tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO qui sont appliqués à la demande de pointe mensuelle d'électricité sur le réseau à haute tension de Hydro One. Les tarifs de transport uniformes approuvés par la CEO sont fondés sur des besoins en revenus approuvés qui tiennent compte d'un taux de rendement. Les tarifs liés au transport sont conçus de telle sorte à recouvrer les produits nécessaires au soutien du réseau de transport de la Société comportant la capacité nécessaire pour répondre à la demande maximale prévue, laquelle est tributaire des conditions météorologiques et économiques. Les produits tirés du transport sont constatés à mesure que l'électricité est transportée et livrée aux clients.

Les produits tirés de la distribution attribuables à la livraison de l'électricité sont fondés sur des tarifs de distribution approuvés par la CEO; ils sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et tiennent compte des produits qui ont été facturés et de ceux qui ne l'ont pas été. Les produits facturés sont fondés sur la quantité d'électricité livrée, comme il a été déterminé d'après les compteurs des clients. À la fin de chaque mois, la quantité d'électricité livrée aux clients depuis la date de la dernière lecture des compteurs ayant fait l'objet d'une facturation est estimé, et les produits non facturés correspondants sont comptabilisés. La consommation d'énergie et les variations de la composition des catégories de clients influent sur l'estimation des produits non facturés.

Les produits incluent aussi des montants liés à la vente d'autres services et d'équipement. Ces produits sont constatés lorsque les services sont fournis ou lorsque l'équipement est livré. Les produits sont constatés après déduction des taxes indirectes.

### **Débiteurs et provision pour créances douteuses**

Les débiteurs facturés sont constatés à un montant correspondant au montant facturé, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les débiteurs non facturés sont constatés à leur valeur estimative, déduction faite de la provision pour créances douteuses. Les sommes en souffrance liées aux facturations réglementées portent intérêt aux taux approuvés par la CEO. La provision pour créances douteuses reflète la meilleure estimation de la Société concernant les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée, sur l'ensemble des débiteurs facturés impayés. La Société estime la provision pour créances douteuses des débiteurs facturés en appliquant des taux de pertes calculés en interne à l'ensemble des débiteurs impayés, débiteurs qui sont répartis selon le classement chronologique sur une base non actualisée. Les taux de pertes appliqués aux soldes des débiteurs sont fondés sur les soldes en souffrance historiques, sur les paiements de clients et sur les radiations et, à l'occasion, sur d'autres facteurs afin de refléter les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la perte. Les débiteurs sont radiés par imputations à la provision lorsqu'ils sont jugés irrécouvrables. Les variations des volumes, des prix et de la conjoncture influent sur la provision pour créances douteuses.

### **Participation sans contrôle**

La participation sans contrôle représente la quote-part des capitaux propres dans des filiales qui n'est pas attribuable aux actionnaires de Hydro One. La participation sans contrôle est initialement comptabilisée à la juste valeur et, par la suite, ce montant est ajusté pour tenir compte de la quote-part du bénéfice net ou de la perte nette et des autres éléments du résultat étendu ou de la perte étendue attribuables à la participation sans contrôle ou des dividendes et distributions payés à la participation sans contrôle.

Si une opération donne lieu à l'acquisition de la totalité ou d'une partie de la participation sans contrôle dans une filiale, l'acquisition de la participation sans contrôle est comptabilisée comme une opération sur les capitaux propres. Aucun gain ni perte n'est comptabilisé dans le bénéfice net consolidé ou la perte nette consolidée ou dans les autres éléments du résultat étendu ou de la perte étendue du fait de la variation de la participation sans contrôle, à moins que cette variation n'entraîne une perte de contrôle par la Société.

### **Impôts sur le bénéfice**

Les impôts sur le bénéfice sont comptabilisés selon la méthode axée sur le bilan. Les actifs d'impôts exigibles et les passifs d'impôts exigibles sont comptabilisés en fonction des impôts à recouvrer ou à payer sur le bénéfice imposable de l'exercice considéré. Les impôts sur le bénéfice exigibles et différés sont calculés d'après les lois fiscales et les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan. Les avantages associés aux positions fiscales ne sont constatés que lorsqu'il est plus probable qu'improbable que le seuil de constatation sera atteint, et ils sont calculés comme étant le montant le plus élevé d'un avantage dont la probabilité de réalisation au moment du règlement est de plus de 50 %. La direction évalue chaque position en se fondant uniquement sur sa valeur technique et sur les faits et circonstances qui lui sont propres, supposant à cette fin que la position sera examinée par une administration fiscale ayant une parfaite connaissance de toutes les informations pertinentes. Elle doit porter des jugements pour établir les seuils de constatation ainsi que le montant connexe des avantages fiscaux à inscrire dans les états financiers consolidés. La direction réévalue les positions fiscales dans chaque période au moyen des nouveaux renseignements concernant la constatation ou l'évaluation lorsqu'ils deviennent disponibles.

#### Impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont constatés, relativement à tous les écarts temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable, y compris les reports en avant de crédits d'impôt inutilisés et les pertes fiscales, dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces déductions, ces crédits et ces pertes peuvent être utilisés. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés sont calculés aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer dans la période au cours de laquelle un actif sera réalisé ou un passif sera réglé, compte tenu des taux d'imposition et des lois fiscales en vigueur à la date du bilan.

Les impôts différés inclus dans le processus de tarification dont le recouvrement ou le remboursement au moyen des tarifs réglementés futurs facturés aux clients est considéré plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés et des passifs réglementaires d'impôts différés et un montant compensatoire est inscrit dans la charge d'impôts différés.

Les crédits d'impôt à l'investissement sont comptabilisés en réduction des charges ou de la charge d'impôts connexes au cours de la période courante ou de la période future dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que ces crédits pourront être utilisés.

La direction réévalue les actifs d'impôts différés chaque date de clôture et elle réduit le montant dans la mesure où il est plus probable qu'improbable que l'actif d'impôts différés ne sera pas réalisé. Les actifs d'impôts différés non constatés antérieurement sont réévalués à chaque date du bilan, et ils sont constatés dans la mesure où il est devenu plus probable qu'improbable que des économies d'impôts soient réalisées.

### **Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût d'origine, déduction faite des apports reçus des clients, et tout cumul des pertes de valeur. Le coût des ajouts, ce qui comprend les améliorations apportées à des composantes de l'actif ou leur remplacement, est pris en compte dans les bilans consolidés, au poste Immobilisations corporelles.

Le coût initial des immobilisations corporelles englobe les coûts de matières directes, de main-d'œuvre directe (incluant les avantages sociaux), de services contractuels, de financement capitalisés qui leur sont imputables, de mise hors service d'actifs ainsi que les frais généraux directs et indirects associés au projet ou au programme d'investissement. Les frais généraux indirects comprennent une partie des charges du siège social, notamment celles afférentes aux finances, à la trésorerie, aux ressources humaines et à l'informatique. Les frais généraux, y compris les charges liées aux fonctions du siège social et aux services extérieurs, sont capitalisés selon la méthode de répartition intégrale des coûts.

Les immobilisations corporelles en service comprennent les actifs liés au transport, à la distribution, aux communications, à l'administration, aux servitudes liées aux terrains et aux actifs de service. Les immobilisations corporelles incluent également les actifs qui seront utilisés ultérieurement, comme les terrains, des composantes et pièces de rechange importantes ainsi que les coûts de projets de développement capitalisés et se rapportant à des projets d'investissement reportés.

#### Transport

Les actifs liés au transport incluent les immobilisations utilisées pour le transport de l'électricité sous haute tension, comme les lignes de transport, les structures de soutien, les fondations, les isolants, l'équipement de raccordement et les installations de mise à la terre, ainsi que les immobilisations utilisées pour augmenter la tension de l'électricité provenant des centrales à des fins de transport et pour réduire la tension dans le cas de la distribution, y compris les transformateurs, les disjoncteurs et les commutateurs.

#### Distribution

Les actifs liés à la distribution incluent les immobilisations se rapportant à la distribution d'électricité sous basse tension, comme les lignes de distribution, les poteaux, les commutateurs, les transformateurs, les dispositifs de protection et les compteurs.

#### Communications

Les actifs liés aux communications incluent les systèmes radio à micro-ondes et à fibres optiques, le fil de terre à fibres optiques, les pylônes, l'équipement téléphonique et les bâtiments qui y sont associés.

#### Administration et service

Les actifs liés à l'administration et au service incluent les bâtiments administratifs, les ordinateurs personnels, l'équipement de transport et de travail, les outils et d'autres actifs mineurs.

#### Servitudes

Les servitudes incluent une servitude légale permettant d'utiliser le couloir de transport et les terrains voisins connexes accordés en vertu de la partie IX.1 de la *Loi de 1998 sur l'électricité* (Ontario) (la « loi sur l'électricité ») ainsi que d'autres droits fonciers en matière d'occupation.

### **Actifs incorporels**

Les actifs incorporels acquis séparément ou générés en interne sont évalués au coût au moment de leur constatation initiale. Le coût comprend le coût des logiciels achetés, le coût de la main-d'œuvre directe (y compris les avantages sociaux), le coût de consultation, les frais d'ingénierie, les frais généraux et les charges de financement capitalisées imputables. Par la suite, ils sont comptabilisés au coût, déduction faite de tout amortissement cumulé et de toute perte de valeur cumulée. Les actifs incorporels de la Société s'entendent surtout des principales applications.

### **Coûts de financement capitalisés**

Les coûts de financement capitalisés représentent les charges d'intérêts attribuables à la construction d'immobilisations corporelles ou à la réalisation d'actifs incorporels. Les coûts de financement attribuables aux fonds empruntés imputables sont incorporés au coût d'acquisition de ces actifs. Les coûts de financement capitalisés représentent une réduction des charges de financement constatées dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu. Les coûts de financement capitalisés sont calculés en fonction du coût moyen pondéré effectif des capitaux empruntés de la Société.

### Immobilisations et développement en cours

Les immobilisations et le développement en cours comprennent les coûts capitalisés des actifs construits qui ne sont pas encore complétés ou qui n'ont pas encore été mis en service.

### Amortissement

Le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est amorti selon la méthode linéaire, d'après la durée de vie utile résiduelle estimative de chaque catégorie d'actif, exception faite de l'équipement de transport et de travail, qui est amorti selon la méthode de l'amortissement dégressif à taux constant.

La Société soumet périodiquement à un examen externe indépendant l'amortissement de ses immobilisations corporelles et de ses actifs incorporels ainsi que ses taux d'amortissement, tel que l'exige la CEO. Les changements découlant d'un tel examen sont appliqués sur la durée de vie utile restante, conformément à leur inclusion dans les tarifs d'électricité. Les plus récents examens ont entraîné une modification des taux avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les activités de distribution et les activités de transport de Hydro One Networks. Un sommaire des durées de vie utile moyennes et des taux d'amortissement de ses diverses catégories d'actifs au 31 décembre 2025 figure ci-dessous.

	Durée de vie utile moyenne	Taux	
		Fourchette	Moyenne
Immobilisations corporelles			
Transport	57 ans	De 1 % à 3 %	2 %
Distribution	48 ans	De 1 % à 8 %	2 %
Communications	17 ans	De 1 % à 11 %	6 %
Administration et service	28 ans	De 1 % à 20 %	5 %
Actifs incorporels	11 ans	De 8 % à 10 %	6 %

Selon les pratiques d'amortissement par classes homogènes, le coût d'origine des immobilisations corporelles, ou d'importantes composantes de celles-ci, et des actifs incorporels qui sont mis hors service dans des conditions normales, est imputé à l'amortissement cumulé sans qu'aucun gain ni perte ne soit pris en compte dans les résultats d'exploitation. Lorsqu'une immobilisation corporelle est cédée, un gain ou une perte est calculé en fonction du produit et est pris en compte dans la charge d'amortissement.

### Acquisitions et écart d'acquisition

La Société comptabilise les acquisitions d'entreprises selon la méthode de l'acquisition, et de ce fait, les actifs et les passifs des entités acquises sont principalement évalués à leur juste valeur estimée à la date de l'acquisition. Les coûts associés aux acquisitions en cours sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. L'écart d'acquisition représente l'excédent du coût des entreprises acquises sur la juste valeur des actifs nets identifiables acquis à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition n'est pas pris en compte dans la base tarifaire.

L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation une fois l'an ou plus souvent si cela s'impose. La Société effectue une évaluation qualitative visant à déterminer s'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit supérieure à la valeur comptable de celle-ci, dans lequel cas aucun autre test ne sera requis. En revanche, si la Société détermine qu'il est plus probable qu'improbable que la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable soit inférieure à la valeur comptable de cette dernière, elle effectuera un test de dépréciation quantitatif. Le test quantitatif consiste à comparer la juste valeur de l'unité d'exploitation applicable avec la valeur comptable de celle-ci, incluant l'écart d'acquisition. Si la juste valeur implicite est moindre que la valeur comptable, une perte de valeur sera portée en diminution de l'écart d'acquisition et imputée aux résultats d'exploitation.

Compte tenu de l'évaluation effectuée en date du 30 septembre 2025 et du fait qu'aucun événement important n'est survenu depuis cette date, la Société a conclu que l'écart d'acquisition ne s'était pas déprécié au 31 décembre 2025.

### **Dépréciation d'actifs à long terme**

Lorsque les circonstances indiquent que la valeur comptable des actifs à long terme pourrait ne pas être recouvrable, la Société évalue si la valeur comptable de ces actifs, exclusion faite de l'écart d'acquisition, a subi une perte de valeur. Dans le cas de tels actifs, la Société évalue si une dépréciation existe en estimant les flux de trésorerie non actualisés futurs qui devraient résulter de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. Lorsque sont envisagées différentes lignes de conduite en vue du recouvrement de la valeur comptable d'un actif à long terme, une approche fondée sur des pondérations probabilistes est utilisée pour estimer les flux de trésorerie non actualisés futurs. Si, d'après ces estimations de flux de trésorerie, la valeur comptable de l'actif à long terme est irrécouvrable, une perte de valeur correspondant à l'excédent de sa valeur comptable sur sa juste valeur est comptabilisée. Par conséquent, la valeur comptable de l'actif en question sera ramenée à sa juste valeur estimative.

En ce qui a trait à ses activités à tarifs réglementés, les coûts de possession de la plupart des actifs à long terme de Hydro One sont pris en compte dans la base tarifaire s'ils génèrent un taux de rendement approuvé par la CEO. La valeur comptable des actifs et leur rendement connexe sont recouverts par voie des tarifs approuvés. Par conséquent, de tels actifs ne font l'objet d'un test de dépréciation que si la CEO refuse leur recouvrement total ou partiel ou qu'un tel refus est jugé probable. Hydro One surveille régulièrement les actifs de sa filiale non réglementée, Acronym, afin de déceler toute indication de dépréciation.

La direction évalue la juste valeur de ces actifs à long terme au moyen de techniques généralement reconnues. Ces techniques comprennent, entre autres, le recours à des ventes récentes d'actifs comparables par des tiers, à des fins de référence, et une analyse des flux de trésorerie actualisés faite en interne. Des fluctuations majeures dans la conjoncture du marché, l'évolution de l'état d'un actif ou bien un changement d'intention, de la part de la direction, quant à son utilisation sont généralement jugés par celle-ci comme des événements déclencheurs qui commandent la réévaluation des flux de trésorerie liés à ces actifs à long terme. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune dépréciation n'avait été comptabilisée au titre des actifs des activités à tarifs réglementés et non réglementés de la Société.

### **Coûts liés au financement par emprunt**

Pour ce qui est des passifs financiers qui ne sont pas classés parmi les instruments détenus à des fins de transaction, la Société diffère les coûts de transaction externes liés aux financements et présente les montants en cause, déduction faite de la dette connexe, dans ses bilans consolidés. Les frais d'émission reportés sont amortis sur la durée contractuelle de la dette connexe en fonction de la méthode du taux d'intérêt effectif, et la charge d'amortissement est incluse dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu, sous le poste charges de financement. Les coûts de transaction engagés au titre des éléments classés comme étant détenus à des fins de transaction sont passés en charge immédiatement.

### **Actifs et passifs financiers**

Tous les actifs et passifs financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, détenus à des fins de transaction, autres passifs ou disponibles à la vente. Les actifs et passifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur et tous les autres le sont au coût après amortissement. Les débiteurs et les montants à recevoir d'apparentés sont classés comme des prêts et créances. La Société considère que la valeur comptable des débiteurs et des montants à recevoir d'apparentés constitue une estimation raisonnable de la juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments. La Société estime les pertes de crédit attendues pour la durée de vie au cours de la période considérée à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, lesquelles sont comptabilisées à titre d'ajustements à la provision pour créances douteuses. Les débiteurs sont radiés et imputés en déduction de la provision lorsqu'ils sont réputés être non recouvrables. Tous les instruments financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

La Société détermine le classement de ses actifs et passifs financiers à la date de leur constatation initiale. Elle désigne certains actifs et passifs financiers comme étant détenus à la juste valeur lorsque cela est conforme à sa politique de gestion des risques, politique qui est décrite à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques.

### **Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

La Société surveille de près les risques que posent pour ses activités les fluctuations des taux d'intérêt et, si cela convient, elle les couvre au moyen de divers instruments. Certains de ces instruments dérivés sont admissibles à la comptabilité de couverture et sont désignés comme des couvertures à des fins comptables, tandis que d'autres n'y sont pas admissibles et ne sont pas désignés en tant que couvertures (décrits ci-après comme étant des contrats non désignés), puisqu'ils font partie intégrante des relations de couverture économiques.

Les normes comptables concernant les instruments dérivés requièrent la constatation de tous les instruments dérivés qui ne satisfont pas aux critères de dispenses pour achats et ventes habituels en tant qu'actifs ou passifs à la juste valeur dans les bilans consolidés. Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture, la Société peut choisir de les désigner comme des couvertures de flux de trésorerie ou de juste valeur. La Société compense les montants de juste valeur qu'elle inscrit à ses bilans consolidés et qui ont trait à des instruments dérivés conclus avec la même contrepartie en vertu d'une convention-cadre de compensation.

Dans le cas des instruments dérivés qui sont admissibles à la comptabilité de couverture et qui sont désignés comme des couvertures de flux de trésorerie, tout gain ou perte non réalisé(e) après impôts est comptabilisé comme une composante du cumul des autres éléments du résultat étendu ou du cumul des autres éléments de la perte étendue. Les montants du cumul des autres éléments du résultat étendu ou du cumul des autres éléments de la perte étendue sont reclassés dans les résultats d'exploitation de la période ou des périodes durant lesquelles la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation et ils sont présentés au même poste que l'est l'incidence sur le résultat de l'élément couvert. Tout gain ou perte sur l'instrument dérivé qui représente les composantes de la couverture exclues au moment de l'évaluation de l'efficacité, est constaté au même poste des états consolidés des résultats que l'est l'élément couvert. Dans le cas des couvertures de juste valeur, les variations de la juste valeur de l'instrument dérivé et de la position couverte sous-jacente sont comptabilisées à l'état consolidé des résultats et du résultat étendu (de la perte étendue) de la période à l'étude. Le gain ou la perte sur l'instrument dérivé est inscrit dans le même poste de l'état consolidé des résultats et du résultat étendu (de la perte étendue) que l'est le gain ou la perte de compensation sur l'élément couvert. Les variations de la juste valeur des instruments dérivés non désignés sont comptabilisées dans les résultats d'exploitation.

Les instruments dérivés incorporés sont séparés de leur contrat hôte et sont comptabilisés à leur juste valeur aux bilans consolidés lorsque a) leurs caractéristiques économiques et risques ne sont pas clairement et étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte; b) l'instrument hybride n'est pas évalué à la juste valeur, les variations de la juste valeur étant comptabilisées dans les résultats d'exploitation à chaque période; et c) le dérivé incorporé comme tel répond à la définition de dérivé. La Société ne prend part à aucune activité de négociation ou de spéculation visant des instruments dérivés et n'avait aucun instrument dérivé incorporé nécessitant une comptabilisation séparée aux 31 décembre 2025 et 2024.

Hydro One met régulièrement au point des stratégies de couverture en tenant compte de ses objectifs de gestion des risques. À la mise en place d'une relation de couverture, lorsque la Société a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture, Hydro One documente en bonne et due forme la relation entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, l'objectif de gestion des risques connexe, la nature du risque particulier qui est couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture. La Société évalue également, lors de la mise en place de la couverture et trimestriellement par la suite, si les instruments de couverture donnent lieu à une compensation efficace des variations de la juste valeur ou de flux de trésorerie des éléments couverts.

### **Avantages sociaux futurs**

Les avantages sociaux futurs qu'offre Hydro One comprennent des prestations de retraite, des avantages postérieurs au départ à la retraite ainsi que des avantages postérieurs à l'emploi. Les coûts des régimes de retraite, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont constatés pendant la période au cours de laquelle les membres du personnel fournissent un service.

La Société constate aux bilans consolidés la situation de capitalisation de son régime de retraite à prestations déterminées (le « régime de retraite ») et de ses régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, et comptabilise par la suite les variations de cette situation à la clôture de chaque exercice. Les régimes de retraite à prestations déterminées, d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi sont considérés être sous-capitalisés lorsque l'obligation au titre des prestations et avantages projetés (« OPAP ») est supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Un passif est inscrit aux bilans consolidés eu égard à tout montant net de l'OPAP sous-capitalisée, et ce montant peut être présenté comme un passif à court terme ou à long terme, ou les deux. La tranche à court terme correspond au montant par lequel la valeur actuarielle des prestations et avantages inclus dans l'obligation à régler dans les douze prochains mois dépasse la juste valeur des actifs des régimes. Si cette juste valeur est supérieure à l'OPAP du régime, un actif est constaté et correspond au montant net de cette obligation qui est surcapitalisée. Les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, puisqu'il n'y a aucun actif connexe dans les régimes.

Hydro One comptabilise ses cotisations au régime de retraite à cotisations déterminées (le « régime à cotisations déterminées ») en tant que charge de retraite, une tranche de ces montants étant capitalisée dans les coûts de main-d'œuvre compris dans les dépenses en immobilisations. Les montants passés en charges sont pris en compte dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration figurant dans les états consolidés des résultats et du résultat étendu.

#### Régime de retraite à prestations déterminées

Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice aux fins de la présentation de l'information financière. Ces coûts sont établis par calculs actuariels, au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et selon des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction quant à l'incidence d'événements futurs, y compris les augmentations de salaire ultérieures. Les coûts des services passés découlant de modifications du régime et tous les gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés actifs participant au régime ou sur l'espérance de vie estimative des salariés inactifs. Les actifs du régime de retraite, soit essentiellement des titres de participation cotés et non cotés, des titres de créance négociables ou des titres de créance de sociétés fermées, des titres de créance de gouvernements et de sociétés ainsi que des placements non cotés dans des biens immobiliers et des infrastructures sont comptabilisés à la juste valeur à la clôture de chaque exercice. Hydro One constate un actif ou un passif réglementaire équivalant au montant net de l'OPAP sous-capitalisée ou surcapitalisée de son régime de retraite. Les coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées sont attribués aux coûts de main-d'œuvre, selon la méthode de la comptabilité de caisse, et une tranche directement liée aux acquisitions et à la mise en valeur d'immobilisations est incorporée dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. La tranche restante des coûts liés au régime de retraite à prestations déterminées est imputée aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration).

#### Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs au départ à la retraite et les avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés et inclus dans les tarifs selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Des actuaires indépendants en déterminent les coûts en utilisant la méthode de répartition des prestations au prorata des services et en se fondant sur des hypothèses qui reflètent les meilleures estimations de la direction. Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, les coûts des services passés découlant de modifications des régimes sont amortis par imputations aux résultats d'exploitation sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des salariés.

Dans le cas des avantages postérieurs au départ à la retraite, tous les gains et pertes actuariels sont reportés au moyen de la méthode dite du « corridor ». Le montant calculé en excédent du corridor est amorti par imputations aux résultats d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée moyenne résiduelle prévue d'activité des salariés actifs ou sur l'espérance de vie des salariés inactifs. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite est réévaluée à sa juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Les gains et les pertes actuariels découlant des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui sont survenus au cours de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans les résultats d'exploitation. Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi sont réévaluées à la juste valeur à la clôture de chaque exercice, d'après un rapport actuariel annuel, et un montant compensatoire est imputé au compte réglementaire connexe, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

Tous les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont attribués aux coûts de main-d'œuvre et sont soit imputés aux résultats d'exploitation (charges d'exploitation, d'entretien et d'administration), soit incorporés au coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels (s'applique à la composante du coût des services de la charge au titre des prestations), et aux actifs réglementaires, dans le cas de toutes les autres composantes de la charge au titre des prestations, conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO.

### **Rémunération à base d'actions**

#### Régimes d'octroi d'actions

Hydro One évalue les régimes d'octroi d'actions en fonction de la juste valeur des octrois d'actions estimée en fonction du cours de l'action ordinaire à la date de l'octroi. Les coûts sont comptabilisés dans les états financiers selon une méthode d'attribution qui tient compte de l'acquisition progressive des droits lorsque les régimes d'octroi d'actions comportent à la fois des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. La Société comptabilise un actif réglementaire équivalant aux charges à payer des régimes d'octroi d'actions constatées à chaque période. Les coûts sont transférés de l'actif réglementaire aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits aux octrois d'actions deviennent acquis et ils sont recouverts au moyen des tarifs. Les renoncations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

Régimes de droits différés à la valeur d'actions (« DDVA »)

La Société comptabilise les passifs liés aux régimes de DDVA d'administrateur et de la direction à la juste valeur, à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'au règlement, constatant la charge de rémunération selon le mode linéaire sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur du passif au titre des DDVA est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Régime incitatif à long terme (« RILT »)

La Société évalue les attributions émises aux termes de son RILT, à la juste valeur en fonction du cours des actions ordinaires à la date d'attribution. La juste valeur des attributions classées dans le passif est fondée sur le cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la date de clôture de chaque période de présentation de l'information financière. La charge de rémunération afférente est comptabilisée sur le délai d'acquisition des droits selon la méthode linéaire. Les renoncations sont comptabilisées au moment où elles surviennent.

**Pertes éventuelles**

Hydro One est confrontée à certaines questions d'ordre juridique et environnemental qui surviennent dans le cours normal des affaires. Pour préparer ses états financiers consolidés, la direction pose des jugements concernant l'issue future d'éventualités et constate une perte à l'égard d'éventualités en fonction de sa meilleure estimation lorsqu'elle établit qu'il est probable que cette perte soit survenue et que son montant peut faire l'objet d'une estimation raisonnable. Lorsque le montant de la perte est recouvrable à partir de tarifs futurs, un actif réglementaire est également constaté. Lorsqu'il existe une fourchette estimative de pertes probables et qu'aucune d'elles ne représente une meilleure estimation que les autres, la Société constate une perte au montant à la borne inférieure de la fourchette.

La direction examine régulièrement les renseignements récents qui sont disponibles afin d'établir si les provisions constatées pour de telles pertes devraient être ajustées et si de nouvelles provisions s'imposent. Pour estimer les pertes probables, il peut être nécessaire d'analyser de nombreux scénarios et prévisions qui reposent souvent sur des jugements au sujet de mesures que pourraient prendre des tiers, tels les tribunaux fédéraux, provinciaux et municipaux ou les organismes de réglementation. Il arrive que de longues périodes s'écoulent avant que les questions touchant les passifs éventuels puissent être réglées. Les montants inscrits dans les états financiers consolidés peuvent être différents des montants réels une fois que l'issue des éventualités est connue. Ces écarts peuvent avoir une incidence importante sur les résultats d'exploitation, la situation financière et les flux de trésorerie futurs de la Société.

Les provisions sont fondées sur des estimations courantes et elles sont assujetties à un degré d'incertitude plus élevé lorsque la période couverte par les projections est longue. Une forte tendance à la hausse ou à la baisse du nombre d'actions intentées, la nature des préjudices prétendus et le coût moyen de résolution de ces actions pourraient modifier le montant estimatif de la provision, tout comme pourrait le faire un verdict favorable ou défavorable rendu par un tribunal par suite d'un procès. Un règlement législatif fédéral ou provincial ou encore un règlement structuré pourrait également changer le montant estimatif du passif. Les frais juridiques sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

**Passifs environnementaux**

Des passifs environnementaux sont constatés eu égard à des sites contaminés dans le passé lorsqu'il est établi que des sommes liées à des mesures environnementales correctives futures devront probablement être déboursées dans l'avenir en vertu des lois ou règlements en vigueur et que le montant des dépenses futures peut être estimé de manière raisonnable. Hydro One constate un passif pour les dépenses futures estimatives associées à l'évaluation et à la remise en état des terrains contaminés ainsi qu'au retrait progressif et à la destruction de l'huile minérale contaminée aux biphényles polychlorés (« BPC ») qui est retirée de l'équipement électrique, d'après la valeur actualisée de ces dépenses futures estimatives. Dans la mesure où la Société prévoit continuer de recouvrer ces dépenses futures au moyen des tarifs futurs, un actif réglementaire de compensation a été constaté pour tenir compte du montant prévu du recouvrement futur de ces dépenses liées à l'environnement auprès de ses clients. Hydro One revoit ses estimations des dépenses futures liées à l'environnement chaque année, ou plus souvent, si des éléments laissent croire que les circonstances ont changé. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement.

### **Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées au titre des obligations juridiques de retrait ou d'élimination futurs d'actifs à long terme. Ces obligations peuvent résulter de l'acquisition, de la construction, du développement et/ou de l'utilisation normale des actifs. Des obligations conditionnelles liées à la mise hors service d'immobilisations sont constatées lorsqu'une obligation juridique de procéder à des travaux futurs de mise hors service d'un actif, mais dont le calendrier et/ou la méthode de règlement dépendent d'un événement futur sur lequel la Société peut avoir ou ne pas avoir de contrôle. Dans une telle situation, l'obligation de procéder aux travaux de mise hors service d'un actif est inconditionnelle, même s'il existe des incertitudes, au calendrier et/ou à la méthode de règlement. Cette incertitude est prise en compte dans l'évaluation de la juste valeur de l'obligation.

Lorsque la Société comptabilise une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures requises pour mener à terme la mise hors service d'immobilisations est constatée dans la période durant laquelle l'obligation naît, s'il est possible d'en faire une estimation raisonnable. En règle générale, la valeur actualisée des dépenses estimatives futures est ajoutée à la valeur comptable de l'immobilisation connexe et les coûts de mise hors service d'immobilisations en découlant sont alors amortis sur la durée de vie utile estimative des immobilisations. La valeur actualisée est déterminée au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux sans risque ajusté en fonction du crédit de la Société. Lorsqu'un actif n'est plus en service au moment de la comptabilisation d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, le coût de la mise hors service est comptabilisé dans les résultats d'exploitation.

### **Contrats de location**

À la date du début d'un contrat de location, les paiements de loyers minimaux sont actualisés et comptabilisés comme une obligation locative. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux d'emprunt marginaux de la Société. Les options de renouvellement sont évaluées en fonction de la probabilité qu'elles soient exercées et sont incluses dans l'évaluation de l'obligation locative lorsqu'il est raisonnablement certain qu'elles seront exercées. La Société ne comptabilise pas les contrats de location d'une durée inférieure à 12 mois. Un droit d'utilisation correspondant est comptabilisé à la date de début d'un contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué comme l'obligation locative ajustée de tout paiement de location versé et/ou de tout avantage incitatif à la location reçu et des coûts directs initiaux engagés. Les actifs au titre de droits d'utilisation sont inclus dans les autres actifs à long terme, et les obligations locatives correspondantes sont incluses dans les autres passifs à court terme et les autres passifs à long terme aux bilans consolidés.

Le portefeuille de contrats de location de la Société se compose principalement de contrats de location simple; les contrats de location-financement ne sont pas significatifs et, le cas échéant, ils pourraient être intégralement prépayés à la prise d'effet.

Après la date de début, la charge locative constatée à chaque date de clôture correspond au total des paiements de loyers restants sur la durée à courir du bail. Les obligations locatives sont évaluées à la valeur actualisée des loyers exigibles restants en utilisant le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat. L'amortissement des actifs au titre de droits d'utilisation correspond à l'écart entre la charge locative et la désactualisation des intérêts, qui est calculé au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les modifications des baux et les pertes de valeur sont évaluées à chaque date de clôture afin de déterminer s'il est nécessaire de réévaluer les obligations locatives ou les actifs au titre de droits d'utilisation.

### **Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence**

La Société comptabilise ses placements dans des entités sur lesquelles elle exerce une influence notable sans en détenir le contrôle selon la méthode de la mise en équivalence. La Société est généralement présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient de 20 % à 50 % des actions avec droit de vote de l'entité émettrice, mais elle peut également exister lorsque la Société détient une participation de moins de 20 % si elle a la capacité d'exercer une influence notable par d'autres moyens. Selon cette méthode, le placement est initialement comptabilisé au coût et ajusté par la suite pour comptabiliser la part de la Société dans les bénéfices ou les pertes de l'entité émettrice, ainsi que toute distribution reçue de l'entité émettrice.

### 3. NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Le tableau qui suit présente les Accounting Standards Updates (« ASU ») publiées par le Financial Accounting Standards Board (« FASB ») s'appliquant à Hydro One.

#### Directive comptable adoptée récemment

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2024-02	Mars 2024	Les modifications comprennent des changements de codification qui éliminent plusieurs énoncés conceptuels potentiellement sans conséquence et qui ne sont pas requis pour comprendre ou appliquer les directives ou les références incluses dans de précédents énoncés, afin de fournir des directives concernant certains sujets ciblés.	Exercices ouverts après le 15 décembre 2024.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2023-09	Décembre 2023	Les modifications apportées répondent à la demande des investisseurs d'accroître la transparence de l'information concernant les impôts sur le résultat, notamment en améliorant la présentation d'information sur le rapprochement des taux et les impôts versés.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2024.	L'adoption de la norme n'a aucune incidence importante sur l'information concernant les impôts sur le résultat présentée par Hydro One.

#### Directives comptables récemment publiées, mais pas encore adoptées

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2023-06	Octobre 2023	Les modifications précisent ou améliorent les exigences de présentation concernant un éventail de sous-sujets inclus dans la Codification du FASB. La plupart des modifications ont pour but de faciliter la comparaison d'entités assujetties aux exigences de présentation existantes de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et d'entités qui n'étaient pas auparavant assujetties aux exigences de la SEC. De plus, les modifications ont pour effet d'harmoniser les exigences de la Codification et la réglementation de la SEC.  Pour toutes les entités, si d'ici le 30 juin 2027, la SEC n'a pas supprimé les exigences applicables prescrites dans les règles Regulation S-X ou Regulation S-K, le contenu en attente de la modification concernée sera supprimé de la Codification et ne s'appliquera à aucune entité.	Deux ans après la date de prise d'effet de la suppression de l'exigence de présentation par la SEC.	À l'étude
ASU 2024-03	Novembre 2024	Les modifications obligent les entités commerciales publiques à présenter dans leurs états financiers intermédiaires et annuels de l'information supplémentaire sur certaines catégories de dépenses qui ne sont généralement pas présentées dans les états financiers actuels.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2026, et périodes intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-03	Mai 2025	Les modifications obligent les entités à suivre les directives d'identification de l'acquéreur sur le plan comptable dans les transactions où une entreprise réputée être une entité à détenteurs de droits variables est acquise en contrepartie de titres de participation.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	Aucune incidence au moment de l'adoption
ASU 2025-05	Juillet 2025	Les modifications permettent à toutes les entités de recourir à une mesure de simplification pour estimer les pertes de crédit attendues sur les débiteurs courants et les actifs contractuels relevant du Topic 606, selon l'hypothèse que les conditions en vigueur à la date de clôture restent inchangées pendant toute la durée de vie de l'actif. De plus, les entités autres que les entités commerciales publiques qui choisissent cette mesure peuvent adopter une convention comptable leur permettant de prendre en compte les démarches de recouvrement postérieures à la date de clôture dans leurs pertes de crédit estimées.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2025.	Aucune incidence au moment de l'adoption

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Directive	Date de publication	Description	Date d'entrée en vigueur de l'ASU	Incidence sur Hydro One
ASU 2025-06	Septembre 2025	Les modifications modernisent la comptabilisation des logiciels utilisés en interne en supprimant les références obsolètes à la phase de développement et en instaurant un seuil de capitalisation fondé sur l'autorisation de la direction et la probabilité d'achèvement d'un projet.	Périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-09	Novembre 2025	Les modifications élargissent les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture afin de les harmoniser davantage aux pratiques courantes de gestion des risques. Les principales mises à jour autorisent le regroupement de transactions prévues présentant une exposition semblable, simplifient la couverture de la dette à taux variable à option de choix de taux, et élargissent l'admissibilité de composantes non financières à la couverture. Les modifications modernisent également le traitement de certains dérivés fondés sur des options et corrigent les asymétries dans les relations de couverture double.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude
ASU 2025-10	Décembre 2025	Les modifications établissent les PCGR faisant autorité pour les subventions publiques en définissant les règles de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à fournir.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2028.	À l'étude
ASU 2025-11	Décembre 2025	Les modifications donnent des précisions sur les déclarations intermédiaires en dressant la liste complète des informations obligatoires à fournir selon les PCGR pour les périodes intermédiaires. Elles introduisent un principe d'information qui oblige les entités à divulguer les événements significatifs survenus après la période annuelle de présentation de l'information financière. La mise à jour précise également les types de rapports intermédiaires ainsi que la forme et le contenu des états financiers intermédiaires. Dans l'ensemble, ces changements renforcent la clarté et la cohérence sans modifier les obligations d'information existantes.	Périodes intermédiaires comprises dans les périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2027.	À l'étude
ASU 2025-12	Décembre 2025	Les modifications précisent les directives existantes, corrigent des erreurs et apportent des améliorations mineures à de nombreux Codification Topics, rendant ainsi les exigences plus faciles à comprendre et à appliquer pour les entités.	Périodes annuelles et intermédiaires ouvertes après le 15 décembre 2026.	À l'étude

**4. AMORTISSEMENT ET COÛT DE RETRAIT D'ACTIFS**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Amortissement des immobilisations corporelles	874	828
Amortissement des actifs incorporels	89	81
Amortissement des actifs réglementaires	3	11
Amortissement	966	920
Coûts de retrait d'actifs	145	146
	1 111	1 066

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**5. CHARGES DE FINANCEMENT**

<i>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Intérêts sur la dette à long terme	736	674
Intérêts sur les comptes réglementaires	24	25
Intérêts sur les billets à court terme	23	21
Perte réalisée (profit réalisé) sur les couvertures de flux de trésorerie (swaps de taux d'intérêt) (note 16)	4	(4)
Autres	19	18
Moins : les intérêts capitalisés sur les immobilisations et le développement en cours	(110)	(89)
les intérêts gagnés sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(17)	(24)
	<b>679</b>	<b>621</b>

**6. IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE**

À titre de service public réglementé, la Société recouvre les impôts sur le bénéfice auprès des contribuables en fonction de la charge d'impôts sur le bénéfice exigible estimée à l'égard de ses activités réglementées. Dans le cas des activités réglementées, les montants liés aux impôts différés dont le recouvrement auprès des contribuables ou le remboursement à ceux-ci dans les périodes ultérieures est considéré être plus probable qu'improbable sont comptabilisés comme des actifs réglementaires au titre des impôts différés ou des passifs réglementaires au titre des impôts différés, et un montant compensatoire est comptabilisé, respectivement, dans le recouvrement ou la charge d'impôts différés. La charge d'impôts sur le bénéfice consolidée ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice consolidé de la Société comprend la totalité des charges d'impôts exigibles et d'impôts différés de la période, déduction faite du montant compensatoire aux termes de la comptabilisation des activités à tarifs réglementés inscrit dans la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des écarts temporaires devant être recouverts auprès des clients ou remboursés à ceux-ci dans les tarifs futurs. Ainsi, la charge d'impôts sur le bénéfice ou le recouvrement d'impôts sur le bénéfice de la Société diffère du montant qui aurait été comptabilisé d'après le taux d'imposition prévu par la loi. Comme la Société exerce ses activités en Ontario, elle est assujettie à l'impôt combiné fédéral et provincial de 26,5 %.

Le tableau qui suit présente le rapprochement entre le taux d'imposition prévu par la loi et le taux d'imposition réel.

<i>Exercices clos les 31 décembre</i>	<b>2025</b>		<b>2024</b>	
	<i>(en millions de dollars)</i>	<i>(en pourcentage)</i>	<i>(en millions de dollars)</i>	<i>(en pourcentage)</i>
Bénéfice avant la charge d'impôts sur le bénéfice	1 568		1 346	
Charge d'impôt sur le bénéfice au taux prévu par la loi de 26,5 % (26,5 % en 2024)	416	26,5 %	357	26,5 %
Augmentation (diminution) découlant de ce qui suit :				
Écarts temporaires nets pouvant être recouverts dans les tarifs futurs imputés aux clients :				
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	(106)	(6,8) %	(83)	(6,2) %
Coûts indirects capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(54)	(3,4) %	(51)	(3,8) %
Intérêts capitalisés à des fins comptables, mais déduits à des fins fiscales	(29)	(1,8) %	(23)	(1,7) %
Excédent des cotisations au régime de retraite et au régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite sur les charges de retraite	(5)	(0,3) %	(10)	(0,7) %
Crédit d'impôt non remboursable	(5)	(0,3) %	(3)	(0,2) %
Dépenses liées à l'environnement	(1)	(0,1) %	(3)	(0,2) %
Autres	1	0,1 %	(1)	(0,1) %
Écarts temporaires nets attribuables aux activités réglementées	(199)	(12,7) %	(174)	(12,9) %
Écarts permanents nets	2	0,1 %	(2)	(0,1) %
<b>Total de la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>219</b>	<b>14,0 %</b>	<b>181</b>	<b>13,4 %</b>

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Les principales composantes de la charge d'impôts sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Charge d'impôts sur le bénéfice exigibles	144	38
Charge d'impôts différés	75	143
<b>Total de la charge d'impôts</b>	<b>219</b>	<b>181</b>

**Actifs et passifs d'impôts différés**

Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés reflètent les répercussions fiscales futures attribuables aux écarts temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des actifs et passifs dans les états financiers, y compris les reports en avant de pertes fiscales et les crédits d'impôt. Les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés attribuables aux activités réglementées de la Société sont comptabilisés et un montant compensatoire correspondant est inscrit dans les actifs réglementaires au titre des impôts différés et les passifs d'impôts différés pour refléter le recouvrement ou le remboursement prévu de ces soldes dans les tarifs d'électricité futurs. Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés étaient les suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
<b>Actifs d'impôts différés</b>		
Excédent de la charge au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sur les paiements en espèces	616	585
Actifs et passifs réglementaires	491	449
Pertes autres qu'en capital	91	105
Immobilisations non amortissables	255	255
Report en avant de crédits d'impôt	211	245
Placement dans des filiales	114	113
Pertes en capital	27	19
Dépenses liées à l'environnement	15	16
Autres	3	11
	1 823	1 798
Moins la provision pour moins-value	(399)	(394)
<b>Total des actifs d'impôts différés</b>	<b>1 424</b>	<b>1 404</b>
<b>Passifs d'impôts différés</b>		
Excédent de l'amortissement fiscal sur l'amortissement comptable	2 874	2 494
Actifs de retraite	214	235
<b>Total des passifs d'impôts différés</b>	<b>3 088</b>	<b>2 729</b>
<b>Passifs nets d'impôts différés</b>	<b>(1 664)</b>	<b>(1 325)</b>

Les passifs nets d'impôts différés sont présentés aux bilans consolidés, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Long terme		
Actifs d'impôts différés	135	127
Passifs d'impôts différés	(1 799)	(1 452)
<b>Passifs nets d'impôts différés</b>	<b>(1 664)</b>	<b>(1 325)</b>

La provision pour moins-value au titre des actifs d'impôts différés au 31 décembre 2025 s'établissait à 399 millions de dollars (394 millions de dollars en 2024). La provision pour moins-value se rapporte principalement aux écarts temporaires liés aux actifs non amortissables, aux placements dans les filiales et aux pertes en capital reportées.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société disposait de pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant afin de réduire le bénéfice imposable d'exercices futurs, lesquelles expirent comme suit :

<i>Année d'expiration (en millions de dollars)</i>	2025	2024
2036	1	1
2037	4	41
2038	90	92
2039	15	77
2040	9	14
2041	20	22
2042	29	38
2043	32	38
2044	59	51
2045	68	—
<b>Total des pertes</b>	<b>327</b>	<b>374</b>

## 7. DÉBITEURS

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Débiteurs – facturés	467	433
Débiteurs – non facturés	673	539
Débiteurs, montant brut	1 140	972
Provision pour créances douteuses	(57)	(61)
Débiteurs, montant net	1 083	911

Le tableau qui suit indique l'évolution de la provision pour créances douteuses au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Provision pour créances douteuses – à l'ouverture	(61)	(57)
Sorties du bilan	23	18
Dotations à la provision pour créances douteuses	(19)	(22)
Provision pour créances douteuses – à la clôture	(57)	(61)

## 8. AUTRES ACTIFS À COURT TERME

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Charges payées d'avance et autres actifs	92	94
Matières et fournitures	31	29
Actifs réglementaires (note 11)	10	42
	133	165

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

**9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	23 618	7 437	2 191	18 372
Distribution	15 338	5 053	304	10 589
Communications	1 539	1 327	57	269
Administration et service	2 578	1 101	46	1 523
Servitudes	821	124	—	697
	<b>43 894</b>	<b>15 042</b>	<b>2 598</b>	<b>31 450</b>

<i>Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</i>	Immobilisations corporelles	Amortissement cumulé	Immobilisations en cours	Total
Transport	22 359	7 100	1 616	16 875
Distribution	14 335	4 813	318	9 840
Communications	1 511	1 242	45	314
Administration et service	2 382	1 063	134	1 453
Servitudes	733	122	—	611
	<b>41 320</b>	<b>14 340</b>	<b>2 113</b>	<b>29 093</b>

Les charges de financement capitalisées à l'égard des immobilisations corporelles en cours de construction ont totalisé 107 millions de dollars en 2025 (85 millions de dollars en 2024).

**10. ACTIFS INCORPORELS**

<i>Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	1 585	960	29	654
Autres actifs	5	5	—	—
	<b>1 590</b>	<b>965</b>	<b>29</b>	<b>654</b>

<i>Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</i>	Actifs incorporels	Amortissement cumulé	Aménagements en cours de réalisation	Total
Logiciels d'application	1 481	872	51	660
Autres actifs	6	5	—	1
	<b>1 487</b>	<b>877</b>	<b>51</b>	<b>661</b>

Les charges de financement capitalisées dans les actifs incorporels en cours de réalisation se sont établies à 3 millions de dollars en 2025 (4 millions de dollars en 2024). La charge d'amortissement annuelle estimative à l'égard des actifs incorporels se présente comme suit : 91 millions de dollars en 2026, 88 millions de dollars en 2027, 83 millions de dollars en 2028, 74 millions de dollars en 2029 et 66 millions de dollars en 2030.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**11. ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES**

Les actifs et les passifs réglementaires résultent du processus de tarification. Hydro One a enregistré les actifs et les passifs réglementaires suivants :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
<b>Actifs réglementaires</b>		
Actif réglementaire au titre des impôts différés	3 549	3 263
Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit	73	48
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services	49	72
Environnement	43	44
Écart au titre de la <i>Loi pour un Ontario connecté</i>	39	24
Avenants tarifaires liés à la distribution	26	—
Report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique	20	10
Rémunération à base d'actions	18	24
Écart lié au programme de protection des tarifs dans les régions rurales et éloignées (« PPTRE »)	—	18
Autres	50	42
<b>Total des actifs réglementaires</b>	<b>3 867</b>	<b>3 545</b>
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(10)	(42)
	<b>3 857</b>	<b>3 503</b>
<b>Passifs réglementaires</b>		
Passif réglementaire au titre des prestations de retraite	610	647
Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	336	376
Report lié au mécanisme de partage des bénéfices	310	150
Écart lié au compte de règlement de détail (« CELRD »)	242	157
Écart lié aux produits externes	75	31
Écart à des fins fiscales lié aux coûts indirects capitalisés	50	38
Écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des autres avantages postérieurs à l'emploi	49	33
Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs	48	26
Écart lié aux modifications des lois fiscales	36	34
Écart lié aux coûts de retraite	30	21
Écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0	29	7
Passif réglementaire au titre des impôts différés	9	4
Avenants tarifaires liés à la distribution	—	45
Autres	27	29
<b>Total des passifs réglementaires</b>	<b>1 851</b>	<b>1 598</b>
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(230)	(122)
	<b>1 621</b>	<b>1 476</b>

**Actifs et passifs réglementaires au titre des impôts différés**

Les impôts différés sont constatés pour tenir compte des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs figurant aux états financiers et leur valeur fiscale correspondante utilisée pour calculer le bénéfice imposable. La Société a constaté des actifs réglementaires et des passifs réglementaires qui correspondent aux actifs d'impôts différés résultant du processus de tarification. En l'absence de comptabilisation des activités à tarifs réglementés, la charge d'impôts aurait été comptabilisée selon la méthode axée sur le bilan, et aucun compte réglementaire n'aurait été établi au titre des impôts sur le bénéfice devant être recouverts au moyen des tarifs futurs.

**Compte de report lié aux projets d'Internet à haut débit**

La Société comptabilise des charges supplémentaires et des produits supplémentaires se rapportant aux activités réalisées dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la *Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* (Ontario) dans ce compte de report générique.

### **Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi – composante non liée au coût des services**

Hydro One a comptabilisé un actif réglementaire lié au recouvrement futur des coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi autres que le coût des services. L'actif réglementaire comprend l'incidence fiscale applicable visant à refléter les impôts à payer. Avant l'adoption de l'ASU 2017-07 en 2018, ces montants étaient incorporés dans le coût des immobilisations corporelles et des actifs incorporels. En 2018 et en 2019, la CEO a approuvé les actifs réglementaires du segment du transport et du segment de la distribution de Hydro One Networks, respectivement. Dans le cadre de la décision relative aux tarifs de transport de 2020 à 2022 de Hydro One Networks, la CEO a conclu que la composante non liée au coût des services des coûts liés aux autres avantages postérieurs à l'emploi de Hydro One devait être comptabilisée dans les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration de l'une et l'autre de ses entreprises de transport et de distribution. De plus, l'entreprise de distribution de Hydro One Networks a continué de comptabiliser la composante non liée au coût des services des autres avantages postérieurs au départ à l'emploi dans ce compte jusqu'à la fin de 2022. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été recouverts auprès des contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

### **Environnement**

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses futures estimatives à engager pour remettre en état les sites contaminés. Un actif réglementaire est comptabilisé dans la mesure où la direction estime qu'il est probable que les dépenses liées à l'environnement seront recouvrées dans l'avenir au moyen du processus d'établissement des tarifs. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a comptabilisé une tranche du passif à titre d'actif réglementaire. En 2025, l'ajustement lié à la réévaluation a entraîné une augmentation de l'actif réglementaire lié à l'environnement de 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024) afin de refléter les variations de la portion recouvrable des passifs environnementaux au titre de l'évaluation en matière de BPC et au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de la Société. L'actif réglementaire lié à l'environnement est porté en résultat d'une manière conforme au modèle des dépenses réelles engagées et imputées aux passifs environnementaux. La CEO a la possibilité d'examiner et d'évaluer la prudence de toutes les dépenses réglementaires réelles de Hydro One en matière d'environnement et le moment où elles sont toutes recouvrées.

### **Écart au titre de la *Loi pour un Ontario connecté***

Dans sa décision et son ordonnance rendues le 31 octobre 2023, la CEO a approuvé l'établissement d'un compte d'écart générique à l'échelle du secteur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Ce compte a été créé pour comptabiliser les coûts marginaux de localisation des infrastructures souterraines résultant de la mise en œuvre de la loi provinciale : *Projet de loi 93, Loi de 2022 pour un Ontario connecté*.

### **Avenants tarifaires liés à la distribution**

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe, la CEO a approuvé le règlement de certains soldes des comptes de report et d'écart au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, qui ont été accumulés dans les avenants tarifaires liés à la distribution. Les montants ont été réglés sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. Le solde du compte est principalement composé de rendements excédentaires à percevoir auprès des contribuables aux termes d'une requête future relative aux tarifs.

### **Report des coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique**

Dans son ordonnance comptable publiée le 2 novembre 2023, la CEO a approuvé l'établissement d'un compte d'écart générique à l'échelle du secteur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. Ce compte a été créé pour comptabiliser les coûts supplémentaires de mise en œuvre des accords d'infonuagique.

### **Rémunération à base d'actions**

La Société comptabilise les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions comme un actif réglementaire, étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts liés aux régimes d'octroi d'actions seront recouverts dans l'avenir au moyen du processus de tarification. Les coûts liés aux octrois d'actions sont transférés aux coûts de main-d'œuvre au moment où les droits deviennent acquis et que les actions connexes sont émises, et ils sont recouverts au moyen des tarifs conformément au recouvrement de ces coûts de main-d'œuvre.

### **Écart lié au PPTRRE**

Hydro One Remotes reçoit de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (la « SIERE ») des montants au titre du PPTRRE. Au 31 décembre 2025, la Société avait comptabilisé un passif réglementaire qui représente les montants perçus en trop pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, tel que régi par le modèle de recouvrement des coûts. En 2025 et en 2024, les montants reçus au titre du PPTRRE étaient supérieurs aux montants requis pour atteindre le seuil de rentabilité au chapitre du résultat net, de sorte que l'actif réglementaire a été diminué de 24 millions de dollars et de 12 millions de dollars, respectivement, en 2025 et en 2024.

### **Passif réglementaire au titre des prestations de retraite**

Selon les ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts du régime de retraite sont recouverts selon la méthode de la comptabilité de caisse, puisque les cotisations de l'employeur sont versées à la caisse de retraite conformément à *la Loi sur les régimes de retraite* (Ontario). La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou capitalisé des obligations liées au régime de retraite, ainsi qu'un actif ou un passif réglementaire de compensation. L'obligation au titre des prestations de retraite est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

### **Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux ordonnances tarifaires de la CEO, les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi sont recouverts selon la méthode de la comptabilité de caisse. La Société comptabilise aux bilans consolidés le montant net non capitalisé ou capitalisé des obligations liées aux régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi, ainsi qu'une compensation supplémentaire liée à l'actif réglementaire ou au passif réglementaire connexes, selon le cas. Un actif réglementaire ou un passif réglementaire est comptabilisé, étant donné que la direction estime qu'il est probable que les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi seront recouverts ou remboursés dans l'avenir au moyen du processus de tarification. L'obligation au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi est réévaluée à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages établie selon des calculs actuariels à la clôture de chaque exercice d'après un rapport actuariel annuel, et un actif ou un passif réglementaire de compensation est comptabilisé, le cas échéant, à hauteur de l'ajustement de réévaluation.

### **Report lié au mécanisme de partage des bénéfices**

En mars 2019, la CEO a approuvé la création d'un compte de report lié au mécanisme de partage des bénéfices pour le secteur de la distribution de Hydro One Networks afin de comptabiliser les bénéfices excédentaires, y compris l'incidence fiscale. Dans le cadre de ce mécanisme, Hydro One partage avec les contribuables clients des services de distribution 50 % des bénéfices réglementés qui dépassent de plus de 100 points de base le rendement des capitaux propres (« RCP ») réglementé approuvé par la CEO. Un compte semblable a également été approuvé pour B2M LP en janvier 2020, pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et NRLP en avril 2020 et pour CLLP en décembre 2024. Le compte de HOSSM a été approuvé dans le cadre de la décision d'acquisition en octobre 2016 et il est entré en vigueur en 2022, un seuil de 300 points de base ayant été appliqué. Le solde de ce compte au 31 décembre 2025 était essentiellement lié aux secteurs de la distribution et du transport de Hydro One Networks. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. La CEO a aussi approuvé de façon définitive le règlement des soldes du compte de report lié au mécanisme de partage des bénéfices au 31 décembre 2024 dans les requêtes relatives aux tarifs de 2026 des entreprises de distribution et de transport de Hydro One Networks, de B2M LP, de NRLP et de HOSSM.

### **Compte d'écarts liés au règlement de détail**

Hydro One a reporté certains montants au titre d'écarts liés au règlement de détail en vertu des dispositions de l'article 490 de l'*Accounting Procedures Handbook* de la CEO. Le CELRD permet de comptabiliser l'écart entre le coût des achats d'électricité auprès de la SIÈRE et le coût de l'électricité recouvré auprès des contribuables. Dans le cadre de la décision sur la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement du solde du compte de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025. En décembre 2024, dans le cadre de la décision et de l'ordonnance relatives aux tarifs de distribution de 2025, la CEO a provisoirement approuvé le règlement de certains soldes du CELRD au 31 décembre 2023, y compris les intérêts courus, sur une période de un an terminée le 31 décembre 2025. La décision et l'ordonnance relatives aux tarifs de distribution de 2026 rendues en décembre 2025 ont confirmé de façon définitive le règlement de ces soldes. La CEO a également approuvé le règlement de certains soldes du CELRD au 31 décembre 2025, y compris les intérêts courus, sur une période de un an qui se terminera le 31 décembre 2026, sur une base à la fois provisoire et finale.

### **Écarts liés aux produits externes**

Le solde du compte d'écarts liés aux produits externes reflète l'écart entre les produits réels tirés des services d'exportation et les produits externes liés à l'utilisation secondaire des terrains de l'entreprise de transport de Hydro One Networks, d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part. Le compte sert également à comptabiliser l'écart entre le montant net des produits externes réels tirés des services d'entretien des postes, d'ingénierie et de construction, ainsi que d'autres services d'une part, et les montants approuvés par la CEO, d'autre part.

### **Écart lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales**

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart d'impôt lié aux coûts indirects capitalisés à des fins fiscales pour enregistrer l'écart entre les coûts indirects capitalisés déduits lors du calcul de la charge d'impôt réglementaire incluse dans les tarifs et les coûts indirects capitalisés réels déduits dans les déclarations fiscales de Hydro One au titre des entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks pour 2016 à 2027. Les montants des écarts sont comptabilisés à la première des éventualités suivantes à survenir : i) lorsque l'année d'imposition a été vérifiée par l'Agence du revenu du Canada ou ii) lorsque l'année d'imposition devient frappée de prescription.

### **Compte d'écart au titre des frais financiers de nature asymétrique des régimes d'autres avantages postérieurs à l'emploi**

Le 14 septembre 2017, la CEO a publié son Rapport de la Commission : *Regulatory Treatment of Pension and OPEB Costs*, qui permettait aux services publics à tarifs réglementés d'enregistrer l'écart entre leurs coûts liés aux prestations de retraite et aux autres avantages postérieurs à l'emploi calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et ceux calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et de comptabiliser les frais financiers associés au solde sur une base asymétrique. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement. Dans le cadre de cette même décision, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour la période allant de 2023 à 2027.

### **Écart cumulatif lié aux coûts de retrait d'actifs**

En avril 2020, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart cumulé lié aux coûts de retrait d'actifs que l'entreprise de transport de Hydro One Networks utilisera pour enregistrer l'écart entre les besoins en revenus relatifs aux coûts de retrait d'actifs prévus compris dans la charge d'amortissement et les coûts de retrait d'actifs réels. Ce compte reflète seulement les montants à verser aux contribuables, sur une base cumulative. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le maintien de ce compte pour l'entreprise de transport de Hydro One Networks et la création d'un compte de même nature pour l'entreprise de distribution de Hydro One Networks pour la période allant de 2023 à 2027.

### Écart lié aux modifications des lois fiscales

Les budgets de 2019 du gouvernement fédéral et de l'Ontario (les « budgets ») prévoyaient certains incitatifs à l'investissement d'une durée limitée permettant à Hydro One de prendre une déduction pour amortissement accéléré pouvant atteindre trois fois le taux prévu pour la première année pour les immobilisations acquises après le 20 novembre 2018 et mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028 (l'« amortissement accéléré »). Par suite de l'entrée en vigueur des mesures prévues aux budgets au deuxième trimestre de 2019, la CEO a exigé que tous les services publics réglementés en Ontario, y compris Hydro One, enregistrent la totalité de l'incidence sur les produits des avantages fiscaux liés aux règles d'amortissement accéléré. L'avantage fiscal devant être remboursé ultérieurement aux contribuables a donné lieu à un passif réglementaire et a entraîné une diminution des produits, étant donné que les taux en vigueur ne tiennent pas compte de l'avantage de l'amortissement accéléré. Par conséquent, les produits assujettis à un remboursement ne peuvent être comptabilisés. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

### Écarts liés aux coûts de retraite

Les écarts entre les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration au titre des coûts de retraite comptabilisés et les coûts intégrés dans les tarifs dans le cadre du processus d'établissement des tarifs pour les entreprises de transport et de distribution de Hydro One Networks sont comptabilisés à titre d'actifs réglementaires ou de passifs réglementaires, selon le cas. Dans le cadre de la décision visant la requête conjointe relative aux tarifs reçue en novembre 2022, la CEO a approuvé le règlement des soldes des comptes de l'entreprise de transport et de l'entreprise de distribution de Hydro One Networks au 31 décembre 2020, y compris les intérêts courus, montants qui ont été remboursés aux contribuables sur une période de un an terminée le 31 décembre 2023 et sur une période de trois ans terminée le 31 décembre 2025, respectivement.

### Écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0

Dans le cadre de la décision relative à la requête conjointe relative aux tarifs, la CEO a approuvé la création d'un compte d'écart lié au programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0. Ce compte sert à comptabiliser l'écart entre les répercussions sur les besoins en revenus, y compris l'impôt, le cas échéant, des nouvelles mises en service planifiées comprises dans les coûts prévus pour le programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0 pour la période allant de 2023 à 2027 par rapport aux mises en service réellement effectuées dans le cadre du programme d'infrastructure de compteurs avancés 2.0 pour la période allant de 2023 à 2027. Ce compte reflète seulement les montants à verser aux contribuables.

## 12. AUTRES ACTIFS À LONG TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Actifs de retraite différés (note 18)	610	647
Participations dans des entreprises associées <sup>1</sup>	302	46
Actifs au titre de droits d'utilisation (note 21)	47	55
Autres actifs à long terme	64	60
	1 023	808

<sup>1</sup> Le 4 mars 2025, Hydro One Networks a conclu l'acquisition d'une participation d'environ 48 % dans EWT LP en contrepartie de près de 261 millions de dollars en espèces, y compris les ajustements de clôture.

## 13. CRÉDITEURS ET AUTRES PASSIFS À COURT TERME

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Charges à payer	944	794
Créditeurs	371	348
Produits non gagnés	313	336
Passifs réglementaires (note 11)	230	122
Intérêts courus	203	180
Obligations locatives (note 21)	14	14
Passifs environnementaux	7	11
Passifs dérivés (note 16)	4	4
	2 086	1 809

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**14. AUTRES PASSIFS À LONG TERME**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi <i>(note 18)</i>	1 672	1 590
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations <i>(note 20)</i>	43	38
Passifs environnementaux <i>(note 19)</i>	37	36
Obligations locatives <i>(note 21)</i>	29	41
Passifs dérivés <i>(note 16)</i>	—	3
Autres passifs à long terme	42	43
	<b>1 823</b>	<b>1 751</b>

**15. DETTE ET CONVENTIONS DE CRÉDIT**

**Billets à court terme et facilités de crédit**

Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme, en partie par voie de l'émission de papier commercial, aux termes du programme de papier commercial de Hydro One Inc. d'un montant maximal autorisé de 2 300 millions de dollars. Les billets à court terme sont libellés en dollars canadiens et ont diverses durées allant jusqu'à 365 jours. Le programme de papier commercial est soutenu par les facilités de crédit de soutien renouvelables de Hydro One Inc. d'un montant total de 3 050 millions de dollars.

Au 31 décembre 2025, les facilités de crédit consenties, non garanties et renouvelables de Hydro One (les « facilités de crédit d'exploitation »), sur une base consolidée, se composaient de ce qui suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	Échéance	Montant total	Montant prélevé
<b>Hydro One Inc.</b>			
Facilités de crédit de soutien renouvelables <sup>1,2</sup>	Juin 2030	3 050	—
<b>Hydro One</b>			
Facilité de crédit à terme renouvelable de premier rang, d'une durée de cinq ans <sup>2</sup>	Juin 2030	250	—
<b>Total</b>		<b>3 300</b>	<b>—</b>

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> juin 2024, Hydro One Inc. a augmenté de 750 millions de dollars le montant engagé aux termes des facilités de crédit d'exploitation.

<sup>2</sup> Le 1<sup>er</sup> juin 2025, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été prorogée de juin 2029 à juin 2030.

La Société peut utiliser les facilités de crédit d'exploitation aux fins des besoins du fonds de roulement ou de ses besoins généraux. Si ces facilités de crédit d'exploitation sont utilisées, l'encours portera intérêt à un taux fondé sur les taux de référence canadiens. Les facilités de crédit d'exploitation comprennent un mécanisme qui ajuste à la hausse ou à la baisse le coût du financement de Hydro One en fonction de son rendement par rapport à certaines mesures de développement durable arrimées aux cibles de Hydro One à cet égard. L'obligation de chaque prêteur de prolonger la durée du crédit aux termes de sa facilité de crédit est assujettie à diverses conditions, notamment le fait qu'aucune situation de défaut n'est survenue ni ne découlerait de la prolongation de ce crédit.

**Dettes garanties d'une filiale**

Hydro One Holdings Limited (« HOHL »), filiale indirecte en propriété exclusive de Hydro One, peut offrir et vendre des titres d'emprunt. Les titres d'emprunt émis par HOHL sont garantis entièrement et inconditionnellement par la Société. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun titre d'emprunt n'avait été émis par HOHL.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Dettes à long terme**

Le tableau qui suit présente l'encours de la dette à long terme aux 31 décembre 2025 et 2024.

<u>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Billets, série 45, 1,76 % échéant en 2025	—	400
Billets, série 40, 2,97 % échéant en 2025	—	350
Billets, série 57, 5,54 % échéant en 2025 <sup>1</sup>	—	400
Billets, série 35, 2,77 % échéant en 2026	500	500
Billets, série 56, à taux variable, échéant en 2026 <sup>2</sup>	425	425
Billets, série 52, 4,91 % échéant en 2028	750	750
Billets, série 43, 3,02 % échéant en 2029	550	550
Billets, série 53, 3,93 % échéant en 2029	550	550
Billets, série 46, 2,16 % échéant en 2030	400	400
Déventures, 7,35 % échéant en 2030	400	400
Billets, série 49, 1,69 % échéant en 2031	400	400
Billets, série 50, 2,23 % échéant en 2031	450	450
Billets, série 2, 6,93 % échéant en 2032	500	500
Billets, série 61, 3,94 % échéant en 2032	450	—
Billets, série 54, 4,16 % échéant en 2033	450	450
Billets, série 64, 3,90 % échéant en 2033	1 200	—
Billets, série 4, 6,35 % échéant en 2034	385	385
Billets, série 59, 4,39 % échéant en 2034	550	550
Billets, série 60, 4,25 % échéant en 2035	1 075	1 075
Billets, série 62, 4,30 % échéant en 2035	300	—
Billets, série 9, 5,36 % échéant en 2036	600	600
Billets, série 12, 4,89 % échéant en 2037	400	400
Billets, série 17, 6,03 % échéant en 2039	300	300
Billets, série 18, 5,49 % échéant en 2040	500	500
Billets, série 23, 4,39 % échéant en 2041	300	300
Billets, série 5, 6,59 % échéant en 2043	315	315
Billets, série 29, 4,59 % échéant en 2043	435	435
Billets, série 32, 4,17 % échéant en 2044	350	350
Billets, série 11, 5,00 % échéant en 2046	325	325
Billets, série 36, 3,91 % échéant en 2046	350	350
Billets, série 38, 3,72 % échéant en 2047	450	450
Billets, série 41, 3,63 % échéant en 2049	750	750
Billets, série 47, 2,71 % échéant en 2050	500	500
Billets, série 44, 3,64 % échéant en 2050	250	250
Billets, série 51, 3,10 % échéant en 2051	450	450
Billets, série 24, 4,00 % échéant en 2051	225	225
Billets, série 55, 4,46 % échéant en 2053	675	675
Billets, série 58, 4,85 % échéant en 2054	1 000	1 000
Billets, série 63, 4,95 % échéant en 2055	350	—
Billets, série 65, 4,80 % échéant en 2056	400	—
Billets, série 26, 3,79 % échéant en 2062	310	310
Billets, série 30, 4,29 % échéant en 2064	50	50
<b>Dettes à long terme de Hydro One Inc. a)</b>	<b>18 620</b>	<b>17 070</b>
<b>Billets, série 2020-1, 1,41 % échéant en 2027</b>	<b>425</b>	<b>425</b>
<b>Dettes à long terme de Hydro One b)</b>	<b>425</b>	<b>425</b>
	<b>19 045</b>	<b>17 495</b>
Ajouter le montant net des primes d'émission de titres d'emprunt non amorties	39	41
Ajouter : le gain réalisé lié à l'évaluation à la valeur de marché <sup>1</sup>	—	3
Moins : le montant reporté des frais d'émission de titres d'emprunt non amortis	(67)	(60)
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>19 017</b>	<b>17 479</b>

<sup>1</sup> En octobre 2023, Hydro One Inc. a conclu un swap de taux d'intérêt fixe-variables d'un montant de 400 millions de dollars visant la conversion, en une dette à taux variable, des billets à moyen terme, série 57, d'un montant de 400 millions de dollars venu à échéance le 20 octobre 2025. Ce swap a été comptabilisé comme couverture de la juste valeur. En décembre 2023, ce swap a été dénoué et un paiement de 6 millions de dollars a été reçu au moment du règlement, lequel a été amorti sur la durée des billets connexes.

<sup>2</sup> Les taux d'intérêt sur les billets à taux variable correspondent au taux CORRA, composé quotidiennement, majoré d'une marge.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

a) Dette à long terme de Hydro One Inc.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 18 620 millions de dollars (17 070 millions de dollars en 2024); la majeure partie de cette dette a été émise aux termes du programme de billets à moyen terme de Hydro One Inc. En février 2024, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel arrivera à échéance en mars 2026.

En 2025, Hydro One Inc. a émis des titres d'emprunt à long terme totalisant 2 700 millions de dollars (2 750 millions de dollars en 2024) et a remboursé des titres d'emprunt à long terme de 1 150 millions de dollars (700 millions de dollars en 2024) aux termes du programme de billets à moyen terme.

b) Dette à long terme de Hydro One

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette à long terme s'établissait à 425 millions de dollars (425 millions de dollars en 2024). Le 19 août 2024, Hydro One a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base universel ») auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada. Le prospectus de base universel permet à Hydro One d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, au cours de la période de 25 mois se terminant en septembre 2026. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base universel. Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun titre d'emprunt à long terme n'a été émis ni remboursé.

Le total de la dette à long terme est présenté au bilan consolidé, comme suit :

<b>Aux 31 décembre</b> (en millions de dollars)	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Passifs à court terme		
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	925	1 150
Passifs à long terme		
Dette à long terme	18 092	16 329
<b>Total de la dette à long terme</b>	<b>19 017</b>	<b>17 479</b>

**Remboursements de capital et paiements d'intérêt**

Au 31 décembre 2025, les remboursements de capital, les paiements d'intérêt et les taux d'intérêt moyens pondérés connexes futurs s'établissaient comme suit :

	<b>Remboursements de capital sur la dette à long terme</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>Paiements d'intérêts</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>Taux d'intérêt moyen pondéré</b> <i>(en pourcentage)</i>
1 <sup>e</sup> année	925	792	2,8
2 <sup>e</sup> année	425	775	1,4
3 <sup>e</sup> année	750	751	4,9
4 <sup>e</sup> année	1 100	724	3,5
5 <sup>e</sup> année	800	675	4,8
	4 000	3 717	3,6
De la 6 <sup>e</sup> à la 10 <sup>e</sup> année	5 760	2 800	4,2
Par la suite	9 285	4 927	4,5
	<b>19 045</b>	<b>11 444</b>	<b>4,2</b>

## 16. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

La juste valeur est considérée comme étant le prix d'échange auquel une transaction normale visant la vente d'un actif ou la cession d'un passif serait conclue entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La notion de juste valeur met l'accent sur une valeur de sortie, laquelle correspond au prix qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé à la cession d'un passif.

Comme le prescrivent les normes comptables concernant la juste valeur, Hydro One classe ses évaluations de la juste valeur d'après la hiérarchie suivante, hiérarchie selon laquelle sont classées, par ordre de priorité et en fonction de trois niveaux, les données d'entrée des techniques d'évaluation de la juste valeur :

Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours du marché non ajustés auxquels Hydro One peut avoir accès, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue de l'information sur le prix.

Les données d'entrée de niveau 2 correspondent à celles incluses dans le niveau 1 qui ne sont pas des cours du marché et qui sont observables directement ou indirectement pour un actif ou un passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent, sans toutefois s'y limiter, les cours sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires, les cours sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires, et les données autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, telles les courbes de taux d'intérêt et de rendement observables aux intervalles usuels, les volatilités, le risque de crédit et les taux de défaut. Pour un classement dans le niveau 2, il est nécessaire qu'une portion négligeable de l'évaluation repose sur des données non observables.

Les données d'entrée de niveau 3 incluent, pour toute évaluation de la juste valeur, des données d'entrée non observables pour l'actif ou le passif, et ce, pour une large part de cette évaluation. Une évaluation de niveau 3 peut être essentiellement fondée sur des données de niveau 2.

### Actifs et passifs financiers autres que des dérivés

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs, des montants à recevoir d'apparentés, des billets à court terme à payer, des créditeurs et des montants à payer à des apparentés de la Société était représentative de leur juste valeur en raison de l'échéance rapprochée de ces instruments.

### Évaluations de la juste valeur de la dette à long terme

Le tableau qui suit indique la juste valeur et la valeur comptable de la dette à long terme de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024.

	2025 Valeur comptable	2025 Juste valeur	2024 Valeur comptable	2024 Juste valeur
<u>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</u>				
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	19 017	18 721	17 479	17 364

### Évaluations de la juste valeur des instruments dérivés

#### Couvertures de juste valeur

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Hydro One Inc. ne détenait aucune couverture de juste valeur.

#### Couvertures de flux de trésorerie

Aux 31 décembre 2025 et 2024, Hydro One Inc. avait conclu un swap fixe-variable d'un montant de 425 millions de dollars, désigné comme une couverture de flux de trésorerie. Cette couverture de flux de flux de trésorerie visait à compenser le caractère variable des taux d'intérêt entre le 21 décembre 2023 et le 21 septembre 2026.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, la Société n'avait aucun instrument dérivé classé dans les contrats non désignés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Hiérarchie de la juste valeur**

Les tableaux qui suivent indiquent la hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers aux 31 décembre 2025 et 2024.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Passifs</b>					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	19 017	18 721	—	18 721	—
Instruments dérivés (note 13)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	4	4	—	4	—
	19 021	18 725	—	18 725	—

Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<b>Passifs</b>					
Dette à long terme, y compris la tranche échéant à moins de un an	17 479	17 364	—	17 364	—
Instruments dérivés (notes 13 et 14)					
Couvertures de flux de trésorerie, y compris la tranche échéant à moins de un an	7	7	—	7	—
	17 486	17 371	—	17 371	—

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt désignés comme couvertures de flux de trésorerie est déterminée selon une méthode des flux de trésorerie actualisés d'après des courbes des taux de rendement des swaps en fin de période.

La juste valeur de la dette à long terme est fondée sur les cours du marché non ajustés à la clôture de la période pour des instruments d'emprunt identiques ou semblables qui comportent la même période à courir jusqu'à l'échéance.

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

**Gestion des risques**

L'exposition au risque de marché, au risque de crédit et au risque d'illiquidité survient dans le cadre normal des activités de la Société.

Risque de marché

Le risque de marché désigne essentiellement le risque de perte résultant des variations des valeurs ainsi que des taux de change et d'intérêt. La Société est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt puisque son rendement des capitaux propres réglementé est établi au moyen d'une formule qui tient compte des taux d'intérêt prévus. La Société n'est pas exposée actuellement à un risque sur marchandises significatif ou à un risque de change significatif.

La Société utilise à la fois des dettes à taux variable et des dettes à taux fixe pour gérer la composition de son portefeuille de dettes. Elle a également recours à des instruments financiers dérivés pour gérer son risque de taux d'intérêt. En outre, la Société peut utiliser des swaps de taux d'intérêt, désignés comme des couvertures de juste valeur, afin de gérer son risque de taux d'intérêt dans l'optique de réduire le coût de la dette. Elle peut également recourir à des instruments dérivés de taux d'intérêt, telles les couvertures de flux de trésorerie, pour gérer son exposition aux taux d'intérêt à court terme, ou pour bloquer les taux d'intérêt des financements futurs.

Une hausse hypothétique de 100 points de base des taux d'intérêt associés à la dette à taux variable n'aurait pas entraîné une diminution importante du bénéfice net de Hydro One pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, respectivement.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Dans le cas des instruments dérivés qui sont désignés comme couvertures de flux de trésorerie et qui y sont admissibles, le gain ou la perte non réalisé, après impôts, sur l'instrument dérivé est comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu ou dans les autres éléments de la perte étendue et il est reclassé dans le bénéfice net ou la perte nette dans la même période que celle au cours de laquelle la transaction couverte influe sur les résultats d'exploitation. Le tableau qui suit présente le montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat attendu ou les autres éléments de la perte étendue et reclassé dans les charges de financement au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Montant comptabilisé dans les autres éléments du résultat étendu/autres éléments de la perte étendue		
Perte avant impôts	2	1
Perte après impôts	1	1
Montant reclassé dans les charges de financement		
Perte (gain) avant impôts	4	(4)
Perte (gain) après impôts	3	(3)

Ceci a donné lieu à un cumul des autres éléments de la perte étendue de 3 millions de dollars, lié aux couvertures de flux de trésorerie au 31 décembre 2025 (5 millions de dollars en 2024).

La Société estime que le montant inscrit au cumul des autres éléments de la perte étendue, après impôts, lié aux couvertures de flux de trésorerie devant être reclassées dans les résultats d'exploitation au cours des 12 prochains mois, s'établit à environ 3 millions de dollars. Les montants réels reclassés dans les résultats d'exploitation dépendent du taux d'intérêt en vigueur jusqu'à l'échéance des contrats dérivés. Pour toutes les transactions prévues, au 31 décembre 2025, la durée maximale pendant laquelle la Société couvre les risques liés à la variabilité des flux de trésorerie est inférieure à un an.

Le risque de marché auquel le régime de retraite est exposé est géré par la diversification des placements conformément à l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite. Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les fluctuations des taux d'intérêt affectent la juste valeur des instruments financiers du régime de retraite. En outre, les variations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur les taux d'actualisation, ce qui influe sur l'évaluation du passif au titre des prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi. Le risque de change est le risque que la valeur des instruments financiers du régime de retraite fluctue en raison des variations des monnaies par rapport au dollar canadien. L'autre risque de prix est le risque que la valeur des placements du régime de retraite dans des titres de capitaux propres fluctue en raison de la variation des prix du marché, autres que celle découlant du risque d'intérêt ou du risque de change. Ces trois facteurs peuvent contribuer à la variation de la valeur des placements du régime de retraite. Il y a lieu de se reporter à la note 18 – Prestations de retraite, avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi.

#### Risque de crédit

Les actifs financiers engendrent le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses engagements, entraînant ainsi une perte financière. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune catégorie donnée d'actifs financiers ne générerait une concentration importante du risque de crédit. La Société réalise ses produits auprès d'une vaste clientèle. Par conséquent, Hydro One n'a pas tiré de produits significatifs d'un seul client. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucun solde significatif des débiteurs n'était exigible auprès d'un même client.

Au 31 décembre 2025, la provision pour créances douteuses de la Société s'établissait à 57 millions de dollars (61 millions de dollars en 2024). La provision pour créances douteuses reflète les pertes de crédit attendues au cours de la période considérée de la Société à l'égard de la totalité des soldes des débiteurs, fondées sur les soldes en souffrance, les paiements des clients et les radiations historiques. Au 31 décembre 2025, environ 7 % (7 % en 2024) du montant net des débiteurs de la Société étaient impayés pour plus de 60 jours.

Hydro One gère son risque de crédit lié aux contreparties au moyen de diverses techniques, notamment i) en concluant des transactions avec des contreparties qui jouissent d'une excellente cote de solvabilité, ii) en limitant le montant d'exposition total à des contreparties individuelles, iii) en concluant des conventions-cadres qui permettent un règlement sur une base nette et donnent un droit contractuel d'opérer compensation et iv) en surveillant la situation financière de ses contreparties. La Société surveille le risque de crédit actuel auquel l'exposent ses contreparties de manière individuelle et globale. Le risque de crédit associé à ses débiteurs ne peut dépasser leur valeur comptable qui figure aux bilans consolidés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Les instruments financiers dérivés posent un risque de crédit puisqu'il est possible que les contreparties à ces instruments manquent à leurs engagements. L'exposition au risque de crédit inhérent aux contrats sur dérivés, avant toute garantie, est représentée par la juste valeur de ces derniers, dont les positions représentent un actif, à la date d'arrêté des comptes. Aux 31 décembre 2025 et 2024, le risque de crédit de Hydro One eu égard à tous les instruments dérivés ainsi qu'aux créiteurs concernés provenait de contreparties représentées par une institution financière ayant une cote de crédit de qualité supérieure.

En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité s'entend de la capacité de la Société à s'acquitter de ses obligations financières à l'échéance. Hydro One comble ses besoins de liquidités à court terme aux fins de l'exploitation au moyen de la trésorerie et des équivalents de trésorerie en caisse, des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation, de l'émission de papier commercial et des facilités de crédit d'exploitation. Les liquidités à court terme prévues aux termes du programme de papier commercial, les facilités de crédit d'exploitation et les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation devraient suffire à financer les besoins de la Société en matière d'exploitation.

En février 2024, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié lié à son programme de billets à moyen terme, lequel arrivera à échéance en mars 2026. Le prospectus de base universel de Hydro One lui permet d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, au cours de la période de 25 mois se terminant le 19 septembre 2026.

Le 29 novembre 2024, HOHL a déposé un prospectus de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL ») auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et des États-Unis, lequel vient à échéance en décembre 2026. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL permet à HOHL d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt garantis inconditionnellement par Hydro One. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOHL.

Le 18 août 2025, Hydro One Inc. a déposé un prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI ») auprès des autorités en valeurs mobilières de l'Ontario et des États-Unis. Le prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI permet à Hydro One Inc. d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt américains au cours d'une période de 25 mois venant à échéance le 18 septembre 2027. Au 31 décembre 2025, aucun titre n'avait été émis aux termes du prospectus de base visant des titres d'emprunt américains de HOI.

Les liquidités à court terme du régime de retraite proviennent de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des apports, du revenu de placement et du produit des opérations de placement. Dans le cas où des placements doivent être vendus rapidement pour répondre aux obligations courantes, la majeure partie des actifs du régime de retraite sont investis dans des titres qui sont négociés sur un marché actif et peuvent être facilement monnayés lorsque les besoins de liquidité se font sentir.

## 17. GESTION DU CAPITAL

La structure du capital de la Société devrait lui permettre d'atteindre les objectifs suivants : un accès continu et à long terme à des fonds, à des taux raisonnables, et la réalisation de rendements financiers convenables. Pour assurer un accès continu à des fonds, la Société vise à maintenir une solide qualité du crédit. Aux 31 décembre 2025 et 2024, la structure du capital de la Société s'établissait comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Billets à court terme à payer	100	200
Tranche échéant à moins de un an de la dette à long terme	925	1 150
Moins : la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(549)	(716)
	476	634
Dette à long terme	18 092	16 329
Actions ordinaires	5 721	5 713
Bénéfices non répartis	6 911	6 360
<b>Total du capital</b>	<b>31 200</b>	<b>29 036</b>

Hydro One Inc. doit se conformer aux clauses restrictives qui sont généralement imposées à l'égard des dettes à long terme. Entre autres choses, les clauses restrictives de la dette à long terme et de la facilité de crédit limitent la dette admissible de la Société à 75 % de sa structure du capital, restreignent sa capacité de vendre des actifs et imposent une clause de sûreté négative, sous réserve des exceptions habituelles. Au 31 décembre 2025, la Société respectait toutes les clauses restrictives de nature financière et limites liées aux montants impayés sur les emprunts et sur les facilités de crédit.

## 18. PRESTATIONS DE RETRAITE, AVANTAGES POSTÉRIEURS AU DÉPART À LA RETRAITE ET AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Hydro One a un régime de retraite, un régime de retraite complémentaire (le « régime complémentaire »), des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi (les « régimes d'avantages ») ainsi qu'un régime de retraite à cotisations déterminées.

### Régime de retraite, régime complémentaire et régimes d'avantages

Le régime de retraite est un régime à prestations déterminées contributif qui couvre les employés réguliers admissibles de Hydro One et de ses filiales. Le régime de retraite prévoit des prestations fondées sur le salaire moyen des trois meilleures années ouvrant droit à pension jusqu'au 31 mars 2025. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, les prestations touchées relativement aux années de service de tous les groupes seront fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années ouvrant droit à pension. Pour les membres de la direction au service de la Société depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, et pour les membres représentés par la Society embauchés après le 17 novembre 2005, les prestations sont fondées sur le salaire moyen des cinq meilleures années de service ouvrant droit à pension. Après la retraite, les prestations de retraite sont indexées pour tenir compte de l'inflation. L'adhésion au régime de retraite n'est plus offerte aux membres de la direction qui n'avaient pas le droit d'adhérer au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Ces employés sont admissibles au régime à cotisations déterminées.

Les cotisations au régime de retraite de la Société et les cotisations salariales sont fondées sur des rapports actuariels, y compris une évaluation effectuée tous les trois ans au moins, ainsi que sur le niveau réel ou prévu du salaire ouvrant droit à pension, le cas échéant. La plus récente évaluation actuarielle a été effectuée en date du 31 décembre 2024 et a été déposée le 23 septembre 2025. Le total des cotisations patronales annuelles en trésorerie au régime de retraite pour 2025 s'est élevé à 68 millions de dollars (75 millions de dollars en 2024). Les cotisations patronales annuelles estimatives au régime de retraite pour les exercices 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030 s'élèvent respectivement à environ 70 millions de dollars, 73 millions de dollars, 77 millions de dollars, 81 millions de dollars et 85 millions de dollars.

Le régime complémentaire procure aux participants du régime de retraite les avantages qu'ils auraient gagnés ou payés aux termes du régime de retraite en sus des limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). L'obligation au titre du régime complémentaire de retraite est inscrite aux bilans consolidés dans les obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Hydro One constate aux bilans consolidés la capitalisation ou la sous-capitalisation de son régime de retraite et de ses régimes d'avantages en tant qu'actif ou passif, et elle comptabilise des actifs et passifs réglementaires de compensation, selon ce qui convient. Si ce n'était de la comptabilisation exigée par la réglementation, les actifs capitalisés au titre des prestations et les obligations sous-capitalisées au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages seraient inscrites dans le cumul des autres éléments du résultat étendu. L'incidence des modifications des hypothèses qui ont été formulées pour évaluer les obligations au titre des prestations de retraite et des avantages postérieurs au départ à la retraite est généralement constatée sur la durée de service résiduelle moyenne prévue des salariés et elle est établie selon la méthode dite du « corridor » en ce qui concerne le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite. Dans le cas du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, l'incidence d'une variation des hypothèses est comptabilisée immédiatement dans les coûts nets des prestations et des avantages de la période. La date d'évaluation des régimes est le 31 décembre.

Les tableaux qui suivent présentent les composantes du montant capitalisé du régime de retraite et des régimes d'avantages de la Société aux 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
<b>Variation de l'OPAP</b>				
OPAP à l'ouverture de l'exercice	8 686	8 665	1 666	1 603
Coût des services rendus au cours de l'exercice	146	134	61	57
Cotisations des salariés	81	74	—	—
Intérêts débiteurs	411	401	80	75
Prestations et avantages versés	(457)	(427)	(76)	(71)
Perte actuarielle nette (gain actuariel net)	40	(161)	19	2
<b>OPAP à la clôture de l'exercice</b>	<b>8 907</b>	<b>8 686</b>	<b>1 750</b>	<b>1 666</b>
<b>Variation des actifs des régimes</b>				
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture de l'exercice	9 333	8 764	—	—
Rendement réel des actifs des régimes	513	869	—	—
Prestations versées	(457)	(427)	(76)	(71)
Cotisations de l'employeur	68	75	76	71
Cotisations des salariés	81	74	—	—
Charges d'administration	(21)	(22)	—	—
<b>Juste valeur des actifs des régimes à la clôture de l'exercice</b>	<b>9 517</b>	<b>9 333</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Montant (capitalisé) non capitalisé</b>	<b>(610)</b>	<b>(647)</b>	<b>1 750</b>	<b>1 666</b>

Hydro One inscrit ses obligations au titre des prestations et avantages constitués ainsi que les actifs des régimes à leur montant net aux bilans consolidés, comme suit :

Aux 31 décembre (en millions de dollars)	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
Autres actifs <sup>1</sup>	11	12	—	—
Actifs de retraite différés	610	647	—	—
Charges à payer	—	—	78	76
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	—	—	1 672	1 590
<b>Montant net (capitalisé) non capitalisé</b>	<b>(621)</b>	<b>(659)</b>	<b>1 750</b>	<b>1 666</b>

<sup>1</sup> Représente la situation de capitalisation du régime de retraite à prestations déterminées de HOSSM.

La situation de capitalisation ou de non-capitalisation du régime de retraite et des régimes d'avantages s'entend de l'écart entre la juste valeur des actifs des régimes et des OPAP aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages. La situation de capitalisation ou de non-capitalisation varie au fil du temps en raison de plusieurs facteurs, notamment le montant des cotisations, les taux d'actualisation utilisés et les rendements réels des actifs du régime.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le tableau qui suit indique l'OPAP, l'obligation au titre des prestations et avantages constitués (« OPAC ») ainsi que la juste valeur des actifs du régime, et ce, pour le régime de retraite.

<b>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
OPAP	8 907	8 686
OPAC	8 004	7 848
Juste valeur des actifs du régime	9 517	9 333

Selon l'OPAC, le régime de retraite était capitalisé à hauteur de 119 % au 31 décembre 2025 (119 % en 2024). D'après l'OPAP, il l'était à 107 % au 31 décembre 2025 (107 % en 2024). L'OPAC diffère de l'OPAP puisqu'aucune hypothèse quant aux niveaux des salaires futurs n'a été posée aux fins du calcul de la première.

**Composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période**

Le tableau qui suit présente les composantes des coûts nets des prestations du régime de retraite pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<b>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Coût des services rendus au cours de la période	146	134
Intérêts débiteurs	411	401
Rendement prévu des actifs du régime, déduction faite des charges	(663)	(603)
Amortissement du crédit au titre des services passés	(3)	(3)
Amortissement des (gains actuariels) pertes actuarielles	(15)	14
Crédit net au titre des prestations et des avantages de la période	(124)	(57)
<b>Montant imputé aux résultats d'exploitation<sup>1</sup></b>	<b>21</b>	<b>23</b>

<sup>1</sup> La Société comptabilise les coûts de retraite conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des coûts de retraite de 68 millions de dollars (75 millions de dollars en 2024), constitués de 21 millions de dollars (23 millions de dollars en 2024) imputés à l'exploitation et de 47 millions de dollars (52 millions de dollars en 2024) incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

Le tableau qui suit présente les composantes des coûts nets des prestations des régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<b>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Coût des services rendus au cours de la période	61	57
Intérêts débiteurs	80	75
Amortissement du coût des services passés	10	10
Amortissement des gains actuariels	(23)	(29)
Coûts nets des prestations et des avantages de la période	128	113
<b>Montant imputé aux résultats d'exploitation<sup>1</sup></b>	<b>86</b>	<b>74</b>

<sup>1</sup> La Société comptabilise les coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi conformément à leur inclusion dans les tarifs approuvés par la CEO. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des coûts des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi de 128 millions de dollars (113 millions de dollars en 2024) ont été attribués à la main-d'œuvre. De ce montant, 86 millions de dollars (74 millions de dollars en 2024) ont été imputés à l'exploitation, et 42 millions de dollars (39 millions de dollars en 2024) ont été incorporés aux coûts des immobilisations corporelles et des actifs incorporels.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Hypothèses**

L'évaluation des obligations aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages et des coûts des prestations ou avantages aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages est tributaire de divers facteurs, notamment de l'élaboration d'hypothèses d'évaluation et du choix de conventions comptables. Lorsqu'elle élabore les hypothèses requises, la Société tient compte des données historiques ainsi que des attentes futures. L'évaluation des obligations au titre des prestations ou avantages subit l'incidence de plusieurs hypothèses, notamment celles sur le taux d'actualisation appliqué aux obligations au titre des prestations ou avantages, le taux de rendement à long terme prévu des actifs des régimes, les cotisations que Hydro One prévoit verser dans le régime de retraite et les régimes d'avantages, l'incidence de la mortalité, la durée résiduelle attendue d'activité des participants des régimes, la rémunération et le taux d'augmentation de la rémunération, l'âge des salariés, la durée d'activité des salariés ainsi que le taux d'augmentation prévu des coûts des soins de santé, entre autres facteurs. L'incidence des modifications des hypothèses utilisées pour évaluer les obligations aux termes du régime de retraite et des régimes d'avantages est habituellement comptabilisée sur la durée moyenne résiduelle attendue d'activité des participants aux régimes. Pour établir le taux de rendement prévu des actifs des régimes, Hydro One tient compte d'indicateurs économiques historiques qui ont une incidence sur le rendement des actifs, ainsi que des prévisions en matière de rendement à long terme futur des marchés boursiers, pondéré en fonction des répartitions cibles des catégories d'actifs. De façon générale, il est prévu que les titres de participation, les placements immobiliers et les placements dans des actions de sociétés fermées auront un rendement supérieur à celui des titres à revenu fixe.

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les obligations au titre des prestations et avantages aux 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre	Prestations de retraite		Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi	
	2025	2024	2025	2024
<b>Hypothèses importantes</b>				
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,02 %	4,73 %	5,05 %	4,75 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé <sup>1</sup>	—	—	4,25 %	4,23 %

<sup>1</sup> Le taux passant progressivement de 4,79 % par année en 2026 à 4,25 % par année en 2032 et par la suite (de 4,85 % par année en 2025 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite, en 2024).

Les hypothèses moyennes pondérées ci-après ont été utilisées pour établir les coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les hypothèses ayant servi à établir les obligations au titre des prestations et des avantages à la clôture de l'exercice à l'étude sont les mêmes que celles qui ont servi à estimer les coûts nets des prestations et des avantages de l'exercice suivant.

Exercices clos les 31 décembre	2025	2024
<b>Prestations de retraite</b>		
Taux de rendement prévu moyen pondéré des actifs des régimes	7,20 %	7,00 %
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,73 %	4,63 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés ( <i>en années</i> )	15	15
<b>Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,75 %	4,63 %
Taux de croissance de la rémunération (à long terme)	2,50 %	2,50 %
Taux d'augmentation du coût de la vie	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés ( <i>en années</i> )	16,5	16,1
Taux d'augmentation du coût tendanciel des soins de santé <sup>1</sup>	4,23 %	4,23 %

<sup>1</sup> Le taux passant progressivement de 4,85 % par année en 2025 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite (de 4,92 % par année en 2024 à 4,23 % par année en 2032 et par la suite, en 2024).

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le taux d'actualisation ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite de l'exercice à l'étude et les coûts nets des prestations et avantages de l'exercice suivant ont été établis d'après une méthode fondée sur la courbe des taux de rendement. Aux termes de cette méthode, les paiements prévus au titre des prestations futures pour chacun des régimes sont actualisés selon un taux figurant sur une courbe de taux de rendement d'obligations de tiers et correspondant à chaque durée. La courbe des taux de rendement est établie à partir des obligations à long terme de sociétés notées « AA ». Un taux d'actualisation unique donnant la même valeur actualisée que la somme des flux de trésorerie actualisés est alors calculé.

Le tableau qui suit présente les espérances de vie estimatives sur lesquelles reposent les hypothèses relatives aux taux de mortalité servant au calcul de l'OPAP au titre du régime de retraite et des régimes d'avantages aux 31 décembre 2025 et 2024.

Aux 31 décembre	2025	2024
Espérance de vie à 65 ans pour un participant actuellement âgé de :	(en années)	(en années)
65 ans - homme	24	23
65 ans - femme	27	25
45 ans - homme	26	24
45 ans - femme	28	26

**Paiements estimatifs au titre des prestations et avantages futurs**

Au 31 décembre 2025, les paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs aux participants du régime de retraite et des régimes d'avantages de la Société étaient les suivants :

(en millions de dollars)	Prestations de retraite	Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi
2026	427	78
2027	433	78
2028	439	78
2029	445	79
2030	452	80
2031 à 2035	2 397	423
Total des paiements estimatifs au titre des prestations et des avantages futurs jusqu'en 2035	4 593	816

**Composantes des comptes réglementaires**

Une partie des gains et pertes actuariels et du coût des services passés est prise en compte dans les comptes réglementaires figurant aux bilans consolidés de Hydro One afin de refléter le fait que ces montants devraient faire l'objet d'une inclusion réglementaire dans les tarifs futurs. Autrement, ces gains et pertes seraient inscrits dans les autres éléments du résultat étendu. Ces montants sont comptabilisés dans le tableau suivant :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
<b>Prestations de retraite</b>		
Perte actuarielle nette (gain actuariel net) de l'exercice	210	(405)
Amortissement du gain actuariel (de la perte actuarielle)	15	(14)
Amortissement du crédit au titre des services passés	3	3
	228	(416)
<b>Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Perte actuarielle de l'exercice	28	4
Amortissement de la perte actuarielle	15	18
	43	22

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le tableau qui suit indique les composantes des comptes réglementaires qui n'ont pas été constatées en tant que composantes des coûts nets des prestations et des avantages de la période pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
<b>Prestations de retraite</b>		
Gain actuariel	(610)	(647)
<b>Avantages postérieurs au départ à la retraite et avantages postérieurs à l'emploi</b>		
Gain actuariel	(336)	(376)

**Actifs du régime de retraite**

Stratégie de placement

Hydro One évalue régulièrement sa stratégie de placement afin de s'assurer que les actifs du régime de retraite seront suffisants pour verser les prestations de retraite au moment où elles devront l'être. Dans le cadre de cette évaluation, Hydro One peut modifier sa répartition d'actifs cible ainsi que sa stratégie de placement. Le régime de retraite est géré en fonction de ses actifs nets. Le principal objectif établi à son égard est de maintenir un niveau d'actifs nets permettant d'acquitter les obligations de la Société en matière de prestations. Cet objectif est atteint grâce au respect de politiques d'investissement précises, lesquelles sont décrites dans l'énoncé des politiques et procédures d'investissement du régime de retraite, qui est examiné et approuvé chaque année par le comité des ressources humaines du conseil d'administration de Hydro One. Pour gérer les actifs nets du régime de retraite, la Société fait appel à des gestionnaires de placements externes qui se voient confier la responsabilité fiduciaire d'investir les fonds existants et les nouveaux fonds (soit les cotisations des salariés et de l'employeur de l'exercice) conformément au sommaire qui a été approuvé. Le rendement des gestionnaires de placement concernés est surveillé par voie d'un cadre de gouvernance. Toute augmentation des actifs nets résulte directement du revenu de placement que génèrent les investissements du régime de retraite et des cotisations qui y versent les salariés admissibles et la Société. Les actifs nets servent principalement au versement des prestations aux membres admissibles du régime de retraite.

Composition des actifs du régime de retraite

Le tableau qui suit indique la répartition moyenne pondérée réelle, la répartition cible et la fourchette de répartition des actifs du régime de retraite au 31 décembre 2025.

	Répartition moyenne pondérée réelle (%)	Répartition cible (%)	Fourchette de répartition (%)
Titres de participation	41	40	20 - 55
Titres d'emprunt	37	35	30 - 40
Placements immobiliers et placements dans des infrastructures	22	25	0 - 35
	100	100	

Au 31 décembre 2025, le régime de retraite détenait des obligations de société de Hydro One Inc. de 17 millions de dollars (16 millions de dollars en 2024) et détenait des titres de créance de la Province de 631 millions de dollars (703 millions de dollars en 2024).

Concentrations du risque de crédit

Hydro One a analysé le portefeuille d'actifs de son régime de retraite afin d'y détecter toute concentration importante du risque de crédit aux 31 décembre 2025 et 2024. Les concentrations sur lesquelles elle s'est attardée ont compris, entre autres, celles concernant les placements dans une même entité, le type de secteur et les fonds individuels. Aux 31 décembre 2025 et 2024, les actifs du régime de retraite ne présentaient aucune concentration importante du risque de crédit (définie comme représentant plus de 10 % des actifs du régime).

Le sommaire des lignes directrices et des convictions en matière de placement du régime de retraite énonce des lignes directrices et des restrictions quant aux placements admissibles, lesquelles tiennent compte des notes de crédit, de l'exposition maximale aux placements et d'autres contrôles visant à limiter l'incidence de ce risque. En ce qui a trait aux obligations, le risque de crédit lié aux contreparties auquel le régime de retraite est exposé est géré en investissant dans des obligations de première qualité et des obligations gouvernementales. Dans le cas des instruments dérivés, ce risque est géré en ne concluant des opérations qu'avec des institutions financières de haute qualité et également en s'assurant que l'exposition est répartie entre les contreparties. Le risque de défaut découlant d'opérations sur des titres cotés en Bourse est considéré comme étant minime, puisqu'aucune opération ne peut avoir lieu si l'une ou l'autre des parties manque à son engagement.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Évaluations à la juste valeur

Les tableaux qui suivent présentent les actifs et les passifs du régime de retraite qui sont évalués et constatés à la juste valeur de manière récurrente ainsi que le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans lequel ils étaient classés aux 31 décembre 2025 et 2024.

<u>Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Fonds communs	—	—	3 277	3 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie	124	—	—	124
Titres à court terme	—	182	—	182
Instruments dérivés	—	2	—	2
Actions de sociétés canadiennes	102	—	—	102
Actions de sociétés étrangères	2 736	255	—	2 991
Obligations et débetures canadiennes	—	2 677	—	2 677
Obligations et débetures étrangères	—	106	—	106
<b>Total de la juste valeur des actifs du régime<sup>1</sup></b>	<b>2 962</b>	<b>3 222</b>	<b>3 277</b>	<b>9 461</b>
Instruments dérivés	—	1	—	1
<b>Total de la juste valeur des actifs du régime<sup>1</sup></b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>1</b>

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2025, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 62 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 4 millions de dollars au titre de placements vendus à recevoir, 5 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, néant au titre de montants à payer aux participants et 2 millions de dollars au titre de placements achetés à payer.

<u>Au 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</u>	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Fonds communs	—	—	3 142	3 142
Trésorerie et équivalents de trésorerie	106	—	—	106
Titres à court terme	—	171	—	171
Instruments dérivés	—	1	—	1
Actions de sociétés canadiennes	116	—	—	116
Actions de sociétés étrangères	2 695	247	—	2 942
Obligations et débetures canadiennes	—	2 717	—	2 717
Obligations et débetures étrangères	—	95	—	95
<b>Total de la juste valeur des actifs du régime<sup>1</sup></b>	<b>2 917</b>	<b>3 231</b>	<b>3 142</b>	<b>9 290</b>
Instruments dérivés	—	3	—	3
<b>Total de la juste valeur des actifs du régime<sup>1</sup></b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2024, le total de la juste valeur des actifs et des passifs du régime de retraite ne tenait pas compte des montants suivants : 57 millions de dollars au titre d'intérêts et de dividendes à recevoir, 1 million de dollars au titre de placements vendus à recevoir, 6 millions de dollars au titre de charges d'administration du régime de retraite à payer, 2 millions de dollars au titre d'impôts exigibles, 3 millions de dollars au titre de montants à payer à des participants et 1 million de dollars au titre de placements achetés à payer.

Il y a lieu de se reporter à la note 16 – Juste valeur des instruments financiers et gestion des risques pour obtenir une description des niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3

Le tableau qui suit résume les variations de la juste valeur des instruments financiers classés dans le niveau 3 pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les instruments financiers du régime de retraite sont classés dans le niveau 3 lorsque leur juste valeur a été évaluée en fonction d'au moins une donnée d'entrée importante qui n'est pas observable sur les marchés ou en raison du manque de liquidité de certains marchés. Les gains et pertes présentés dans le tableau ci-dessous pourraient ainsi inclure des variations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée observables et sur d'autres qui ne le sont pas. Les instruments financiers de niveau 3 comprennent les fonds communs dont l'évaluation est fournie par les gestionnaires de placement. L'analyse de sensibilité n'est pas présentée, étant donné que les hypothèses sous-jacentes utilisées par les gestionnaires de placement ne sont pas disponibles.

<u>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Juste valeur à l'ouverture de l'exercice	3 142	2 769
Gains réalisés et non réalisés	136	262
Achats	138	203
Ventes et décaissements	(139)	(92)
<b>Juste valeur à la clôture de l'exercice</b>	<b>3 277</b>	<b>3 142</b>

Au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024, aucun reclassement d'un niveau de juste valeur à l'autre n'a eu lieu.

Techniques d'évaluation servant à établir la juste valeur

Les fonds communs comprennent principalement les placements dans des actions de sociétés fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées. Les placements dans des actions de sociétés fermées représentent des fonds de capital-investissement qui investissent dans des sociétés en exploitation dont les titres ne sont pas cotés en Bourse. Les stratégies de placement dans de telles actions visent notamment des sociétés en commandite qui se démarquent par leur forte croissance interne et leurs efficacités opérationnelles, du capital de risque, des prises de contrôle par emprunt et des situations particulières, comme dans le cas d'entreprises en difficulté. Les placements immobiliers et les placements en infrastructure représentent des fonds qui investissent dans des biens immobiliers de sociétés qui ne sont pas cotées en Bourse. Les stratégies de placement en immobilier comprennent les Sociétés en commandite qui cherchent à générer un rendement total au moyen de la croissance du revenu et du capital en investissant principalement dans des sociétés en commandite au Canada et à l'étranger. Les stratégies de placement en infrastructure comprennent les sociétés en commandite qui détiennent des actifs d'infrastructure clés et ciblent les actifs susceptibles de générer des flux de trésorerie stables à long terme et qui offrent des rendements croissants comparativement aux placements à revenu fixe classiques. Les évaluations des actions de sociétés fermées, des placements immobiliers et des placements en infrastructures sont fournies par le gestionnaire du fonds et sont fondées sur l'évaluation des placements sous-jacents, laquelle tient compte de données d'entrée, tels le coût, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie futurs actualisés et des données comparables s'appuyant sur le marché. Les évaluations des titres de créance de sociétés fermées sont fournies par le gestionnaire du fonds. Les titres de créance de sociétés fermées représentent le crédit accordé aux entreprises aux termes d'une négociation bilatérale. Ces titres ne sont pas facilement négociables et prennent des formes très diverses, telles que des prêts de premier rang garantis et non garantis, du financement de projets d'infrastructure, des investissements garantis par des actifs immobiliers et des obligations locatives ou de prêts titrisés soutenues par un groupe d'actifs. Comme ces données d'entrée ne sont pas, à proprement parler, observables, les placements dans des actions de société fermées, les placements immobiliers, les placements en infrastructure et les placements dans des titres de créance de sociétés fermées ont été classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des fonds communs.

Les équivalents de trésorerie sont constitués des dépôts en espèces remboursables à vue détenus auprès de banques et de la trésorerie détenue par les gestionnaires de placements. Les équivalents de trésorerie sont classés dans le niveau 1.

Les titres à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, ce qui avoisine leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée. Les titres à court terme sont classés dans le niveau 2.

Les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir le risque de change du régime de retraite en dollars canadiens. Le montant en capital nominal des contrats en vigueur au 31 décembre 2025 s'établissait à 405 millions de dollars (391 millions de dollars en 2024). Les principales devises couvertes contre le dollar canadien sont le dollar américain, l'euro et la livre sterling britannique. La perte nette réalisée sur les contrats de change s'est établie à 4 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (3 millions de dollars en 2024). Les échéances des contrats de change à terme au 31 décembre 2025 sont de moins de trois mois. La juste valeur des instruments dérivés est déterminée à l'aide d'une méthode d'interpolation normalisée fondée principalement sur les taux de change sur les marchés mondiaux. Les instruments dérivés sont classés dans le niveau 2.

Les actions de sociétés sont évaluées au moyen des cours sur des marchés actifs et sont classées dans le niveau 1. Les actions de société qui sont évaluées au moyen des cours sur les marchés actifs, mais qui sont détenues dans une société de portefeuille pour les régimes de retraite, sont classées dans le niveau 2. Les placements libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les obligations et les débetures sont présentées aux cours de clôture qui ont été publiés, et elles sont classées dans le niveau 2.

**Régime à cotisations déterminées**

Hydro One a établi un régime à cotisations déterminées avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce régime couvre les membres de la direction admissibles embauchés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi que les membres de la direction embauchés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui n'étaient pas admissibles au régime de retraite en date du 30 septembre 2015. Les participants au régime à cotisations déterminées ont le choix de cotiser 4 %, 5 % ou 6 % de leur salaire ouvrant droit à pension, Hydro One versant des cotisations correspondantes jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal. Il existe également un régime complémentaire théorique qui autorise le versement aux participants du régime à cotisations déterminées de cotisations patronales dépassant les limites imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sous la forme de crédits à un compte théorique. Les cotisations de Hydro One au régime à cotisations déterminées pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 se sont établies à 5 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024).

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**19. PASSIFS ENVIRONNEMENTAUX**

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution des passifs environnementaux pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<i>Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – à l'ouverture	6	41	47
Dépenses	(4)	(1)	(5)
Ajustement lié à la réévaluation	(1)	3	2
Passifs environnementaux – à la clôture	1	43	44
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(1)	(6)	(7)
	—	37	37

<i>Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</i>	BPC	Évaluation et remise en état des terrains	Total
Passifs environnementaux – à l'ouverture	39	40	79
Dépenses	(34)	(3)	(37)
Ajustement lié à la réévaluation	1	4	5
Passifs environnementaux – à la clôture	6	41	47
Moins : la tranche échéant à moins de un an	(6)	(5)	(11)
	—	36	36

Au 31 décembre 2025, les dépenses futures estimatives liées à l'environnement étaient les suivantes :

<i>(en millions de dollars)</i>	
2026	7
2027	6
2028	2
2029	1
2030	2
Par la suite	26
	44

L'estimation de coûts environnementaux futurs comporte des incertitudes dues à certains événements externes possibles, comme la modification des lois ou des règlements et les progrès liés aux technologies de remise en état de sites. Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre de passifs environnementaux, la Société estime le coût d'achèvement des travaux requis et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les passifs environnementaux de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait à la valeur actualisée des coûts nécessaires pour que la Société se conforme à la législation et à la réglementation. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées par la Société. En outre, pour ce qui est du passif environnemental lié aux BPC, la disponibilité de ressources critiques, telles que la main-d'œuvre qualifiée et les actifs de remplacement ainsi que la capacité de procéder à des interruptions de services à des fins d'entretien dans certaines installations clés pourraient avoir une influence sur le calendrier des dépenses.

## **BPC**

La réglementation d'Environnement et Changement climatique Canada, adoptée en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), régit la gestion, le stockage et l'élimination des BPC selon certains critères tels que le type d'équipement en cause, le niveau d'utilisation et le seuil de contamination aux BPC. Aux termes de la réglementation précédente, Hydro One devait éliminer ses BPC d'ici la fin de 2025, exception faite de l'équipement faisant l'objet d'une dispense précise. Le 31 décembre 2025, le règlement modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) a été publié dans *La Gazette du Canada, Partie II*. Les modifications prévoient entre autres le report de la date butoir fixée pour l'abandon de l'équipement électrique contenant des BPC du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026. Les équipements contaminés seront de façon générale remplacés ou décontaminés en retirant l'huile isolante contaminée aux BPC qu'ils contiennent et en les remplissant immédiatement avec de l'huile de remplacement dont la concentration en BPC est de moins de 2 ppm.

Selon la meilleure estimation de la Société, au 31 décembre 2025, les dépenses futures qu'il sera nécessaire d'engager pour satisfaire aux exigences actuelles de la réglementation sur les BPC s'établissaient à 1 million de dollars (6 millions de dollars en 2024). Ces dépenses devraient être engagées en 2026. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin de réduire le passif environnemental au titre des BPC de 1 million de dollars (augmentation de 1 million de dollars en 2024).

## **Évaluation et remise en état des terrains**

Au 31 décembre 2025, selon la meilleure estimation de la Société, le total des dépenses futures estimatives nécessaires à l'achèvement du programme d'évaluation et de remise en état des terrains était de 43 millions de dollars (41 millions de dollars en 2024). Ces dépenses devraient être engagées sur une période allant de 2026 à 2051. Dans le cadre de son examen annuel des passifs environnementaux, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin d'augmenter le passif environnemental au titre de l'évaluation et de la remise en état des terrains de 3 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024).

## **20. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS**

Hydro One comptabilise un passif au titre des dépenses estimatives futures associées au retrait et à l'élimination de matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations ainsi que les dépenses futures estimatives liées au démantèlement et au retrait de certaines centrales au diesel et d'actifs connexes exploités par la filiale de la Société, Hydro One Remotes.

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui représentent les obligations juridiques liées à la mise hors service de certains actifs corporels à long terme, sont calculées comme étant la valeur actualisée des dépenses projetées à l'égard de la mise hors service future d'actifs précis et elles sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle le passif naît, s'il est possible de faire une estimation raisonnable. Si l'actif est toujours en service à la date de comptabilisation, la valeur actualisée du passif sera ajoutée à la valeur comptable de l'actif connexe dans la période au cours de laquelle le passif est engagé, et cette valeur comptable additionnelle sera amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif. Si une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée à l'égard d'un actif qui n'est plus en service, le coût de mise hors service de l'actif sera imputé aux résultats d'exploitation. Après la comptabilisation initiale, le passif est ajusté pour tenir compte de toute révision des flux de trésorerie futurs estimatifs afférente à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, laquelle peut être attribuable à divers facteurs, entre autres, une flambée des coûts, un changement apporté à la technologie applicable aux actifs devant être mis hors service une modification des lois ou de la réglementation, ainsi que pour tenir compte de la désactualisation du passif en raison de l'écoulement du temps jusqu'à ce que l'obligation soit réglée. La charge d'amortissement est ajustée prospectivement pour tenir compte de toute hausse ou baisse de la valeur comptable de l'actif connexe.

Certains actifs de la Société liés au transport et à la distribution, surtout ceux se trouvant dans des parcelles grevées d'une servitude ou des emprises qu'elle ne possède pas, peuvent être assortis d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, conditionnelles ou non. La majorité des servitudes et des emprises de la Société sont soit perpétuelles, soit renouvelées automatiquement chaque année. Les droits fonciers d'une durée déterminée sont généralement prolongés ou renouvelés. Comme la Société s'attend à utiliser la majeure partie de ses installations de façon pérenne, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée à l'égard de ces actifs. Si, dans l'avenir, une installation ne semble plus respecter les hypothèses de perpétuité, elle fera l'objet d'un examen pour déterminer s'il existe une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations pouvant être estimée. Si cela est le cas, une telle obligation sera alors constatée.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Pour établir les montants qui doivent être comptabilisés à titre d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société estime la juste valeur courante des travaux requis, et elle pose des hypothèses quant au moment où les dépenses futures seront réellement engagées pour obtenir des renseignements à l'égard des flux de trésorerie futurs. Un taux d'inflation à long terme implicite d'environ 2 % a servi d'hypothèse pour prendre en compte l'estimation du coût actuel lié aux dépenses estimatives futures. Les dépenses futures relatives à l'environnement ont été actualisées selon un taux allant de 1,0 % à 3,0 % environ (de 1,0 % à 3,0 % en 2024), soit le taux approprié pour la période au cours de laquelle les dépenses devraient être engagées. Tous les facteurs utilisés par la Société pour estimer les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société représentent les meilleures estimations de la direction en ce qui a trait aux coûts nécessaires pour satisfaire à la législation et à la réglementation existante. Toutefois, il existe une probabilité raisonnable que le nombre ou le volume d'actifs contaminés, l'estimation des coûts nécessaires pour effectuer les travaux, les hypothèses relatives à l'inflation et la tendance prévue des flux de trésorerie annuels diffèrent de façon importante des hypothèses posées actuellement par la Société. Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont examinées une fois l'an ou plus fréquemment si des changements importants sont apportés à la réglementation ou si d'autres facteurs pertinents surviennent. Les modifications apportées aux estimations sont constatées prospectivement. Par suite de son examen annuel des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, la Société a comptabilisé un ajustement de réévaluation en 2025 afin d'accroître de 3 millions de dollars (néant en 2024) les obligations liées au retrait et à l'élimination du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations et d'accroître de 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2024) les obligations liées au démantèlement et au retrait d'une centrale au diesel située sur le territoire d'exploitation de Hydro One Remotes.

Au 31 décembre 2025, Hydro One a comptabilisé des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations totalisant 43 millions de dollars (38 millions de dollars en 2024), lesquelles sont principalement constituées des dépenses estimatives futures liées au retrait et à l'élimination du matériel contaminé à l'amiante dans certaines de ses installations de 22 millions de dollars (18 millions de dollars en 2024), ainsi qu'au démantèlement et au retrait de centrales au diesel de 20 millions de dollars (19 millions de dollars en 2024).

## 21. CONTRATS DE LOCATION

Hydro One a des contrats de location simple visant des immeubles utilisés à des fins administratives et de services et pour l'entreposage de matériel de télécommunications. Ces baux ont une durée de trois à cinq ans et sont assortis d'options de renouvellement pour des périodes supplémentaires allant de trois à cinq ans aux taux en vigueur sur le marché au moment de la prolongation. Tous les contrats de location comprennent une clause permettant la révision à la hausse de la charge de location une fois par année ou au moment du renouvellement, selon la conjoncture des marchés en vigueur ou les modalités préétablies des baux. La conclusion de ces contrats de location par Hydro One n'a pas donné lieu à l'imposition de restrictions à cette dernière. Les options de renouvellement sont comprises dans les durées des contrats de location lorsqu'il existe une certitude raisonnable qu'elles seront exercées. La Société compte également quelques contrats de location-financement qui étaient tous entièrement prépayés à leur prise d'effet et qui n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés. Le tableau qui suit fournit d'autres renseignements sur les contrats de location simple de la Société.

<b>Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Charge locative	17	17
Paiements de location effectués	17	16
<b>Aux 31 décembre</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Durée moyenne pondérée résiduelle des contrats <sup>1</sup> (en années)	3	4
Taux d'actualisation moyen pondéré	2,8 %	2,9 %

<sup>1</sup> Comprend des options de renouvellement dont l'exercice est raisonnablement certain.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Au 31 décembre 2025, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	
2026	16
2027	14
2028	10
2029	3
2030	1
Par la suite	1
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	45
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	(2)
<b>Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés</b>	<b>43</b>

Au 31 décembre 2024, les paiements minimaux futurs au titre des contrats de location simple s'établissaient comme suit :

<i>(en millions de dollars)</i>	
2025	17
2026	15
2027	13
2028	10
2029	2
Par la suite	2
Total des paiements minimaux au titre des contrats de location non actualisés	59
Déduire : la valeur actualisée des paiements minimaux au titre des contrats de location	(4)
<b>Total des paiements minimaux au titre des contrats de location actualisés</b>	<b>55</b>

Hydro One présente ses actifs au titre de droits d'utilisation et ses obligations locatives au bilan consolidé, comme suit :

<b>Aux 31 décembre</b> <i>(en millions de dollars)</i>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
Autres actifs à long terme <i>(note 12)</i>	47	55
Créditeurs et autres passifs à court terme <i>(note 13)</i>	14	14
Autres passifs à long terme <i>(note 14)</i>	29	41

## 22. CAPITAL-ACTIONS

### Actions ordinaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 31 décembre 2025, 599 781 811 actions ordinaires (599 435 650 actions ordinaires en 2024) étaient émises et en circulation.

Le montant et la date de versement des dividendes à payer par Hydro One sont laissés à la discrétion du conseil d'administration de Hydro One et sont établis en fonction des résultats d'exploitation, du maintien de la structure du capital réglementaire réputée, de la situation financière et des besoins de trésorerie, du respect de critères de solvabilité imposés par les lois sur les sociétés en matière de déclaration et de versement de dividendes, ainsi que d'autres facteurs que le conseil peut juger pertinents.

Les tableaux qui suivent présentent la variation du nombre d'actions ordinaires au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (nombre d'actions)	Propriété		Total
	Actionnariat public	Province	
Actions ordinaires – à l'ouverture	317 023 002	282 412 648	599 435 650
Émission d'actions ordinaires – RILT <sup>1</sup>	10 492	—	10 492
Émission d'actions ordinaires – octroi d'actions <sup>2</sup>	335 669	—	335 669
Actions ordinaires – à la clôture	317 369 163	282 412 648	599 781 811
	52,9 %	47,1 %	100 %

<sup>1</sup> En 2025, Hydro One a émis 10 492 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions du RILT.

<sup>2</sup> En 2025, Hydro One a émis 335 669 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions du Power Workers' Union (le « PWU ») et de la Society.

Exercice clos le 31 décembre 2024 (nombre d'actions)	Propriété		Total
	Actionnariat public	Province	
Actions ordinaires – à l'ouverture	316 664 419	282 412 648	599 077 067
Émission d'actions ordinaires – RILT <sup>1</sup>	9 905	—	9 905
Émission d'actions ordinaires – octroi d'actions <sup>2</sup>	348 678	—	348 678
Actions ordinaires – à la clôture	317 023 002	282 412 648	599 435 650
	52,9 %	47,1 %	100 %

<sup>1</sup> En 2024, Hydro One a émis 9 905 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions du RILT.

<sup>2</sup> En 2024, Hydro One a émis 348 678 nouvelles actions ordinaires aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions du PWU et de la Society.

### Actions privilégiées

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions privilégiées, lesquelles peuvent être émises en séries. Aux 31 décembre 2025 et 2024, deux séries d'actions privilégiées étaient autorisées aux fins d'émission : les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2. Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune action privilégiée de série 1 et aucune action privilégiée de série 2 n'était émise et en circulation.

Hydro One peut émettre à l'occasion des actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Avant d'émettre des actions d'une série, le conseil d'administration de Hydro One est tenu de fixer le nombre d'actions faisant partie de la série et d'établir l'appellation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui se rattachent à la série d'actions privilégiées en question. Les porteurs des actions privilégiées de Hydro One n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de Hydro One, sauf que des droits de vote peuvent être accordés aux porteurs d'une série lorsque les dividendes rattachés à leur série n'ont pas été versés, comme il est prévu dans les dispositions relatives à la série applicables. Toutes les séries d'actions privilégiées sont de rang égal entre elles et elles ont priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées en ce qui a trait au versement des dividendes, à la distribution de l'actif et au remboursement du capital en cas de liquidation ou de dissolution de Hydro One.

### Restrictions relatives à la propriété d'actions

La Loi sur l'électricité impose des restrictions relatives à la propriété d'actions aux titres de Hydro One comportant droit de vote. Les restrictions en question stipulent qu'aucune personne physique ou morale (ni aucun groupe de personnes physiques ou morales agissant conjointement ou de concert) ne peut être propriétaire bénéficiaire ni avoir le contrôle de plus de 10 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, y compris les actions ordinaires de la Société (les « restrictions relatives à la propriété d'actions »). Les restrictions relatives à la propriété d'actions ne s'appliquent pas aux titres comportant droit de vote détenus par la Province, ni au placeur qui détient des titres comportant droit de vote dans le seul but de les placer auprès d'acheteurs qui se conforment aux restrictions relatives à la propriété d'actions.

### 23. DIVIDENDES

En 2025, des dividendes sur les actions ordinaires de 788 millions de dollars (743 millions de dollars en 2024) ont été déclarés et versés.

Il y a lieu de se reporter à la note 32 – Événements postérieurs à la date du bilan, pour obtenir des détails sur les dividendes déclarés après le 31 décembre 2025.

### 24. RÉSULTAT PAR ACTION ORDINAIRE

Le résultat de base par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation.

Le bénéfice dilué par action ordinaire est obtenu en divisant le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, après ajustement visant à tenir compte de l'effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs, y compris les régimes d'octroi d'actions et le RILT, et il est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	2025	2024
Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires <i>(en millions de dollars)</i>	1 339	1 156
Nombre moyen pondéré d'actions		
De base	599 692 817	599 342 299
Effet des régimes de rémunération à base d'actions potentiellement dilutifs	1 020 183	1 318 179
Dilué	600 713 000	600 660 478
Résultat par action ordinaire		
De base	2,23 \$	1,93 \$
Dilué	2,23 \$	1,92 \$

### 25. RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS

#### Régimes d'octroi d'actions

Hydro One a deux régimes d'octroi d'actions (les « régimes d'octroi d'actions »), l'un au profit de certains membres du PWU (le « régime d'octroi d'actions du PWU ») et l'autre au profit de certains membres de la Society (le « régime d'octroi d'actions de la Society »).

Le régime d'octroi d'actions du PWU prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles du PWU, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2028 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions du PWU, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1<sup>er</sup> avril 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. La période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions du PWU a commencé le 3 juillet 2015, date à laquelle le régime d'octroi d'actions a été signé par le PWU. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,7 % du salaire de l'employé admissible au 1<sup>er</sup> avril 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes de son premier appel public à l'épargne (« PAPE »). Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU ne pourra pas dépasser 3 981 763. En 2015, 3 979 062 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions du PWU.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Le régime d'octroi d'actions de la Society prévoit l'émission de nouvelles actions ordinaires de Hydro One à certains membres admissibles de la Society, chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2029 ou à la date à laquelle un employé admissible ne respecte plus les critères d'admissibilité du régime d'octroi d'actions de la Society, si cette date est antérieure. Pour être admissible, un employé doit être un participant au régime de retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2015, doit être un employé à la date où survient l'émission d'actions annuelle et doit continuer d'avoir moins de 35 ans de service. Par conséquent, la période de service exigée pour le régime d'octroi d'actions de la Society a commencé le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le nombre d'actions ordinaires octroyées chaque année à un employé admissible correspondra à 2,0 % du salaire de l'employé admissible au 1<sup>er</sup> septembre 2015, divisé par 20,50 \$, soit le prix des actions ordinaires de Hydro One aux termes de son PAPE. Le nombre global d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society ne pourra pas dépasser 1 434 686. En 2015, 1 433 292 actions ordinaires ont été octroyées aux termes du régime d'octroi d'actions de la Society.

La juste valeur des octrois d'actions de Hydro One en 2015, soit 111 millions de dollars, a été estimée en fonction du cours de l'action à la date de l'octroi, soit 20,50 \$, et elle est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition progressive des droits, étant donné que les régimes d'octroi d'actions comportent des conditions liées au rendement et des conditions liées aux années de service. En 2025, 335 669 actions ordinaires (348 678 en 2024) ont été émises aux termes des régimes d'octroi d'actions. Le total de la rémunération à base d'actions comptabilisé en 2025 s'est établi à 1 million de dollars (2 millions de dollars en 2024) et ce montant a été comptabilisé comme un actif réglementaire.

Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des activités des régimes d'octroi d'actions pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<b>Exercice clos le 31 décembre 2025</b>	<b>Octrois d'actions</b> <i>(nombre d'actions ordinaires)</i>	<b>Prix moyen</b> <b>pondéré</b>
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	1 407 294	20,50 \$
Droits acquis et actions connexes émises <sup>1</sup>	(335 669)	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(46 481)	20,50 \$
<b>Octrois d'actions en cours – à la clôture</b>	<b>1 025 144</b>	<b>20,50 \$</b>

<sup>1</sup> En 2025, Hydro One a émis 335 669 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions.

<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	<b>Octrois d'actions</b> <i>(nombre d'actions ordinaires)</i>	<b>Prix moyen</b> <b>pondéré</b>
Octrois d'actions en cours – à l'ouverture	1 782 376	20,50 \$
Droits acquis et actions connexes émises <sup>1</sup>	(348 678)	—
Attribués	1 092	—
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(27 496)	20,50 \$
<b>Octrois d'actions en cours – à la clôture</b>	<b>1 407 294</b>	<b>20,50 \$</b>

<sup>1</sup> En 2024, Hydro One a émis 348 678 nouvelles actions ordinaires aux employés admissibles aux termes des dispositions des régimes d'octroi d'actions.

### **Régime de DDVA d'administrateur**

Aux termes du régime de DDVA d'administrateur, les administrateurs peuvent choisir de recevoir un crédit au titre de leur rémunération annuelle en espèces sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Le conseil d'administration de Hydro One peut également déterminer, de temps à autre, que des circonstances particulières justifient l'attribution de DDVA à un administrateur, en guise de rémunération, en sus de la rémunération habituelle ou des jetons de présence auxquels il a droit. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la Société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA d'administrateur au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

<b>Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)</b>	<b>2025</b>	<b>2024</b>
DDVA en circulation – à l'ouverture	107 296	94 624
Attribués	21 033	22 293
Réglés	(26 073)	(9 621)
<b>DDVA en circulation – à la clôture</b>	<b>102 256</b>	<b>107 296</b>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, une charge de 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2024) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA d'administrateur. Au 31 décembre 2025, un passif de 6 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024) lié aux DDVA en circulation a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 54,64 \$. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**Régime de DDVA de la direction**

Aux termes du régime de DDVA de la direction, les membres de la direction admissibles peuvent choisir de recevoir une tranche déterminée de leur rémunération incitative annuelle à court terme sous forme d'un compte théorique de DDVA au lieu d'espèces. Chaque DDVA représente un droit dont la valeur sous-jacente est équivalente à la valeur de une action ordinaire de la Société et donne le droit d'accumuler un dividende sur action ordinaire sous forme de DDVA supplémentaires au moment où les dividendes sont versés, après leur déclaration par le conseil d'administration de Hydro One.

Le tableau qui suit présente un sommaire de l'évolution des DDVA aux termes du régime de DDVA de la direction au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (nombre de DDVA)	2025	2024
DDVA en circulation – à l'ouverture	85 690	134 370
Attribués	14 219	16 600
Réglés	(19 505)	(65 280)
DDVA en circulation – à la clôture	80 404	85 690

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, une charge de 2 millions de dollars (1 million de dollars en 2024) a été comptabilisée dans le résultat à l'égard du régime de DDVA de la direction. Au 31 décembre 2025, un passif de 4 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024) lié aux DDVA de la direction a été comptabilisé selon le cours de clôture des actions ordinaires de la Société de 54,64 \$. Ce passif est compris dans les autres passifs à long terme des bilans consolidés.

**Régime d'actionnariat des employés**

En 2015, Hydro One a établi des régimes d'actionnariat des employés en faveur de certains membres de la direction et employés non syndiqués admissibles (le « régime d'actionnariat des employés lié à la direction ») et de certains membres du personnel représentés par la Society admissibles (le « régime d'actionnariat des employés représentés par la Society »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés lié à la direction, les membres de la direction et employés non syndiqués admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 6 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 50 % de leur cotisation, jusqu'à un montant maximal au titre de la cotisation patronale de 25 000 \$ par année civile. Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par la Society, les membres du personnel représentés par la Society admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 25 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile.

En 2024, Hydro One a établi un régime d'actionnariat des employés en faveur de certains employés représentés par le PWU (le « régime d'actionnariat des employés représentés par le PWU »). Aux termes du régime d'actionnariat des employés représentés par le PWU, les membres du personnel représentés par le PWU admissibles peuvent cotiser entre 1 % et 4 % de leur salaire de base pour acheter des actions ordinaires de Hydro One. La Société verse une cotisation équivalente à 33 % de leur cotisation, sans montant maximal au titre de la cotisation patronale par année civile. En 2025, les cotisations versées aux termes du régime d'actionnariat des employés se sont établies à 9 millions de dollars (5 millions de dollars en 2024).

**RILT**

Avec prise d'effet le 31 août 2015, le conseil d'administration de Hydro One a adopté un RILT. Aux termes de ce régime, des incitatifs à long terme étaient accordés à certains membres de la haute direction et autres membres de la direction de Hydro One et de ses filiales, et toutes les attributions fondées sur des titres de capitaux propres étaient réglées en actions nouvellement émises de Hydro One ou en espèces, à la discrétion de Hydro One, aux termes des dispositions du régime, lesquelles permettent également aux participants de remettre une partie de leurs attributions pour satisfaire aux exigences relatives aux retenues d'impôt à la source. Le nombre global d'actions pouvant être émises aux termes du RILT ne pourra pas dépasser 11 900 000 actions de Hydro One.

Le RILT offre une souplesse permettant d'accorder un ensemble d'incitatifs, y compris des droits à la valeur d'actions liées au rendement (« DVALR »), des droits à la valeur d'actions assujetties à des restrictions (« DVAAR »), des options sur actions, des droits à la plus-value d'actions, des actions assujetties à des restrictions, des DDVA et d'autres attributions fondées sur des actions. On prévoit que l'assortiment des mécanismes variera en fonction des postes occupés compte tenu du degré de responsabilité du membre de la haute direction à l'égard du rendement global de l'entreprise.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

DVALR et DVAAR

Le tableau qui suit présente l'évolution des attributions de DVALR et de DVAAR aux termes du RILT pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (nombre de droits)	DVALR		DVAAR	
	2025	2024	2025	2024
Droits en circulation – à l'ouverture	286 554	142 925	322 925	186 971
Attribués	179 731	189 104	154 754	158 757
Ayant fait l'objet d'une renonciation	(45 655)	(24 918)	(60 660)	(20 377)
Dont les droits sont acquis et les actions connexes sont émises	(21 449)	(20 557)	(25 396)	(2 426)
Droits en circulation – à la clôture	399 181	286 554	391 623	322 925

Le total de la juste valeur à la date d'attribution des attributions accordées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'est établi à 16 millions de dollars (14 millions de dollars en 2024). La charge de rémunération comptabilisée par la Société à l'égard des attributions de DVALR et de DVAAR s'est élevée à 11 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (10 millions de dollars en 2024).

**26. PARTICIPATION SANS CONTRÔLE**

Le total de la participation sans contrôle est constitué de la participation sans contrôle attribuable à B2M LP, à NRLP et à CLLP. Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la participation sans contrôle au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	19	65	84
Apport de la vente de la participation sans contrôle	—	16	16
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	8	10
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(10)	(12)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	79	98

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	65	85
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	7	9
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(7)	(10)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	65	84

B2M LP

Le 17 décembre 2014, la Nation ojibwée de Saugeen (« NOS ») a acquis une participation de 34,2 % dans B2M LP moyennant une contrepartie de 72 millions de dollars, représentant la juste valeur de la participation acquise. La participation de la NOS dans B2M LP est constituée de parts de catégorie A d'un montant de 50 millions de dollars et de parts de catégorie B d'un montant de 22 millions de dollars.

Les parts de catégorie B sont assorties d'une option de vente obligatoire, laquelle prévoit qu'en cas de réalisation (par ex. un cas de défaut tel un défaut de la NOS à l'égard de la dette ou une insolvabilité), Hydro One rachète les parts de catégorie B de B2M LP à la valeur comptable nette à la date de rachat. La tranche de la participation sans contrôle liée aux parts de catégorie B est classée à titre temporaire dans les capitaux propres du bilan consolidé, étant donné que le droit de rachat connexe échappe à la volonté de la Société. La tranche restante de la participation sans contrôle est classée dans les capitaux propres.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la participation sans contrôle de B2M LP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	19	44	63
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	5	7
Distributions à la participation sans contrôle	(2)	(7)	(9)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	42	61

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Capitaux propres		Total
	temporaires	Capitaux propres	
Participation sans contrôle – à l'ouverture	20	44	64
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	5	7
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(5)	(8)
Participation sans contrôle – à la clôture	19	44	63

**NRLP**

Le 18 septembre 2019, Hydro One Networks a vendu à Six Nations of the Grand River Development Corporation et, par l'intermédiaire d'une fiducie, à la Première Nation des Mississaugas de Credit, une participation de 25,0 % et de 0,1 % dans les parts de société en commandite de NRLP, respectivement, moyennant une contrepartie totale de 12 millions de dollars, soit la juste valeur des participations acquises. Le 31 janvier 2020, la Première Nation des Mississaugas de Credit a acquis, auprès de Hydro One Networks, une participation supplémentaire de 19,9 % dans NRLP moyennant une contrepartie en trésorerie totale de 9 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One dans les parts de société en commandite de NRLP a été réduite et ramenée à 55 %, Six Nations of the Grand River Development Corporation et la Première Nation des Mississaugas de Credit détenant une participation de 25 % et de 20 %, respectivement, dans les parts de société en commandite de NRLP. La participation sans contrôle dans NRLP des partenaires des Premières Nations est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de NRLP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Participation sans contrôle – à l'ouverture	21	21
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	2	2
Distributions à la participation sans contrôle	(3)	(2)
Participation sans contrôle – à la clôture	20	21

**CLLP**

Le 17 décembre 2024, des actifs de transport totalisant 203 millions de dollars ont été transférés de Hydro One Networks à CLLP. Le 1<sup>er</sup> juin 2025, Hydro One Networks a vendu une participation de 10 % à la Première Nation des Chippewas de la Thames/Deshkan Zibiing pour une contrepartie en trésorerie de 8 millions de dollars. Le 1<sup>er</sup> juillet 2025, Hydro One Networks a vendu une participation supplémentaire de 10 % à Southwest Indigenous Transmission Limited Partnership, une société en commandite détenue par la Première Nation de Caldwell, pour une contrepartie en trésorerie de 8 millions de dollars. La contrepartie totale de 16 millions de dollars représente la juste valeur des participations acquises. Ces transactions ont réduit la participation de Hydro One dans les parts de société en commandite de CLLP à 80 %. La participation sans contrôle dans CLLP des partenaires des Premières Nations est classée dans les capitaux propres.

Le tableau qui suit présente l'évolution de la participation sans contrôle de CLLP au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Participation sans contrôle – à l'ouverture	—	—
Apport de la vente de la participation sans contrôle	16	—
Bénéfice net attribuable à la participation sans contrôle	1	—
Participation sans contrôle – à la clôture	17	—

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**27. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS**

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,1 % au 31 décembre 2025 (47,1 % en 2024). Le ministère de l'Énergie et des Mines (le « Ministère ») et le ministère de l'Infrastructure sont des apparentés de Hydro One, car ils sont contrôlés par la Province. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque le Ministère les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Hydro One a également réalisé des opérations dans le cours normal des activités avec divers ministères gouvernementaux et organisations ontariennes qui relèvent de la Province. Le tableau qui suit présente un sommaire des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)		2025	2024
Apparenté	Opération		
<b>Province</b>	Versement de dividendes	370	350
<b>Ministère</b>	Subvention pour projets d'Internet à haut débit <sup>1</sup>	27	—
<b>Ministère de l'Infrastructure</b>	Subvention pour projets d'Internet à haut débit <sup>1</sup>	19	43
<b>SIERE</b>	Achats d'électricité	3 011	2 686
	Produits tirés des services de transport	2 388	2 252
	Montants liés aux remises sur les frais d'électricité	1 110	1 170
	Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux	256	255
	Produits tirés de la distribution liés à Wataynikaneyap Power LP	133	119
	Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord	50	48
	Financement reçu pour des programmes de conservation et de gestion de la demande	—	1
<b>OPG</b>	Achats d'électricité	23	18
	Produits tirés du transport liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	2	2
	Produits tirés de la distribution liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	8	5
	Autres produits liés à la prestation de services et à l'approvisionnement en électricité	2	1
	Apport de capital reçu d'OPG	20	3
	Coûts au titre de l'achat de services	2	1
<b>SFIEO</b>	Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO	2	1
<b>CEO</b>	Frais liés à la CEO	14	12

<sup>1</sup> Le 31 octobre 2024, le ministère de l'Infrastructure a annoncé qu'il avait élaboré un programme visant à accorder jusqu'à 400 millions de dollars de subventions aux fournisseurs de service Internet (FSI) pour des travaux liés à des projets désignés d'Internet à haut débit. Le programme vise à permettre aux FSI de fixer avec succès et en toute sécurité leur matériel et leur équipement aux poteaux de la Société afin d'offrir le raccordement aux communautés rurales dans le cadre de projets désignés d'Internet à haut débit en vertu de la *Loi sur la réalisation accélérée de projets d'Internet à haut débit* (Ontario). Une partie de ces subventions est utilisée pour rembourser à Hydro One Networks, au nom des FSI, leur part des coûts d'activation engagés pour faciliter le programme à ce jour. En 2025, le Ministère a remplacé le ministère de l'Infrastructure en ce qui concerne le paiement de la subvention pour projets d'Internet à haut débit.

Les achats et les ventes conclus avec des apparentés tiennent compte des exigences du Code d'affiliation de la CEO. Les soldes impayés à la clôture de la période ne portent pas intérêt et seront réglés en espèces. Les factures sont émises mensuellement et les montants sont exigibles et payés sur une base mensuelle.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

**28. ÉTATS CONSOLIDÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**

Les variations des soldes hors trésorerie liés à l'exploitation sont les suivantes :

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Débiteurs	(169)	(81)
Montants à recevoir d'apparentés	(84)	(12)
Matières et fournitures	(1)	6
Charges payées d'avance et autres actifs (note 8)	2	(26)
Autres actifs à long terme	(5)	(34)
Créditeurs (note 13)	23	7
Charges à payer	95	136
Produits non gagnés (note 13)	(23)	125
Montants à payer à des apparentés	137	40
Intérêts courus (note 13)	23	31
Créditeurs à long terme et autres passifs à long terme	(9)	8
Passif au titre des avantages postérieurs au départ à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi	64	49
	53	249

**Dépenses en immobilisations**

Les tableaux qui suivent rapprochent les investissements à l'égard d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels et les montants présentés dans les états consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024. Les éléments de rapprochement comprennent les variations nettes des charges à payer, les transferts et l'amortissement capitalisé.

Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Actifs incorporels	Total
Investissements en capital	(3 289)	(77)	(3 366)
Éléments de rapprochement	319	(3)	316
Décassements pour les dépenses en immobilisations	(2 970)	(80)	(3 050)

Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)	Immobilisations corporelles	Actifs incorporels	Total
Investissements en capital	(2 968)	(95)	(3 063)
Éléments de rapprochement	248	7	255
Décassements pour les dépenses en immobilisations	(2 720)	(88)	(2 808)

**Apports de capital**

Hydro One conclut des contrats régis par le code des réseaux de transport de la CEO lorsqu'un client de l'entreprise de transport demande un nouveau raccordement ou une mise à niveau de son raccordement. Le client est tenu de faire un apport de capital à Hydro One en fonction de l'écart entre la valeur actualisée des coûts de la facilité de raccordement et la valeur actualisée des produits. La valeur actualisée des produits est fondée sur une estimation de la charge prévue pour la période contractuelle avec Hydro One. Une fois la facilité de raccordement mise en service, conformément au code des réseaux de transport de la CEO, Hydro One réévaluera périodiquement les estimations en matière de charge prévue, ce qui entraînera une hausse ou une baisse des apports de capital versés par le client. La hausse ou la baisse des apports de capital est comptabilisée directement dans les immobilisations corporelles en service. En 2025, l'apport de capital découlant de ces évaluations s'est élevé à 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024).

**Renseignements complémentaires**

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars)	2025	2024
Intérêts payés, montant net	724	643
Impôts sur le bénéfice versés	45	35

## 29. ÉVENTUALITÉS

### Poursuites

Hydro One fait face à diverses poursuites et revendications qui surviennent dans le cours normal de ses activités. De l'avis de sa direction, l'issue de ces affaires n'aura pas d'incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie consolidés de la Société.

### Transfert d'actifs

Les ordonnances de transfert aux termes desquelles la Société a acquis certaines entreprises d'Ontario Hydro en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 n'ont pas entraîné le transfert du titre de propriété de certains actifs situés dans des réserves [telles qu'elles sont définies en vertu de la *Loi sur les Indiens* (Canada)]. La SFIEO détient actuellement ces actifs. Selon les modalités des ordonnances de transfert, la Société est tenue de gérer ces actifs jusqu'à ce qu'elle ait obtenu tous les consentements nécessaires pour procéder au transfert du titre de propriété de ces actifs en sa faveur. La Société n'est pas en mesure de prévoir le total du montant qu'elle pourrait avoir à verser par année ou de façon ponctuelle, afin d'obtenir les consentements nécessaires. En 2025, la Société a payé 3 millions de dollars (2 millions de dollars en 2024) à l'égard des consentements obtenus pour un permis qui a été délivré en faveur de la Société pour permettre le transfert des actifs. En 2025, la Société a comptabilisé 6 millions de dollars (4 millions de dollars en 2024) au titre des obligations annuelles découlant des conventions existantes, qui visent des actifs qui ont continué d'être détenus par la SFIEO. Si la Société ne peut obtenir les consentements requis, la SFIEO continuera de détenir ces actifs pour une durée indéterminée. Si la Société est incapable de parvenir à un règlement satisfaisant, elle pourrait devoir déplacer ces actifs à d'autres endroits, et le coût de ce déplacement pourrait être élevé ou, dans un nombre restreint de cas, elle pourrait devoir abandonner une ligne et la remplacer par une centrale électrique au diesel. Les coûts associés à ces actifs pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de la Société si cette dernière ne pouvait les recouvrer par le truchement d'ordonnances tarifaires futures.

## 30. ENGAGEMENTS

Les engagements de Hydro One aux termes de conventions d'impartition et d'autres ententes qui sont exigibles au cours des cinq prochaines années et par la suite se résument comme suit :

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	Par la suite
Conventions d'impartition et autres conventions	48	47	33	1	1	17

### Conventions d'impartition et autres ententes

Le 31 juillet 2025, Hydro One a renouvelé l'entente visant des services de technologies de l'information avec Capgemini Canada Inc. pour une période de trois ans venant à échéance le 31 juillet 2028, avec l'option de reconduire l'entente pour deux périodes supplémentaires de un an.

### Autres engagements

Le tableau qui suit présente un résumé des autres engagements commerciaux de Hydro One, selon leur année d'échéance au cours des cinq prochaines années et par la suite.

Au 31 décembre 2025 (en millions de dollars)	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	Par la suite
Facilités de crédit d'exploitation <sup>1</sup>	—	—	—	—	3 300	—
Lettres de crédit <sup>2</sup>	191	—	—	—	—	—
Garanties <sup>3</sup>	540	—	—	—	—	—

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> juin 2025, la date d'échéance des facilités de crédit d'exploitation a été reportée au 1<sup>er</sup> juin 2030.

<sup>2</sup> Les lettres de crédit sont constituées de lettres de crédit de 166 millions de dollars liées à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 18 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel, et de lettres de crédit de 7 millions de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

<sup>3</sup> Les garanties consistent en un soutien prudentiel de 475 millions de dollars fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales ainsi qu'en des garanties de 60 millions de dollars fournies par Hydro One à ONroute relativement à OCN LP (la « garantie relative à OCN ») et de 5 millions de dollars relativement à Aux Energy Inc.

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024**

Conventions de retraite

Des lettres de crédit bancaire ont été émises comme garantie du passif de Hydro One Inc. aux termes d'un fonds en fiducie constitué en vertu du régime de retraite complémentaire destiné aux salariés admissibles de Hydro One Inc. Le fiduciaire du régime de retraite complémentaire est tenu d'effectuer des prélèvements sur ces lettres de crédit si Hydro One Inc. manque à ses obligations aux termes du régime. Ces obligations incluent l'exigence de fournir au fiduciaire un rapport actuariel annuel ainsi que des lettres de crédit suffisantes pour garantir le passif de Hydro One Inc. en vertu du régime, de verser les prestations exigibles dans le cadre du régime et de payer les frais liés aux lettres de crédit. Le paiement éventuel maximal correspond à la valeur nominale des lettres de crédit.

Soutien prudentiel

Les entités qui achètent de l'électricité en Ontario par l'entremise de la SIERE doivent fournir une garantie établie selon leurs activités prévues sur le marché afin de réduire le risque de défaut. La SIERE pourrait effectuer des prélèvements sur ces garanties et/ou ces lettres de crédit si les acheteurs omettaient de faire le paiement exigé par un avis de paiement en souffrance émis par la SIERE. Le paiement potentiel maximal correspond à la valeur nominale de toute lettre de crédit majorée du montant des garanties de la Société mère.

**31. INFORMATIONS SECTORIELLES**

La Société compte trois secteurs isolables, soit le transport, la distribution et les autres activités. La composition de ces secteurs est décrite à la note 1 des états financiers consolidés.

La désignation des secteurs d'activité est fondée sur le statut réglementaire et sur la nature des services offerts. Les secteurs d'exploitation de la Société sont établis en fonction des informations utilisées par le principal responsable de l'exploitation de la Société, pour prendre les décisions liées à l'attribution des ressources et évaluer la performance de chaque secteur. Les fonctions de principal responsable de l'exploitation sont prises en charge par le chef de la direction et certains membres de la haute direction. La Société évalue la performance de chaque secteur en se fondant sur le bénéfice avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice découlant des activités poursuivies (exclusion faite de certains frais d'entreprise liés à la gouvernance attribués) (« BAII »). Le principal responsable de l'exploitation évalue les éléments clés du BAII pour comprendre les écarts trimestriels par rapport aux périodes antérieures, et les compare mensuellement au budget et aux prévisions de la Société eu égard aux trois secteurs afin de bien affecter les ressources entre les secteurs d'exploitation et au sein de ceux-ci.

<i>Exercice clos le 31 décembre 2025 (en millions de dollars)</i>	Transport	Distribution	Autres activités	Chiffres consolidés
Produits	2 429	6 557	55	9 041
Achats d'électricité	—	4 486	—	4 486
Exploitation, entretien et administration	447	661	98	1 206
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	570	529	12	1 111
<b>Bénéfice (perte) avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>1 412</b>	<b>881</b>	<b>(55)</b>	<b>2 238</b>
<b>Investissements en capital</b>	<b>2 097</b>	<b>1 252</b>	<b>17</b>	<b>3 366</b>

<i>Exercice clos le 31 décembre 2024 (en millions de dollars)</i>	Transport	Distribution	Autres activités	Chiffres consolidés
Produits	2 269	6 175	40	8 484
Achats d'électricité	—	4 143	—	4 143
Exploitation, entretien et administration	475	721	112	1 308
Amortissement et coûts de retrait d'actifs	554	502	10	1 066
<b>Bénéfice (perte) avant les charges de financement, le revenu de participation et la charge d'impôts sur le bénéfice</b>	<b>1 240</b>	<b>809</b>	<b>(82)</b>	<b>1 967</b>
<b>Investissements en capital</b>	<b>1 860</b>	<b>1 185</b>	<b>18</b>	<b>3 063</b>

**HYDRO ONE LIMITED**  
**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS (suite)**  
 Pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024

**Total de l'actif par secteur**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Transport	23 630	21 630
Distribution	15 160	14 040
Autres activités	881	1 012
<b>Total de l'actif</b>	<b>39 671</b>	<b>36 682</b>

**Total de l'écart d'acquisition par secteur**

<i>Aux 31 décembre (en millions de dollars)</i>	2025	2024
Transport	157	157
Distribution	216	216
Autres activités	5	—
<b>Total de l'écart d'acquisition</b>	<b>378</b>	<b>373</b>

Tous les produits et les actifs ainsi que la quasi-totalité des coûts, selon le cas, sont gagnés, détenus ou engagés au Canada.

**32. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

**Dividendes**

Le 12 février 2026, des dividendes de 200 millions de dollars sur les actions ordinaires (0,3331 \$ par action ordinaire) ont été déclarés.

**CLLP**

Le 2 janvier 2026, Hydro One Networks a vendu à la Première Nation de Walpole Island une participation d'environ 10 % dans CLLP moyennant une contrepartie totale d'environ 8 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One Networks dans CLLP a été réduite à 70 %. Le 2 février 2026, la Première nation Aamjiwnaang et la Première Nation des Chippewas de Kettle Point et de Stony Point ont collectivement acquis une participation d'environ 20 % dans CLLP par l'intermédiaire d'une société en commandite détenue à parts égales, moyennant une contrepartie totale d'environ 16 millions de dollars. Par suite de cette transaction, la participation de Hydro One Networks dans CLLP a été réduite à 50 %.

# Renseignements sur la Société et à l'intention des actionnaires

## Conseil d'administration et équipe de haute direction de Hydro One Ltd.

### Administrateurs

Melissa Sonberg (présidente du conseil)  
David Hay  
Debbie Hutton  
Stacey Mowbray  
Mitch Panciuk  
Mark Podlasly  
Helga Reidel  
Michael W. Rencheck  
Brian Vaasjo  
Susan Wolburgh Jenah

### Équipe de haute direction

David Lebeter  
Président et chef de la direction

Ryan Docherty  
Vice-président directeur,  
Déploiement du portefeuille d'immobilisations

Teri French  
Vice-présidente directrice,  
Sécurité, exploitation et expérience client

Cassidy McFarlane  
Directrice des affaires juridiques

Renée McKenzie  
Vice-présidente directrice,  
Solutions numériques et technologiques

Lisa Pearson  
Vice-présidente directrice, Affaires générales

Harry Taylor  
Vice-président directeur,  
Chef des finances et des affaires réglementaires

Megan Telford  
Chef de l'exploitation

Gillian Whitebread  
Vice-présidente directrice et  
chef des ressources humaines

## Renseignements généraux

### Bureau administratif

483 Bay Street, South Tower  
Toronto (Ontario) M5G 2P5  
1 416 345-5000  
www.HydroOne.com

### Demandes des clients

Service à la clientèle : 1 888 664-9376  
Pour signaler une urgence (24 heures) :  
1 800 434-1235

### Services aux actionnaires

Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous souhaitez avoir des renseignements sur votre compte, signaler un changement d'adresse ou poser des questions sur les dividendes, les envois en double, les certificats d'actions égarés, les transferts d'actions ou les règlements de succession, communiquez avec notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres au :

### Société de fiducie Computershare du Canada

100 University Avenue, 8th Floor  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
1 514 982-7555 ou 1 800 564-6253  
service@computershare.com

### Investisseurs institutionnels et analystes

Les investisseurs institutionnels, les analystes en valeurs mobilières et les autres personnes souhaitant obtenir des informations financières supplémentaires peuvent visiter la page [www.HydroOne.com/Investors](http://www.HydroOne.com/Investors) ou communiquer avec nous au 1 416 345-6867 ou au [Investor.Relations@HydroOne.com](mailto:Investor.Relations@HydroOne.com).

### Demandes des médias

1 416 345-6868 ou 1 877 506-7584  
[Media.Relations@HydroOne.com](mailto:Media.Relations@HydroOne.com)

### Durabilité

Hydro One est résolue à poursuivre sa croissance de manière responsable. Elle concentre ses efforts en matière de durabilité sur le plan social et environnemental aux domaines où ses interventions auront un effet perceptible sur ces deux aspects. Pour en savoir plus, visitez la page [www.HydroOne.com/sustainability](http://www.HydroOne.com/sustainability) ou écrivez-nous à [sustainability@HydroOne.com](mailto:sustainability@HydroOne.com).

### Inscription à la cote d'une bourse

Bourse de Toronto (TSX) : H  
(CUSIP : 448811208)



### Titres de créance

Pour connaître les titres de créance de Hydro One et de ses filiales placés dans le public, consultez la section « Debt Information » sur la page [www.HydroOne.com/Investors](http://www.HydroOne.com/Investors).

### Auditeurs indépendants

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.

### Renseignements en ligne

Hydro One s'est engagée à communiquer de manière transparente une information financière complète et à observer les meilleures pratiques en matière de gouvernance. Nous vous invitons à visiter la section des relations avec les investisseurs à [www.HydroOne.com/Investors](http://www.HydroOne.com/Investors); vous y trouverez des renseignements complémentaires sur nos activités : événements et allocutions, communiqués, documents réglementaires, pratiques en matière de gouvernance, information sur la durabilité et documents d'information continue, dont les communiqués sur les résultats trimestriels, les notices annuelles et les circulaires de sollicitation de procurations. Vous pouvez également vous abonner à nos bulletins de nouvelles par courriel afin de recevoir électroniquement les communiqués de Hydro One.

### Dividendes sur les actions ordinaires

Dates prévues de versement des dividendes en 2026

Déclaration	Date d'inscription aux registres	Date de paiement
12 février 2026	11 mars 2026	31 mars 2026
12 mai 2026	10 juin 2026	30 juin 2026
6 août 2026	9 septembre 2026	29 septembre 2026
9 novembre 2026	9 décembre 2026	31 décembre 2026

À moins d'indication contraire, tous les dividendes sur les actions ordinaires versés par Hydro One sont considérés comme des dividendes « déterminés » aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et des lois provinciales semblables.

### Régime de réinvestissement des dividendes (RRD)

Hydro One offre un attrayant régime de réinvestissement des dividendes aux actionnaires admissibles, qui peuvent acheter des actions supplémentaires de la Société en réinvestissant leurs dividendes en trésorerie sans payer de frais de courtage ou d'administration. Pour obtenir des renseignements sur ce régime ainsi que les documents d'inscription ou pour en savoir plus sur le RRD de Hydro One, visitez la page [www.HydroOne.com/DRIP](http://www.HydroOne.com/DRIP) ou le site Web de Société de fiducie Computershare du Canada au [www.InvestorCentre.com/HydroOne](http://www.InvestorCentre.com/HydroOne).

## Parties prenantes réglementaires

Hydro One est résolue à maintenir et à améliorer des relations à long terme constructives avec ses parties prenantes qui sont des organismes de réglementation.



Gouvernement provincial, ministère de l'Énergie et des Mines  
Politiques, lois, règlements



Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO)  
Réglementation du prix des services publics d'électricité indépendants et de la qualité du service



Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)  
Règles de marché de l'électricité de gros, intermédiaire, normes de fiabilité nord-américaines



Régie de l'énergie du Canada  
Organisme de réglementation fédéral, lignes d'électricité internationales et sous-postes



North American Electric Reliability Corporation (NERC)  
Normes de fiabilité de l'électricité en gros à l'échelle du continent, certification, surveillance



Northeast Power Coordinating Council (NPCC)  
Fiabilité du réseau du Nord-Est de l'Amérique du Nord, normes, conformité

Pour plus de renseignements, visitez la page [www.HydroOne.com/Regulatory](http://www.HydroOne.com/Regulatory)



hydroOne

HydroOne.com

Photo prise par notre employé  
Kevin Heithoff, Responsable de  
l'entretien régional de niveau 1 –  
Lignes de distribution